

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DÉCEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

oooooooooooooooooooooooooooo

URBANISME

3. Approbation de l'attribution de la dénomination de « Passage du Marché » à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre

TRAVAUX

4. Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à compter du 1^{er} janvier 2023

5. Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE

6. Approbation de la convention de partenariat à signer au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « inventaires écologiques métropolitains »

7. Approbation de la charte EcoWatt

SOCIAL

8. Approbation de la Convention Territoriale Globale à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et du plan d'action associé

EDUCATION

9. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant le contrôle de l'obligation scolaire des enfants résidant sur le territoire communal

PETITE ENFANCE

10. Approbation du projet d'avenant à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives entre la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine

CITOYENNETE

11. Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires

12. Approbation de la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

SPORTS

13. Approbation des conventions relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Éducation Nationale ainsi qu'entre la Ville, l'EBR et l'Éducation Nationale

FINANCES

14. Approbation d'une décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022

15. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

16. Approbation de la reprise des provisions

17. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

18. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

19. Approbation du versement d'acomptes sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

20. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. Approbation de l'avis sur la dérogation municipale au principe du repos dominical

RESSOURCES HUMAINES

22. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

23. Approbation de la remise gracieuse suite à la régularisation des congés payés des agents vacataires entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022

24. Approbation de la mutualisation du poste du Directeur Général des Services entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux

VIE ASSOCIATIVE

25. Approbation de l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Amitié Charles Péguy » en vue de l'organisation d'un colloque au Lycée Lakanal

AFFAIRES GENERALES

26. Approbation du versement d'une contribution au profit de l'association « Développement Intercommunal des Blagis » (A.D.I.B)

27. Approbation de la charte de l'amitié entre la Ville de Bourg-la-Reine et la ville de Damour (Liban)

28. Désignation d'un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux

29. Approbation de l'adhésion de la Ville à « l'association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro »

30. Communication du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

31. Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

32. Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

33. Communication du rapport d'activité 2021-2022 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

34. Communication du rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris

35. Communication du rapport de gestion et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2021

36. Communication des comptes de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2021

oooooooooooooooooooooooooooo

37. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur LEGENDRE se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur LEGENDRE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil Municipal.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire : Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil du 28 septembre 2022, pour lequel l'administration n'a, à ce jour, pas reçu de remarques.

Y a-t-il des remarques en séance ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'approuver ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

oooooooooooooooo

URBANISME

Rapporteur : Patrick DONATH

3. Approbation de l'attribution de la dénomination de « Passage du Marché » à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre

Monsieur le Maire présente le rapport

L'association occupant les locaux associatifs situés en bordure de la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine, reliant l'avenue du Général Leclerc, entre les numéros 98 et 100, au boulevard du Maréchal Joffre, entre les numéros 63 et 63 bis, constituée des parcelles cadastrées section J numéros 151, 65, 72, 73, 77, 69 et d'un passage sous porche de la parcelle cadastrée section J numéro 156, ne peut actuellement pas recevoir ses courriers dans ces locaux, les services de La Poste estimant que ceux-ci ne pouvaient être desservis.

Selon l'usage, cette voie est dénommée « Passage du Marché » et il convient de lui attribuer officiellement cette dénomination afin de permettre l'adressage des locaux associatifs qu'elle dessert. Des numéros de voirie seront ensuite attribués aux locaux par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre la dénomination de « Passage du Marché ».

Monsieur le Maire : S'il y a des questions sur ce point, Madame SPIERS se fera un plaisir d'y répondre. Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN.

M. LETTRON : Il me semble que ça aurait pu être l'occasion de donner le nom d'un passage à Simone VEIL, qui est une grande dame. Il n'y a eu aucun appel pour choisir un nom à ce passage. Je pense qu'on rate encore l'occasion de donner le nom de Madame VEIL au sein de la Ville.

M. BONAZZI : Je voulais faire des remarques préliminaires sur ce Conseil. J'ai une question technique. Je ne suis pas certain, mais vous pourrez me l'expliquer, qu'on ait eu 5 jours francs entre la convocation et aujourd'hui, de mercredi à lundi, et c'est ça la règle. C'est un premier point. Quand

la convocation n'est pas à 5 jours francs, on peut annuler le Conseil.

Monsieur le Maire : La convocation est partie le mardi.

M. DEL : Pour la bonne forme, il n'était pas dans mon intention d'ennuyer le Conseil avec ça mais sur Légifrance, les jours francs se décomptent à partir du lendemain de l'envoi de la convocation, c'est-à-dire à partir du mercredi. Et quand les jours francs se terminent par un jour férié, un samedi ou un dimanche, le dernier jour franc compté est le lundi suivant. Ça devrait être aujourd'hui le dernier jour franc.

Monsieur le Maire : L'administration est claire là-dessus, les jours fériés comptent dans les jours francs.

M. BONAZZI : C'est sûr que non. Enfin, passons parce qu'on est là, donc on ne va pas annuler.

M. DEL : En plus, sur le site de Légifrance, ils donnent l'exemple quand le dernier jour franc tombe un dimanche, c'est reporté au lundi. Le lundi étant le dernier jour franc.

M. BONAZZI : C'est le premier point.

Le deuxième point, Monsieur le Maire, c'est qu'on était, tout le Conseil, convoqués à 18h. Dans cette salle beaucoup de gens dans le public et d'élus ont un travail. Vous avez avancé l'heure parce que l'ordre du jour était long, mais les ordres du jour trop longs c'est parce qu'il y a moins de Conseils Municipaux, vous avez introduit ça. On pourrait avoir des ordres du jour un peu plus décents, des horaires qui permettent à plus de gens d'être là.

Troisième point, à une époque Covid ou post-Covid ou à la fin de la période chaude, on avait la retransmission vidéo, on ne l'a plus. Ça permettait à plus de gens de regarder le Conseil et d'être présents. C'est une entité délibérante et je regrette que la vidéo ne soit plus là.

Dernier point, vous ne citez pas dans l'énoncé des présents attendus Flavia CANCIANI, qui est quand même élue. On a déjà signalé ce point. Elle a été élue, elle n'a jamais démissionné, elle n'est jamais venue, on ne l'a jamais vue. C'est dire le peu d'intérêt que vous voyez aux élus parce qu'un élu de moins, un élu de plus, ce n'est pas grave. Ça fait 2 ans et demi ou 3 ans qu'elle est absente. Vous avez eu à vous plaindre à l'encontre de Monsieur SIMONIN du fait qu'il n'intervenait pas assez ou qu'il n'était pas présent là où il était nommé. Là, il y a quelqu'un de votre liste qui n'est jamais venu, nulle part, et sa photo est sur le site internet de la Mairie. Ça, c'est une faute.

Sur le Passage du Marché, je fais une petite blague, on aurait pu l'appeler Eugène Poubelle parce que c'est un endroit très sale en plein cœur de la Ville. Je rappelle, et c'est une question que je pose à Madame SPIERS, en début de mandat vous nous aviez dit « on va faire quelque chose sur les poubelles qui sont celles du Monoprix, à l'arrière de l'agence BNP ». C'est toujours un lieu où je vois aussi des rats quand on y va en soirée, donc c'est très sale et on est vraiment au cœur de la Ville. Deuxièmement, là c'est en tant que membre de l'AMAP que je parle, et j'en ai parlé X fois à Monsieur RUPP, les poubelles qui sont cette fois sous le Passage du Marché, qui sont des poubelles à roulettes, sont assez systématiquement laissées en vrac. Il y a deux AMAP dans cette ville qui utilisent cet endroit et qui commencent par 20 minutes de manipulation de poubelles pour pouvoir faire leur travail. À chaque fois j'écris soit à Serge KERVEILLANT, soit à Monsieur RUPP, qui font, je pense, le rappel à l'ordre du prestataire. Ça a en général un effet assez court. Merci.

MME BROUTIN : Je vais faire une intervention dans le même sens que celle de Monsieur LETTRON, à savoir que quand il y a des changements, des nouvelles désignations de noms de rue, je m'étais exprimée pour indiquer que je souhaiterais que ce soient des noms de femmes. Je rappelle que sur une centaine de rues à Bourg-la-Reine, il y en a de mémoire 9 seulement qui ont des noms de femmes, dont 3 ou 4 sont des prénoms de filles de propriétaires fonciers. Certes, il y a eu l'espace Joséphine Baker, mais je pense qu'il devrait y avoir une politique volontariste pour rétablir un équilibre en la matière.

Monsieur le Maire : Je rebondis sur cette question de noms entre la question de Monsieur LETTRON et la vôtre, Madame BROUTIN. On redonne officiellement le nom de ce Passage du Marché à cette rue. Il viendra son temps où on donnera des noms de personnes qui le méritent au niveau de la Ville. Cela demande un débat beaucoup plus important et en amont.

Le nombre de Conseils Municipaux n'a pas obligatoirement été réduit. Mais les commissions préalables, ce que bon nombre de communes ne font plus, nécessitent un travail long et administratif important en amont. Le Conseil doit être arrêté 6 semaines avant, donc cela ne nous permet pas d'avoir beaucoup de Conseils Municipaux en plus. Je vous ai prévenus la dernière fois que l'ordre du jour de ce Conseil pouvait être très long et je vous avais demandé de prendre vos précautions. Je crois que ce n'est pas trop pour des élus une fois par an. Je pense que 18h c'est un horaire raisonnable pour le nombre de points qu'on avait, et c'est dans ce sens-là qu'on l'a proposé.

La retransmission vidéo s'applique dans le cadre d'une solution d'urgence. Nombre de communes l'ont arrêtée suite à la fin de cette période malheureuse de Covid.

Pour Madame Flavia CANCIANI, effectivement elle n'a pas participé à un Conseil. Je le regrette profondément. Vous savez qu'il n'est pas de mon pouvoir de « démissionner » un conseiller.

M. BONAZZI : Vous pourriez au moins la sortir de votre équipe.

Monsieur le Maire : Il faut que la démission vienne de sa part.

C'est un peu une injure de demander à Madame SPIERS de répondre sur les problèmes de propreté, mais je vais le faire quand même.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Effectivement, je vous rejoins, un jour ou l'autre nous devons tous ensemble réfléchir sur le nom à attribuer à des places ou des rues à des femmes. Vous savez très bien que j'ai œuvré, à titre personnel, pour que le CAEL prenne le nom de Joséphine BAKER. Je suis tout à fait d'accord avec ce sens-là mais là, c'est le Passage du Marché qui va rester.

Pour ce Passage du Marché, on a vraiment des soucis pour faire respecter la propreté et vous savez que nous y tenons sur la Ville, ce sont des actions quotidiennes, permanentes. On avait, en son temps, je vous l'accorde c'est un peu long, réfléchi sur des possibilités de points d'apport volontaire (PAV) enterrés. C'était compliqué à l'époque parce qu'il y avait un problème d'accès de camion et notamment du bras qui doit récupérer, vider et collecter les PAV. Là-dessus, on est en train de réfléchir et peut-être qu'il y aura des nouvelles solutions. Il y a deux points noirs, je le reconnais, mais nos services passent, repassent, nettoient, s'occupent aussi des dératisations ; il y a très régulièrement des dératisations sur la Ville et nous essayons de les coordonner, non seulement la Ville mais ceux qui s'occupent des assainissements, la RATP et éventuellement certaines copropriétés. C'est évident que ce n'est pas normal. Il y a également toujours un projet d'un local déchets qui doit être livré par le délégataire du marché. On travaille là-dessus et nous tâcherons d'améliorer et de contrôler au quotidien l'état de ce passage.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 6 (M. LETTRON, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine, reliant l'avenue du Général Leclerc, entre les numéros 98 et 100, au boulevard du Maréchal Joffre, entre les numéros 63 et 63 bis, constituée des parcelles cadastrées section J numéros 151, 65, 72, 73, 77, 69 et d'un passage sous porche de la parcelle cadastrée section J numéro 156 ;

CONSIDERANT que, selon l'usage, cette voie est dénommée « Passage du Marché » et qu'il convient de lui attribuer officiellement cette dénomination afin de permettre l'adressage des locaux associatifs qu'elle dessert ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine, et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre la dénomination de « Passage du Marché ».

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à compter du 1er janvier 2023

Madame SPIERS présente le rapport

Rappel de la redevance déjà perçue par la Ville

Les concessionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz versent annuellement aux collectivités gestionnaires de la voirie une redevance « pour l'occupation du domaine public » (RODP). Cette redevance est calculée sur la base du nombre de mètres linéaires occupés par GRTgaz en ce qui concerne les ouvrages de transport de gaz et par GRDF en ce qui concerne les ouvrages de distribution de gaz. Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France), auquel la Ville de Bourg-la-Reine est adhérente, émet un état récapitulatif des linéaires occupés et des montants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public.

Pour rappel, en date du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération, la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par ces ouvrages de distribution et de transport de gaz au taux maximum fixé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, qui en précise également le mode de calcul.

*A titre d'information, pour l'année 2022, sur la base d'une longueur de réseau sous voirie communale de 24 449 mètres, le montant que percevra la ville de Bourg-la-Reine au titre de la RODP sera de **1251,99 €**.*

Nouvelle redevance à instaurer

L'article R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixe quant à lui le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP).

Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$

Explication de la formule : PR', exprimée en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les

*chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à l'article R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : J'ai du mal à comprendre qu'on fasse payer le concessionnaire lorsqu'il intervient sur les réseaux qui appartiennent à la Ville, sachant que quand les concessionnaires interviennent, notamment sur les réseaux de gaz, c'est parce que soit il y a des fuites, soit il y a des incidents. Être obligé de faire payer les concessionnaires quand ils travaillent pour réparer les ouvrages de la Ville, je trouve ça un peu scandaleux et je ne comprends pas la logique, à moins qu'il ne s'agisse simplement de pomper du fric à tout le monde, n'importe où, n'importe comment.

M. BONAZZI : Je vais répéter ce qu'on a dit rapidement en Commission et expliquer le vote qui est un vote d'abstention. Ce que nous ont dit Madame ZERBIB et les services, c'est que vous êtes contraints par la loi, ça n'est pas un outil de coercition pour faire accélérer les chantiers et ce sont des sommes assez dérisoires in fine, donc ça va coûter plus à gérer ces sommes et ça fait de la paperasse. Je trouve que c'est un système, même si ce n'est pas le vôtre, absurde et donc je m'abstiendrai sur les deux, c'est-à-dire la suite qui parle de la même chose pour un autre prestataire.

MME SPIERS : Cela peut paraître des sommes dérisoires, je vous l'accorde, mais il n'y absolument aucun frais de fonctionnement de facturation puisque c'est fait automatiquement à partir de l'établissement du linéaire de canalisation chaque année. Certes, on aura des sommes qui ne sont pas très importantes, mais ça ne coûtera rien et il n'y aura pas à passer des heures pour s'occuper du recouvrement. On peut considérer, Monsieur LETTRON, que c'est pour prendre de l'argent là où il y en a, là où il n'y en a pas, etc. Il y a une intervention, il y a une réparation, on veut faire payer. Mais il n'y a pas que des urgences, il y a quand même des chantiers qui sont prévus et parfois ces chantiers provoquent des désordres, et on en souffre tous. C'est pour ça qu'il y a une très légère compensation à cette occupation du domaine public qui, de toute façon, est un principe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. SIMONIN, M. LETTRON, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2333-114-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2007, approuvant la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz sur le territoire de la commune au taux maximum fixé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation du montant des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) communal par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT qu'il convient :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

La fixation du mode de calcul se fera au plafond réglementaire fixé à l'article R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : **PR= 0,35* L**

Explication de la formule :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès son éligibilité à ladite redevance.

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

5. Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération n°2010-31 en date du 24 juin 2010, le Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a approuvé le contrat de délégation de service public avec la société Véolia Eau, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sur une période de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ce contrat sera prolongé d'un an et s'achèvera au 31 décembre 2023. Un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sera conclu entre le SEDIF et son nouveau délégataire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2034.

Par ailleurs, l'article 30.3 de l'actuel contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire doit disposer d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation de la commune.

A cet effet, le SEDIF a sollicité auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, compétente en matière de voirie, une permission générale d'occupation du domaine public, par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires sur l'ensemble des voies communales pour la durée de prolongation du contrat de délégation de service public précité et de celui à venir, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034. Cette permission sera accordée au SEDIF et à son délégataire par arrêté municipal.

Toutefois, toute occupation privative du domaine public communal doit, en principe, donner lieu au versement d'une redevance par l'occupant à la Ville. En vertu des articles L.2224-11-2 et R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de déterminer la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau, dans la limite d'un certain plafond.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023 au plafond maximum fixé par l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales (36,42 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2,43 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement – montants révisés sur la base de l'index « ingénierie » valeur septembre 2021 publié au Journal Officiel le 16 décembre 2021).

A titre indicatif, au regard des 19.541,69 mètres de canalisations sur le domaine public communal, la ville de Bourg-la-Reine aurait touché en 2022 une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 712 €. S'agissant des ouvrages bâtis non linéaires, il existe sur Bourg-la-Reine une

chambre de vanne. Cependant, les tronçons inclus dans ladite chambre sont situés sur le domaine public départemental et ne peuvent être pris en compte dès lors qu'une redevance est payée pour ces ouvrages auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable.
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable au taux maximum résultant des dispositions codifiées à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Autant pour la question précédente, j'ai approuvé parce que je considère que ça peut être une manière d'inciter les concessionnaires à intervenir ou arrêter sur les chantiers dormants, et on peut regretter que les sommes soient aussi faibles, autant là, quand on demande à un concessionnaire de mettre en poste et à disposition pérenne des réseaux, je ne vois vraiment pas la logique qui conduit à aller taxer sur l'occupation du domaine public. On leur demande de remplir un service public et on leur prend une taxe sur le service public. On va demander une taxe d'occupation des espaces publics à l'Éducation Nationale qui occupe les écoles ? Ça n'a pas de sens.

MME SPIERS : A chaque fois qu'il y a des interventions, quelles qu'elles soient, on a souvent des dégâts sur le domaine public. Ce n'est pas toujours réparé et remis en état comme nous le souhaiterions. À ce titre, il y a d'autres concessionnaires qui ont des redevances à reverser, c'est aussi pour être cohérent sur l'ensemble de ces concessionnaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 2 (M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

Abstention : 6 (M. SIMONIN, M. LETTRON, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-11-2 et R2333-121 ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et la société Véolia Eau Ile de France SNC pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 29 Novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une permission générale de voirie sera accordée par arrêté municipal au SEDIF et à son délégataire, actuel et futur, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce titre d'instaurer une redevance pour cette occupation du domaine public communal et d'en fixer le montant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : FIXE les montants de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau aux plafonds prévus à l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales, soit 36,42 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2,43 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur septembre 2021 publié au Journal Officiel le 16 décembre 2021).

Article 3 : PRÉCISE que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, tel que prévu à l'article R.2333-121 susvisé.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

6. Approbation de la convention de partenariat à signer au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « inventaires écologiques métropolitains »

Madame SAUVEY présente le rapport

La commune de Bourg-la-Reine s'est impliquée très tôt dans la préservation de l'environnement. Depuis 2009, de nombreuses actions de prévention et de sensibilisation à l'importance cruciale de la biodiversité ont été menées à destination des Réginauburgiens. A titre d'exemple, en 2011, des ruches ont été installées afin de favoriser l'épanouissement des insectes pollinisateurs. En 2013, la collectivité a supprimé l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts, engagement qui a été reconnu en 2018 par l'obtention du label « Terre Saine ». Enfin nous pouvons également citer la contre-allée Carnot, qui a été désimperméabilisée et végétalisée en mars 2022. La Ville a reçu en 2021 la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2021-2024, récompensant le travail accompli.

Afin d'approfondir l'engagement communal en faveur de la biodiversité, la commune a répondu en avril dernier à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains » émis par la Métropole du Grand Paris. Dans le cadre de cet AMI, la Métropole met à disposition des Villes lauréates un bureau d'étude écologique qui a pour mission de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques sur la commune. Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

Suite à la réalisation des inventaires, une restitution des données obtenues sera proposée aux habitants et des panneaux pédagogiques seront installés à proximité des ruches et affichés lors des événements de la Ville. Des animations de sciences participatives seront organisées à destination du grand public. Ces ateliers constitueront une opportunité de faire de la pédagogie autour du principe de « laisser faire la nature ».

Une cartographie des sites retenue est annexée à la convention. Certains sites n'appartiennent pas au domaine public de la Ville. Pour les espaces gérés par les SEM Sceaux BLR Habitat et Hauts-de-Seine Habitat, un courrier d'accord est joint à la convention. Pour les pavillons des particuliers, les inventaires seront réalisés sans nécessité d'accès physiques aux sites (étude des chants d'oiseaux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine au titre de l'AMI « Inventaires Écologiques Métropolitains » et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE et Monsieur DEL.

M. BONAZZI : Premièrement, ma remarque c'est sur l'introduction du paragraphe qui est dans la note de synthèse : « La commune de Bourg-la-Reine s'est impliquée très tôt dans la préservation de l'environnement. » Il y a une chose bonne là-dedans, et on l'a toujours dit, c'est le zéro-phyto, qui est ancien. Pour le reste, ça prenait la forme, dans les mandats précédents, de l'Agenda 21, dont on a toujours dit qu'il était complètement indigent, et la réaction tardive à ce qui est une crise de l'énergie aujourd'hui et le fait qu'on soit obligés d'agir dans l'urgence, le montrent bien. Bourg-la-Reine n'est pas du tout une ville en avance sur ces sujets-là. On peut toujours trouver pire mais ça, c'est une pétition de principe et de l'autopromotion un peu déplacée.

Je vous cite un cas de petite ville, où on fait des choses bien, Malaunay en Seine-Maritime. Je ne sais même pas la couleur politique du Maire s'il en a une, mais ce sont des gens qui, depuis plus de 20 ans, ont vraiment fait quelque chose et ça change la vie. Je peux vous citer Grenoble, qui produit sur son territoire de l'énergie électrique autant que sa population en consomme. Ce sont des villes qui bougent et qui ont des politiques de long terme. Ici, on fait du greenwashing et là on fait ça. Je le dis comme je le pense, ce n'est pas quelque chose que la Ville fait, simplement on adhère à quelque chose, ce n'est pas un partenariat, ce que dit Madame SAUVEY aujourd'hui est plus précis que ce qui a été dit en Commission et c'est tant mieux. C'est à ça que servent les commissions. Mais on ne sait pas ce que seront les méthodes de ce cabinet, comment ils feront leurs prélèvements, ça n'a pas été dit, ce n'est pas dans les rapports. Vous avez dit, et c'est un mot qui est joli, qu'on fera de la science participative. La science participative, c'est en amont. La science participative, c'est faire participer la population à la production de données et lui faire comprendre les enjeux. A ce stade on ne sait pas la forme de cet inventaire.

Et enfin, je constate aussi, alors que vous-même, Monsieur le Maire, dites régulièrement, et c'est vrai d'ailleurs, que la Ville est assez verte parce qu'il y a des espaces privés, là, pour des raisons méthodologiques, les analystes n'iront pas dans les espaces privés. C'est mieux que rien mais on ne sait pas ce qu'il va en ressortir. Je ne vais pas voter contre ça, mais ce n'est pas un partenariat, c'est juste qu'on prend une subvention et on participe à un truc que la Métropole a décidé de faire. Mais il ne faut pas mettre ça sur le plan de la politique, on s'accroche à quelque chose qui passe.

MME MAURICE : Je voulais demander à Madame SAUVEY, et à l'ensemble du Conseil, en quoi cet inventaire, qui va être sans doute passionnant, nous implique vraiment en faveur de la biodiversité, à part en l'écrivant et en faisant une espèce d'injonction ou de jolies phrases de communication. Efficacement, en quoi ça va nous amener à mieux agir ? Quelle prise de conscience va-t-on avoir enfin ? Par exemple, cesser de laisser les bâtiments se dégrader, détruire et reconstruire. On sait que c'est très coûteux, très polluant. Cesser de créer des environnements très minéraux qui ne laissent pas de place à la biodiversité, qui cassent les continuum, qui empêchent les déplacements de la petite faune qui habite dans nos villes. En quoi cela va nous aider à prendre conscience qu'il faut cesser de couper les arbres ? Il faut tout faire, je dis bien tout faire, pour les préserver. C'est notre richesse, c'est notre patrimoine, c'est le petit effort qu'on peut faire pour aider la survie de la planète. C'est ça qui est en jeu aujourd'hui. Je ne vois pas bien en quoi cet effet d'aubaine, et tant mieux qu'on l'ai saisi parce que ça va être super à découvrir et ça va être super aussi pour les enfants, mais en quoi ça va enfin nous permettre de nous impliquer réellement dans une politique qui préserve, voire même, soyons fous, favorise la biodiversité ? Par exemple, préservons les arbres existants, plantons de nouveaux arbres en laissant des zones en friche, des haies, tout ce qui permet, favorise l'habitat des insectes, des oiseaux et de la petite faune sauvage qui devraient pouvoir habiter les villes, comme on le voit ailleurs. Efficacement, concrètement, qu'est-ce que ça va nous donner et en quoi ça va nous permettre enfin de prendre vraiment conscience ? Ça me ferait plaisir de l'entendre.

M. DEL : J'avais fait une remarque en Commission sur cette étude qui est là pour nous renseigner sous forme d'inventaire sur des choses très microscopiques, on n'est pas dans la cartographie générale comme on fait à l'échelle d'un vaste territoire, on le fait sur du très fin. Du point de vue méthodologique, quand on veut faire les choses sur un niveau très fin, ça paraît indispensable de le faire complètement et de le faire en liaison avec les populations locales. S'arrêter aux limites de parcelles parce que d'un côté on est dans l'espace privé, de l'autre on est dans l'espace public, je ne vois pas très bien ce qu'on observe. Les écureuils ou les espèces végétales ne s'arrêtent pas à la limite parcellaire, ils ne connaissent pas le cadastre ces vivants végétaux, ces vivants animaux. C'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue, comme on a pu le voir dans d'autres projets, avoir des cabinets qui interviennent, qui ne connaissent pas le territoire, conduit à avoir des choix, et Madame SAUVEY, vous avez dit que finalement on n'a pas eu « la main » sur le choix des zones choisies par ce cabinet qu'on ne connaît pas, dont on ne connaît pas les méthodes. On n'aura aucune vision de ce qui se

passer sur la faune et la flore aux abords de la saignée et de la tranchée du RER. On n'aura aucune observation sur ce qui se passe aux abords de la Bièvre, où là on a une grande richesse faunique et végétale. On a un choix qui est très hors-sol. On a là un projet dont on n'a pas la maîtrise, dont on n'a pas la zone, on ne sait pas très bien ce que ça va nous apporter. A telle enseigne qu'un peu plus loin, dans le document sur les orientations budgétaires où on parle de l'action sur les inventaires au niveau de la commune, ce point n'est pas cité en appui. Comme disait mon voisin, on a du greenwashing, on fait semblant de faire des choses, on agite un peu les mains, on donne de l'argent à un cabinet dont on ne connaît pas les méthodes. Je suis un peu sceptique sur la méthodologie, en particulier sur le fait qu'on s'arrête aux limites parcellaires. On va inventorier ce qui se passe dans un cimetière, ce qui se passe dans un parc public, c'est très bien, mais ça ne va pas nous renseigner sur l'état écologique de la commune.

MME SAUVEY : Je ne réponds pas forcément dans l'ordre. Cette participation d'un cabinet ne nous coûte strictement rien. C'est la MGP qui le finance. C'est un début, pour moi, de connaissance de l'état à Bourg-la-Reine sur ces questions puisque nous n'avons pas, pour l'instant, de documents de référence, aucune étude n'ayant jamais été faite. On sera à même de compléter éventuellement.

En quoi l'inventaire nous implique ? En ceci qu'il y aura, à l'issue de cet inventaire, des propositions d'actions à mettre en place qui nous seront fournies. C'est impliquant en ceci qu'on s'engage à les suivre. Ce n'est pas totalement neutre. Les zones qui ont été choisies l'ont été en cohérence avec celles qui sont retenues par la MGP pour cet inventaire puisque la MGP constate qu'il y a des données encore lacunaires, donc elle essaie de compléter pour avoir un inventaire sur la totalité de la Métropole. Les cimetières sont systématiquement étudiés parce qu'ils ont tous à peu près les mêmes caractéristiques, sauf que le nôtre est en zéro-phyto depuis bientôt 10 ans, en termes de fréquentation, de dérangement de la faune et de la flore.

Ensuite, il s'agissait de répartir sur la commune, puisqu'on savait que trois sites seulement seraient retenus. On a fait des propositions beaucoup plus larges et le cabinet en question a retenu les trois sites en acceptant, ce qui n'est pas toujours le cas, d'en regrouper plusieurs parmi nos propositions. C'est le cas sur la partie centrale, Galois, Carnot, Leclerc, où il y a 2 squares, ils y ont ajouté le parc la Villa Saint-Cyr, le square Meunier etc. Les parcelles privatives feront également partie de l'étude mais sans que les personnes mandatées pour la faire puissent y pénétrer. Ce seront des observations faites depuis le bord de la parcelle, selon la configuration, en termes de fréquentation par les oiseaux et autre petite faune. Les études se feront sur les 4 saisons. Elles seront relativement complètes.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. Au niveau des arbres, on en a planté énormément cette année, plus qu'on n'en a coupé. On continuera dans ce sens-là sur la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LETTRON, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains » lancé par la Métropole du Grand Paris ;

VU la candidature de la Ville de Bourg-la-Reine à cet AMI transmise le 20 avril 2022 à la Métropole du Grand Paris ;

VU le projet de convention partenariat Métropole du Grand Paris – Ville de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin d'approfondir l'engagement communal en faveur de la biodiversité, la commune a répondu en avril 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains » émis par la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AMI, la Métropole met à disposition des Villes lauréates un bureau d'étude écologique qui a pour mission de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques sur la communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire amélioreront l'état des connaissances du patrimoine naturel réginauburgien ;

CONSIDERANT qu'une meilleure connaissance du patrimoine naturel communal permettra d'ajuster les politiques locales afin d'endiguer la perte de biodiversité ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine au titre de l'AMI « inventaires écologiques métropolitains ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à signer la convention et tout document y afférent.

7. Approbation de la charte EcoWatt

Madame SAUVEY présente le rapport

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.

Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics ;*
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire ;*
- en tant qu'employeur.*

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions identifiées dans la charte EcoWatt, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte EcoWatt et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. Des questions ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Sur cette charte EcoWatt, issue du RTE, RTE qui sans doute sait transporter l'électricité, mais qui en matière d'analyse nous a soutenu, il y a une dizaine d'années, que la consommation électrique allait diminuer, qu'il fallait diviser par deux les centrales nucléaires. Aujourd'hui, quand on voit le résultat, ce sont quand même des gens qui ont fait des analyses absolument fumeuses. EcoWatt, c'est le contraire de ce que doit faire un État républicain, qui est de satisfaire les besoins des gens pas de leur expliquer comment se priver parce que les décideurs ont fait du bullshit. Demain, quelqu'un va nous expliquer que les vaches font du méthane et qu'il faut

réduire les vaches en France, on va créer EcoLait, on ne pourra acheter notre lait que quand il y en aura de disponible. Et ça, tout le monde est content, on a l'impression qu'on va sauver la planète avec ça. Mais pas du tout, c'est le contraire du progrès, c'est le contraire de la démocratie. Vous critiquez les pays totalitaires comme la Russie, la Chine, etc. Mais c'est du même niveau ! Le Gouvernement, que vous soutenez, ferme Fessenheim, 2 réacteurs de 900 MWe, rouvre des centrales à charbon, ça ne vous gêne pas. Vous, vous allez écouter les petits oiseaux et la biodiversité à Bourg-la-Reine mais qu'on rouvre des centrales à charbon, ça ne vous perturbe pas ! Demain, il y aura EcoLait, EcoFromage. Ce Gouvernement a organisé la pénurie, et maintenant vous voulez qu'on vote les applications numériques pour pouvoir naviguer dans la pénurie. Moi, c'est non. Je veux qu'on satisfasse les besoins des gens. Et puis, nous expliquer qu'il faut que les Français aient une attitude responsable en matière d'énergie, parce que vous croyez qu'avant, ils n'étaient pas responsables, les Français ? Ce ne sont pas les Français qui doivent être responsables, ce sont les décideurs, c'est ce Gouvernement et celui d'avant qui ont fait du bullshit en permanence sur l'énergie. Ne pas comprendre la différence entre des énergies pilotables et des énergies intermittentes, c'est juste être incompetent. Vous allez voir, en février, quand il faudra sortir 100 gigawatts, quand il n'y aura pas de vent et pas de soleil, on va rigoler. Déjà, le 5 décembre, on était juste parce qu'on était à la limite des importations d'électricité venant de l'étranger. En février, si en Allemagne, il fait aussi froid qu'en France, ils ne pourront pas nous envoyer tout le charbon qu'ils nous envoient en ce moment. Parce que non seulement il y a les centrales à charbon qu'on rouvre en France, mais une grande partie de l'électricité qu'on consomme aujourd'hui, c'est de l'électricité faite avec du charbon en Allemagne. On peut toujours observer la biodiversité à Bourg-la-Reine et fermer sa bouche quand les centrales à charbon tournent en plein en Europe, ou alors, continuer à délocaliser en Chine tout ce qu'on fabrique. L'électricité en Chine, elle est principalement faite avec du charbon. Mais ça, ça gêne qui ? Tant que les petits oiseaux sont analysés par des cabinets qui vont nous prendre de l'argent, même s'ils ne prennent pas dans les caisses de Bourg-la-Reine, ces cabinets sont payés par les impôts. Ce n'est pas parce que ce n'est pas l'impôt communal qui le paie, la poche gauche, on va prendre dans la poche droite, c'est-à-dire les impôts qui permettent de faire tourner Paris Métropole. Moi, je vote contre ce genre de choses qui vont à l'encontre de la notion du progrès et de la satisfaction des besoins des citoyens.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas vu la question, Monsieur LETTRON, mais je crois qu'il y a une situation actuelle qui est une situation d'urgence. Soit on ne fait rien, soit on fait tout ce qu'on est en mesure de faire et c'est ce que propose cette charte. Pour ce qui est de la production d'énergie, vous connaissez aussi mon point de vue sur les centrales nucléaires qui ont été contestées pendant des décennies, et on en arrive à cette situation parce qu'il y eu le lobbying contre ces centrales au niveau d'un certain nombre de politiques et un certain nombre de partis en France.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 1 (M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le plan de sobriété énergétique communal ;

VU le projet de charte ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans une politique globale en faveur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT que RTE, filiale d'EDF en charge de l'équilibre du réseau électrique national, a développé en partenariat avec l'ADEME, un dispositif citoyen, appelé Ecowatt, qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité ;

CONSIDERANT que pour renforcer son exemplarité en matière d'économie d'énergie et de consommation responsable, la Ville de Bourg-la-Reine entend souscrire aux engagements de la charte EcoWatt, qui compléteront ainsi ceux du plan de sobriété énergétique communal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la charte d'adhésion au dispositif EcoWatt.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à signer la charte et tout document y afférent.

SOCIAL

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

8. Approbation de la Convention Territoriale Globale à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et du plan d'action associé

Madame LANGLAIS présente le rapport

Rappel de la démarche :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat d'engagement et de développement entre la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine. Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement, sur le territoire, l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

La conclusion de cette convention est précédée de deux étapes, consistant en la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** et d'un **plan d'actions coordonné**.

Le diagnostic territorial partagé a été réalisé au premier semestre 2022. Chaque service a été consulté de manière collaborative afin de mesurer la nature et le degré des besoins restant à couvrir et pouvant s'appuyer sur les projets et actions déjà existantes.

Le plan d'actions, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, fixe les actions poursuivies dans le cadre de l'ancienne convention CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui liait la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine ainsi que les actions nouvelles à réaliser pour les cinq ans à venir. L'issue de cette deuxième étape va se concrétiser par la réalisation de fiches actions s'échelonnant sur toute la durée de la convention.

Une troisième étape, postérieure à la signature de la convention, consistera à effectuer le pilotage, le suivi et l'évaluation entre la ville de Bourg-la-Reine et la CAF des Hauts-de-Seine au sein d'instances dédiées (Comité de Pilotage, Comité Technique...) et ceci pendant toute la durée de la convention (2022-fin 2026).

Objet de la convention :

La CTG définit les actions sociales et familiales que devront mener la CAF et la commune sur son territoire. Elle repose sur une démarche globale qui couvre les différents champs d'intervention de la branche famille élargie : petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, l'inclusion numérique, le handicap, la précarité et l'insertion.

D'autres thématiques sont prévues dans cette démarche globale comme le logement ou les loisirs, mais ceci dans une moindre mesure.

La Convention Territoriale Globale établit, ainsi, sur ces thématiques, un partenariat technique et financier entre la commune et la CAF des Hauts-de-Seine sur 5 ans.

Les modalités de mise en œuvre et de financement en subvention sont les suivantes :

- La garantie d'un **maintien** des financements précédemment versés au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à l'échelle du territoire sur une période de 5 ans,
- Un nouveau dispositif de financement à l'échelle du territoire : le **Bonus Territoire (BT)**,
- Un principe de paiement direct aux gestionnaires,
- Le maintien du principe de financement en subventions des actions existantes et des actions nouvelles,
- L'inscription dans la CTG des actions générant de nouveaux **financements mais aussi des actions d'amélioration qualitative** du service rendu.

Plan d'actions :

De mai à septembre 2022, un travail en concertation a porté sur la validation des axes à inscrire au plan d'actions. Ce travail collaboratif a été mené en partenariat entre les services de la CAF 92 et les services concernés de la ville de Bourg-la-Reine.

La méthodologie et la concertation de ce plan d'actions ont été saluées par la CAF des Hauts-de-Seine. Le tableau annexé au présent rapport résulte d'un long travail collaboratif et la Ville de Bourg-la-Reine sera citée en exemple auprès d'autres communes des Hauts-de-Seine.

Ainsi, il est présenté dans le tableau ci-joint les données de cadrage, les pistes de diagnostic et les actions à coconstruire en transversal avec les services concernés, sur les thématiques élargies de la CTG :

- *Petite Enfance*
- *Enfance / Jeunesse*
- *Parentalité*
- *Accès aux droits et inclusion numérique*
- *Animation de la vie sociale*
- *Handicap*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions CTG de la Ville de Bourg-la-Reine, validé en amont par les services de la CAF des Hauts-de-Seine.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre (projet de Convention annexé au rapport) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions ? Madame MAURICE et Madame BROUTIN.

MME MAURICE : Je trouve cette démarche très positive. Je voulais demander s'il était prévu, sinon si on pouvait le prévoir, d'impliquer les associations qui travaillent sur ces sujets. Ce serait, à mon sens, donner encore plus d'ampleur à cette démarche. Par ailleurs, je voulais savoir s'il était prévu de faire un retour sur le questionnaire qui a été administré cet été, et relayé largement par ces associations.

MME BROUTIN : Tout d'abord, un problème de forme. Les documents qui nous ont été fournis, le plan d'actions en particulier était quasiment illisible et extrêmement difficile à exploiter, ce qui ne m'a pas permis de poser toutes les questions utiles en Commission.

Sur le fond, on voit que ce projet de convention touche des domaines beaucoup plus larges que l'ancienne convention Enfance/Jeunesse. Madame LANGLAIS a cité différentes thématiques et indiqué qu'il y aurait quelque chose sur le logement, je n'ai rien vu sur ce point. D'une façon générale, je regrette que, à la fois dans la présentation et dans la note de synthèse, on décrive beaucoup la démarche mais on ne dise rien de précis sur les axes du plan d'actions, à l'exception de l'exemple cité par Madame LANGLAIS. Comme d'habitude dans ce Conseil, on n'évoque quasiment jamais les orientations sociales, qui ne nous sont jamais présentées de façon assez développée alors qu'elles sont fondamentales pour les citoyennes et citoyens de la commune. Aucun lien n'est fait non plus avec le diagnostic conduit dans le cadre du CLSPD, alors que de nombreux axes pourraient être mis en synergie. Dans ce diagnostic, il y a des données très intéressantes qui méritent d'être mises en exergue. Par exemple, il est rappelé que 24 % des allocataires de la commune sont sous le seuil de bas revenus ; également que 34 % des allocataires touchent au moins une prestation précarité, RSA, PPA, AAH. Les orientations sociales mériteraient qu'on en parle beaucoup plus dans cette instance.

Je ne reviendrai pas sur tous les objectifs mais sur certains qui sont affichés. Concernant la petite enfance, il est dit : « objectif : maintenir à minima le nombre de places dans les structures d'accueil et envisager des possibilités d'extension de places ». On fait aujourd'hui le contraire en annulant les travaux de la crèche des Rosiers et en affirmant que 60 berceaux supplémentaires ne correspondent pas aux attentes des parents et des professionnels. Comment peut-on dire cela alors que seules 60 % des demandes d'inscription en crèche sont satisfaites ? Derrière une réelle difficulté pour recruter les professionnels de la petite enfance, comme de l'ensemble des travailleurs sociaux, on en profite

pour, de fait, baisser la capacité d'accueil et revenir sur les engrangements pris antérieurement de la stabilité à minima des places en crèche. Je trouve qu'afficher cet objectif est hypocrite. Je ne parle même pas de la privatisation envisagée de la crèche qui remplacera la crèche Leclerc dans le Campus de l'Enfance.

Concernant la jeunesse, il y a des choses intéressantes puisqu'on dit qu'il faut développer le diagnostic sur les attentes des jeunes et qu'un nombre conséquent de familles d'enfants scolarisés en collège, notamment 6^{ème} et 5^{ème}, éprouvent un besoin de solutions de garde sécurisée sur le même modèle que les accueils de loisirs primaires, pour que ce public puisse bénéficier d'activités de qualité encadrées par des professionnels. Sur ce point, la Ville est vraiment très en retard. Dans la commune voisine, par exemple, à Sceaux, il y a un espace adolescents, il y a aussi beaucoup de choses à Bagneux. Ce diagnostic corrobore la sous-qualification, vous en avez parlé Madame LANGLAIS, pour un certain nombre de professionnels ainsi que le manque d'ambition qu'il y a eu jusque-là et le manque de moyens. L'exemple le plus criant est l'exemple des Trois-Mâts où on n'a pas renouvelé le recrutement de directeur et on n'a pas renforcé l'équipe. D'accord pour dire qu'il faut développer les réponses pour les adolescents mais il faut s'en donner les moyens, et jusque-là ce sont des intentions qui sont affichées.

Parmi les autres axes, il est indiqué : « implanter une structure d'animation de la vie sociale au sein du quartier des Bas Coquarts, déployer des actions pour faciliter l'accès et le maintien des droits des Réginauburgiens et renforcer leur usage du numérique ». Effectivement, il y a des besoins considérables. Création d'un poste de chargé de coopération handicap. Autant de propositions que nous avons mises en avant depuis plusieurs années. Je souhaite aujourd'hui qu'elles ne restent pas lettres mortes. Nous suivrons avec attention la façon dont ce plan d'actions sera précisé et mis en œuvre.

MME LANGLAIS : Madame MAURICE, concernant le fait d'impliquer les associations, je l'ai bien noté, on reviendra vers vous. Madame BROUTIN, je partage votre point de vue. Ce plan d'actions va vivre pendant cinq ans. C'est à nous de le faire vivre et avoir un degré de vigilance par rapport à l'aboutissement de manière très favorable en faveur de tous les publics, la petite enfance, l'enfance, le handicap, l'inclusion, etc. C'est un travail collaboratif qui va s'instaurer sur la durée. Nous sommes aux prémisses avec quelques idées puisqu'on part de la base du contrat Enfance/Jeunesse. Ce n'est pas une feuille blanche, on a déjà des actions qui sont des réussites. Il faut encore surperformer.

Concernant la jeunesse, la demande de parents du collège pour une solution de garde sécurisée, on a la section pré-ados à Faiencerie, où on accueille à chaque vacances scolaires une trentaine d'enfants, c'est une solution de garde. S'il fallait élargir et recruter d'autres animateurs pour avoir une section bien plus importante, nous le ferions mais nous n'avons pas de demande.

Monsieur le Maire : Merci. Madame LE JEAN va vous parler des postes qui ont été ouverts, des postes qui sont déjà pourvus, les postes supplémentaires, notamment au niveau des Bas Coquarts, les recrutements en cours ou qui vont arriver.

MME LE JEAN : Effectivement, sur le plan social, vous êtes très attentifs et je vous en remercie. Ce qui a été exposé par Maryse LANGLAIS est le résultat d'un travail de concertation avec la CAF, les maires adjoints au social et à la petite enfance étaient largement présents ainsi que leurs services. Ce qui en ressort, au niveau des plans d'actions que nous allons mener, ce sont des actions parfaitement concertées. Sur le plan social, vous avez dit « il n'y a rien sur le logement. » Nous sommes en train de travailler, grâce à la Directrice du pôle santé solidarité, sur les questions du logement. Pour l'instant, nous sommes sur une Commission des Impayés, un élargissement des prises en compte des factures non payées, en particulier sur le plan des énergies. Il y a de larges indices dans ce domaine pour que nous arrivions à être vraiment constructifs.

Pour les adolescents, sur le plan social au niveau du Trois-Mâts, le Directeur est nommé, il prend ses fonctions au mois de janvier. C'est toute une équipe au niveau du Trois-Mâts qui est d'ores et déjà

constituée pour que nos jeunes soient mieux pris en compte. Nous constatons les nécessités qui sont là-bas, mais pas que les jeunes, nous avons déjà commencé à monter des actions, nous, Ville, au niveau de nos concitoyens, de nos aînés, pour essayer de monter de véritables projets de vie ensemble, là-bas.

Sur le plan du handicap, vous le savez également, un référent santé est arrivé au mois d'avril. Les tâches sont immenses. Nous allons arriver à créer ce lien que sera le Conseil Local de Santé Mentale. Nous avons repris la concertation avec les associations qui s'occupent du handicap en particulier. On est sur des fiches d'actions qui vont nous permettre sur ces cinq ans à venir de travailler logiquement, efficacement, pour non seulement le bien-être, mais la santé pour tous.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Madame COURTOIS va vous préciser quelques éléments sur les crèches également.

MME COURTOIS : Notre volonté est toujours d'offrir le maximum de places aux Réginauburgiens. Avec le nombre actuel de places en crèche, nous sommes très bien situés par rapport aux autres communes environnantes où l'offre en places collectives est bien moindre. Comme vous l'avez évoqué, nous sommes confrontés à une réalité au niveau national en termes de pénurie d'assistantes maternelles et de tout le personnel qui travaille dans les crèches. Comme nous vous l'avons dit lors de la Commission, cette année, nous avons 36 berceaux inoccupés, faute de personnel. L'année dernière, nous avons déjà 12 berceaux inoccupés et je remercie le service RH de la Ville de Bourg-la-Reine qui fait tout son possible pour recruter. Il y aurait un axe pour augmenter ce nombre de personnes, que pour l'instant nous nous refusons de faire : réduire la qualification du personnel qui est un axe qui peut aller à l'encontre de la qualité du service rendu ; construire une crèche, si nous avons autant de places vacantes par ailleurs, mérite réflexion. Malheureusement, on est vraiment confrontés à cette réalité. D'ailleurs, un des points suivants sur la convention de municipalisation aborde sous un autre angle cette même thématique.

Monsieur le Maire : Merci. J'ajoute pour Madame MAURICE, il est évident que les nous transmettons les réponses aux questionnaires. Je ne sais pas exactement auxquels vous pensiez, peut-être celui qui concerne la vie sociale ou le questionnaire sur la sécurité

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. LETTRON, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. DEL pour Mme CŒUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-1 et L. 263-1,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa démarche globale en direction des différents champs d'intervention de la branche famille, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la commune un contrat d'engagement global, dénommé Convention Territoriale Globale (CTG),

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) établit un partenariat technique et financier entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caf des Hauts de Seine (92), sur une durée de cinq ans, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales et familiales de la Caf et de la commune en direction de ses habitants,

CONSIDERANT que cette convention fixe notamment les modalités de développement, de fonctionnement et de financement des actions sociales à réaliser sur le territoire, qui ont été définies

lors d'un plan d'actions coconstruit avec les services de la ville et de la CAF sur les thématiques élargies suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion numérique, handicap, précarité et insertion,

CONSIDERANT que les modalités de financement en subvention des actions définies dans la convention territoriale globale (CTG) permettent :

- de garantir le maintien des financements précédemment versés au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à l'échelle du territoire sur une période de cinq ans.
- de maintenir le principe de financement en subvention des actions existantes et des actions nouvelles mais aussi des actions d'amélioration qualitative du service rendu entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.
- de créer un nouveau dispositif de financement à l'échelle du territoire : le **Bonus Territoire (BT)**,
- d'établir un principe de paiement direct aux gestionnaires.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a validé un plan d'actions réalisé avec les services de la ville de Bourg-la-Reine fourni en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce plan d'actions est échelonné sur toute la durée du pilotage et du suivi du conventionnement CTG ; soit sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, c'est-à-dire pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale CTG à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine définit les engagements réciproques de chacune des parties sur la base des fiches actions à déterminer pour la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et ses annexes notamment le diagnostic territorial et le plan d'actions mis en œuvre dans ce cadre, pour la période 2022-2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

ÉDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

9. Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant le contrôle de l'obligation scolaire des enfants résidant sur le territoire communal

Madame LANGLAIS présente le rapport

La CAF des Hauts-de-Seine a pour missions, entre autres, d'accompagner le parcours éducatif des enfant âgés de 3 à 11 ans, de développer l'offre d'accueil en luttant contre les inégalités sociales et de contribuer à l'accompagnement financier et social des familles.

A travers toutes ces actions la CAF dispose d'une cartographie du territoire communal et notamment de la liste des enfants résidant au sein de la commune de Bourg-la-Reine.

La Ville de Bourg-la-Reine dispose, quant à elle, du recensement des enfants inscrits dans les écoles publiques ou privées présentes sur le territoire communal ainsi que la liste des enfants instruits au domicile.

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131-10-3 du Code de l'Éducation, les modalités de transmission à la Mairie de Bourg-la-Reine, à sa demande et par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Mairie de Bourg-la-Reine de procéder au contrôle de l'obligation scolaire.

Les données qui seront communiquées à la Mairie de Bourg-la-Reine sont issues du fichier national des allocataires des CAF et sont exclusivement celles dont la transmission est expressément autorisée par l'article R. 131-10-3 du Code de l'Éducation.

En effectuant le croisement de ces différentes données, le service Enfance de la Ville pourra recenser d'éventuels enfants qui échappent à l'obligation scolaire.

Cette convention aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Madame BROUTIN et Monsieur DEL.

MME MAURICE : Je laisserai mes collègues compléter sur un certain nombre d'inquiétudes que nous avons sur la gestion de ces données, le fait que ce sont des données sensibles, etc. Je voulais juste dire que je trouve dommage qu'on ne fasse pas exactement l'inverse, c'est une proposition que je fais. Dans l'idée réellement d'inciter et non pas d'aller contrôler et réprimer et manipuler des données sensibles, privées, sur les familles et de charger encore les fonctionnaires municipaux de faire ce travail-là, qui a quand même un tout petit relent un peu ennuyeux, pourquoi ne pas demander au contraire que, lorsqu'on donne une allocation, il y ait l'obligation pour les familles de produire un certificat de scolarité et de bon suivi de la scolarité à la CAF. Là, on demande à la CAF de nous dire qui touche des allocations pour aller pister une par une les personnes, pourquoi ne pas faire l'inverse, ça me semblerait beaucoup plus sain et beaucoup plus efficace et incitatif.

MME BROUTIN : Comme je l'ai dit en Commission, même si je suis bien sûr pour que soit mise en œuvre de façon effective l'obligation scolaire, je suis vraiment plus que perplexe sur les modalités proposées en instaurant une communication des données entre les allocataires de la CAF et la Mairie de Bourg-la-Reine à cet effet. D'abord sur l'efficacité, quand les enfants ont été inscrits les années antérieures, la Mairie dispose des informations lui permettant d'effectuer elle-même des recherches. Par ailleurs, ça existe peut-être mais on imagine mal que des enfants soient bénéficiaires d'allocations CAF et ne soient pas scolarisés. Si c'est le cas, leur nombre doit être extrêmement limité. En tout état de cause, les dispositions de la convention ne donnent pas en l'état les garanties satisfaisantes, d'une part quant aux personnes habilitées à être destinataires de ces informations au sein de la commune, d'autre part sur les modalités d'information des personnes concernées. En effet, le fonctionnaire municipal qui recevra l'information ne relèvera pas d'une habilitation spécifique, comme c'est le cas, par exemple, dans le cadre d'une convention qu'on a vue au CCAS, où là les fonctionnaires habilités à être destinataires des informations sont nommément désignés avec une habilitation. Là il est juste prévu qu'un fonctionnaire de la commune sera le contact privilégié, sans autres garanties.

Par ailleurs, dans l'article 6 de la convention, il est prévu l'information des personnes concernées par voie d'affichage dans le point d'accueil le plus proche de la commune de Bourg-la-Reine, ce qui ne permet absolument pas de garantir que les personnes concernées auront une information effective. Dire que ça sera affiché quelque part, ce n'est pas comme ça qu'on garantit que les personnes concernées sont informées, c'est en faisant un courrier spécifique obligatoire et nominatif, ce n'est pas du tout le cas dans le dispositif. Je doute d'ailleurs de la régularité juridique de cette disposition au regard du RGPD, j'aimerais bien qu'on nous en dise plus.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet de convention, qui ne paraît pas offrir les garanties nécessaires à une exploitation correcte des données et à l'information des bénéficiaires concernés et qui ne va pas, à mon avis, améliorer la scolarisation des enfants qui ne le seraient pas.

M. DEL : Je prendrai la suite de ce que vient de dire Madame BROUTIN, pour l'impression que ça me donne de déployer un marteau-pilon pour une noisette. À moins que Madame LANGLAIS ait des informations macroscopiques pour nous dire qu'il y a effectivement une déscolarisation relativement importante, sinon massive, des enfants à Bourg-la-Reine, je suis assez sceptique sur l'ampleur de ce traitement-là. À l'inverse, je suis ravi d'apprendre que pour ce traitement-là, la Mairie se rend compte qu'elle a une grande expertise de travail dans ses services. Chose que, à des tas d'autres endroits, on semble méconnaître puisqu'on va à l'envie sous-traiter et immobiliser toute une série d'experts divers et variés et autres consultants pour divers travaux d'expertise au prétexte que la compétence serait censée ne pas exister dans les services. Il faut, pour traiter ce genre de données,

une bonne compétence technique et statistique, et une bonne compétence juridique sur la manipulation de ces données. En regardant ce texte, je suis étonné qu'on cite, certes, le RGPD, mais par contre on ne cite à aucun moment dans la convention, l'obligation qui doit être faite à la Mairie de Bourg-la-Reine de déclarer la détention de ces fichiers dès lors qu'ils arriveront, et de déclarer de manière concomitante des traitements qui vont être faits. Sur ce type de données sensibles, la déclaration à la CNIL doit être faite en même temps sur les données et les traitements.

En regardant dans le détail, il y a des dispositions qui m'interrogent. On lit, au début de l'article 5, que les données sont conservées, de manière logique, tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé. La ligne d'après, on apprend qu'elles seront détruites à la fin de la convention. Ça paraît logique. Sauf que quand on lit un peu plus bas, la convention est signée pour une durée d'un an et reconduite par tacite conduction. Donc on ne sait pas très bien quand les données vont être effacées, puisque c'est à la fois pour un an, la durée de la convention, mais que la convention va être renouvelée par tacite reconduction. On apprend à un autre endroit : sauf pour les enfants dont on sait, trois mois plus tard, qu'ils ont déménagé de Bourg-la-Reine. Je ne sais pas comment on sait que des enfants ont déménagé de Bourg-la-Reine. Tout est assez compliqué, je suis très sceptique et inquiet des risques que prend la commune en s'engageant dans une affaire pareille.

MME LANGLAIS : Je comprends tout à fait votre émoi et vos inquiétudes. Les services juridiques se sont penchés sur la question et c'est le dispositif des règles du RGPD qui s'applique. On ne le demandera pas systématiquement quand on aura simplement des interrogations. On a eu par le passé des enfants qui ont échappé à la scolarité. On s'est dit que c'était un objectif pour nous de mieux cadrer la scolarisation de ces enfants. On va être vigilants et ça sera à la marge. C'est l'État qui est pourvoyeur d'éléments. Concrètement, un enfant est radié d'une école, la Directrice nous prévient. Logiquement, sur la base élèves de l'Éducation Nationale, cet enfant doit être scolarisé ailleurs. Il faut radiation d'un côté, réinscription de l'autre. Parfois, il est arrivé qu'il y ait un trou.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 6 (MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. LACON)

Abstention : 2 (M. SIMONIN, M. DEL pour MME COEUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article R.131-10-3,

VU le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT qu'à travers toutes ses actions la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'une cartographie du territoire communal et notamment de la liste des enfants résidant au sein de la commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131-10-3 du Code de l'Education, les modalités de transmission à la Mairie de Bourg-la-Reine, à sa demande et par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Mairie de Bourg-la-Reine de procéder au contrôle de l'obligation scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'obtenir la liste des allocataires et des enfants présents sur le territoire communal afin de procéder au contrôle de l'obligation scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les modalités de transmission à la Ville des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Sylvie COURTOIS

10. Approbation du projet d'avenant à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives entre la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine

Madame COURTOIS présente le rapport

Par la signature de la convention en date du 21 décembre 2017, faisant suite à la délibération de la Commission Permanente du Département des Hauts-de-Seine, en date du 18 septembre 2017, et à la délibération n°25092017/001 du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, en date du 25 septembre 2017, la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales suivantes :

- Crèche Leclerc située, 47/49 avenue du Général Leclerc,*
- Crèche Hoffmann située, 34, rue Hoffmann,*
- Jardin d'Enfants Hoffmann situé, 34 bis, rue Hoffmann.*

La crèche des Rosiers (située rue des Rosiers), gérée par la commune de Bourg-la-Reine depuis le 1^{er} mars 1984, mais restée propriété du Département, est également inscrite dans cette convention afin de procéder au transfert de propriété.

S'agissant du volet « investissement » de cette convention, celle-ci prévoit dans son article 3 une opération de construction/reconstruction des crèches départementales qui devait débiter au plus tard le 31 décembre 2022. Or, la Commune travaillant actuellement sur un nouveau planning de rénovation de ces crèches, elle ne sera pas en mesure de débiter les travaux dans les délais impartis.

Aussi, elle souhaite décaler de cinq ans maximum la date de démarrage et de fin de ces travaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des besoins, la Ville souhaite disposer plus librement de l'enveloppe prévue pour l'acquisition ou le remplacement de matériel et mobilier destinés au bon fonctionnement des établissements, sans se conformer à l'inventaire réalisé et annexé dans le cadre de la convention initiale.

La conclusion d'un avenant à la convention est donc nécessaire afin d'acter ces changements en modifiant les articles 4 et 5 de la convention qui n'ont pas d'impacts financiers supplémentaires.

Les modifications relatives au mobilier et matériels des crèches collectives sont les suivantes :

➤ L'article 4 de la convention est ainsi rédigé :
« Pour les établissements mentionnés à l'article 1, le Département cède à la commune, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2018 le matériel et le mobilier présent au sein de chaque structure.
Le Département assure le financement du renouvellement du matériel et mobilier défectueux ou usagé ainsi que les acquisitions nouvelles nécessaires au bon fonctionnement des 2 crèches collectives (Leclerc et Hoffmann) et du jardin d'enfants Hoffmann selon les enveloppes définies à l'article 5.

Le lien permettant d'accéder au site intranet du Département sera maintenu dans chaque structure, sur un poste informatique pour l'utilisation du personnel mis à disposition »

Les modifications relatives à la date de démarrage et de fin des travaux des crèches collectives sont les suivantes :

➤ L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le paragraphe :

« Enfin, il est expressément convenu entre les parties que le non commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux pour au moins l'un des trois établissements municipalisés, cinq ans après la signature de la présente convention, entraîneront l'abandon de la subvention d'investissement allouée par le Département. Il est par ailleurs convenu entre les parties que la Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les établissements dont les travaux ne seraient pas

terminés dix ans après la signature de la présente convention. »

est remplacé et complété par les 3 paragraphes suivants :

« Dans l'hypothèse où les opérations de construction/reconstruction des crèches municipalisées ne pourraient débuter en 2022 (soit avant la fin des cinq ans après la signature de la présente convention), il est convenu entre les parties la possibilité de décaler, d'une durée maximum de cinq ans, la date de démarrage et de fin des travaux (soit une date de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2027 et une date de fin des travaux au plus tard le 31 décembre 2032).

Ainsi, dans le cadre du présent avenant, il est expressément convenu entre les parties que le non commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux 10 ans après la signature de la présente convention, entraîneront l'abandon de la subvention d'investissement allouée par le Département. Il est par ailleurs convenu entre les parties que la commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les établissements dont les travaux ne seraient pas terminés 15 ans après la signature de la présente convention.

Il est entendu que le nouveau planning de rénovation des crèches et la prorogation maximale de 5 ans pour débuter et achever les travaux, ne doit pas avoir d'incidence sur les travaux nécessaires à réaliser pour garantir un accueil optimal des enfants ».

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives de la commune de Bourg-la-Reine modifiant l'article 4 de la convention relatif au mobilier et matériels et l'article 5 de la convention relatif à la date de démarrage et de fin des travaux des crèches collectives de Bourg-la-Reine*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cet avenant ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Monsieur LETTRON, Madame BROUTIN et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Encore une fois, on parle des crèches mais on fait tout morceau par morceau. Tout à l'heure, vous nous disiez qu'il y avait des manques de personnel et c'est pour ça qu'il y avait moins de lits disponibles. On s'interroge sur la biodiversité pour savoir combien de grenouilles il reste à Bourg-la-Reine, mais sur pourquoi les gens ne viennent pas travailler en crèche, pourquoi ils sont si mal payés, pourquoi les conditions de travail sont difficiles, ça tout le monde s'en fout. Quand on est dans un pays où il y a du chômage et qu'on s'aperçoit qu'on manque de personnel à certains endroits, on pourrait peut-être se poser la question des rémunérations et des conditions de travail. Mais non, on va créer un truc, c'est EcoCrèche, ne faites des enfants que quand il y a des places en crèche. On va donner au RTE la possibilité de faire ça. Il manque 20 lits, il en manque 40, ce n'est pas grave. C'est comme ça, c'est la vie. Non, on devrait avoir un plan d'actions pour qu'il y ait tout le personnel nécessaire dans les crèches et qu'un maximum de citoyens puissent déposer leurs enfants en crèche. C'est ça la vie. Ce n'est pas juste de savoir combien il manque de places. Là on a un budget et on va le mettre sur encore moins de lits. Je pense que ce n'est pas très sérieux.

MME BROUTIN : Je suis d'accord avec ce que vient de dire Monsieur LETTRON sur le fait que s'il y a des difficultés importantes de recrutement, les salaires des professionnels, dans ce domaine-là comme dans beaucoup de domaines en matière sociale, sont très bas et les conditions de travail ne sont pas bonnes. Des campagnes sont lancées, mais il faudrait peut-être travailler plus avant sur cette question-là en revalorisant ces postes. Par ailleurs, encore une fois, ce qui est exprimé dans différentes décisions que vous avez prises aussi à l'intersession, comme quoi la crèche des Rosiers ne sera pas faite parce que ça ne correspond pas aux attentes des familles et aux pratiques des professionnels, je ne suis pas d'accord avec ça. Je répète qu'il y a 30 % au moins, voire plus, des demandes d'inscription en crèche qui ne sont pas aujourd'hui satisfaites.

Concernant précisément cet avenant, je comprends que c'est un acte de « bonne gestion » pour ne pas perdre de crédits. Pour autant, il aboutit aujourd'hui à reporter les travaux d'un équipement qui

était destiné à maintenir tout simplement le nombre de places existantes. Je ne peux pas être favorable à ça. Je m'abstiendrai dans la mesure où cet avenant porte sur uniquement le report possible de l'obtention des subventions. Mais derrière, on voit bien que vous ne souhaitez pas maintenir et développer les places en crèche collective et que toutes les questions, qui devraient être posées avec l'ensemble des conseillers municipaux, ne sont pas traitées en la matière.

M. BONAZZI : Je m'associe à tout ce qui a été dit. Je rappelle juste une expression de notre bon Président, les gens de la première ligne, au moment où on faisait beaucoup de communication sur les gens de la première ligne, c'est exactement ces personnes-là dont on parle. Et là, on dit juste : non, on ne les recrute pas. Pourquoi ? Évidemment parce que les postes qu'on leur offre ne sont pas viables par rapport à l'endroit où ils logent, par rapport au temps qu'ils ont, par rapport à la rémunération. En général, ce sont des femmes et ce n'est pas du tout un hasard. Comme vient de dire Marie BROUTIN, cette demande est un acte de gestion, c'est reculer pour mieux sauter mais ce n'est pas une politique.

Sur le taux de satisfaction, vous vous satisfaisez comme d'habitude de la situation en disant qu'on se compare aux autres. C'est quand même pour ceux qui demandent, tout le monde connaît des gens qui ne demandent pas parce qu'ils savent que ça ne va pas marcher. Madame, vous n'en connaissez pas ? Très bien, moi j'en connais. C'est anecdotique.

Enfin, je fais appel au règlement parce que la situation sur la petite enfance est confuse. Vous avez défendu avec la même assurance la construction de la crèche des Rosiers, vous avez voté tous collectivement pour, et d'ailleurs de mémoire nous aussi. Finalement, on nous dit avec la même assurance « non, on ne la fait pas, c'était une mauvaise idée ». On n'a pas de clarté sur le sujet de la privatisation ou non de la crèche Leclerc. On a aussi entendu, mais ça se fait dans les couloirs, que vous espérez pouvoir pousser les murs de la crèche Hoffmann et augmenter la capacité. Madame SPIERS, ce sont des choses que vous avez dites, et ce n'est pas du tout un reproche, dans une commission où Madame COURTOIS n'était pas, où on était ensemble, vous avez dit on va reventiler, on va voir, etc. Ma demande est qu'il soit tenu une Commission spéciale sur le sujet de la petite enfance, qui englobe des questions de travaux, des questions économiques parce qu'il y a du personnel donc on doit le payer, des questions de l'ordre du social puisqu'on parle d'un service social et d'un service public, et qu'enfin, on ait un exposé cohérent, continu, et pas des petits morceaux où on nous dit « regardez, c'est très bien, on va recevoir cette subvention plus tard, merci de voter ça ». Je vais également m'abstenir là-dessus mais ma demande précise c'est qu'il soit tenu une Commission avec tous les gens concernés et intéressés parmi nous, pour avoir un peu de clarté sur ce qui est aujourd'hui un enchaînement de décisions ponctuelles dont on ne voit pas la cohérence.

MME COURTOIS : La première question porte sur les problèmes de vocation, des actions très concrètes sont menées pour aller vers des écoles et faire des présentations de nos crèches. Nous menons des réflexions dans cette thématique pour faciliter le recrutement. L'année dernière, on avait fait de très belles affiches pour le recrutement. Depuis longtemps, on essaie d'aller dans cette direction. Quand on voit les assistantes maternelles du privé, on peut croire, vu de l'extérieur, qu'elles gagnent bien, leur nombre diminue aussi. Là aussi, c'est une population qui devient de plus en plus âgée, qui garde plus d'enfants, et on va dans des problèmes, dans quelques années, où il y aura moins d'assistantes maternelles. Pour exemple, on avait embauché trois personnes au mois d'août, elles devaient commencer un lundi. Le mercredi de la semaine d'avant, alors qu'elles avaient eu les contrats, la Directrice de la crèche recontacte la personne pour reconfirmer le planning, « oui, oui, pas de soucis ». Le lundi, la personne ne s'est même pas présentée, ne répondait plus au téléphone. La deuxième personne nous a appelés le jour même nous disant qu'elle était enceinte et que finalement elle préférait partir sur Massy. C'est une réalité qu'on vit au quotidien. Dans la Ville de Bourg-la-Reine, il y a des actions de formation à tous les niveaux, même au Relais Petite Enfance. La Mairie met à disposition des formations pour fidéliser le personnel. Malheureusement, on est dans cette situation. Oui, il manque des chauffeurs de bus. Oui, il manque un certain nombre de personnel. Quant aux salaires, la dernière personne qui a démissionné, vu son salaire, ça ne pouvait

pas être un problème de salaire. Ce sont des choix de vie. Dans le pilotage de crèche, il y a ce contact avec les familles au quotidien, c'est difficile. Malheureusement, ce n'est pas qu'une question de mauvaises conditions. La PMI définit le taux d'encadrement par rapport au nombre d'enfants par encadrant et on est au-dessus de ce taux d'encadrement. Là aussi, est-ce que pour avoir plus d'enfants, pour remplir plus, il faut tasser, au détriment de la qualité ?

Vis-à-vis de la crèche Rosiers, vous dites que 60 berceaux, c'est ce que tout le personnel veut. Peut-être. Ou alors j'ai mal compris la remarque. Aujourd'hui, lorsqu'on demande au personnel ce sont plutôt des structures intermédiaires qui sont préférées. Même si nous avons un gros pôle, il est intéressant qu'il regroupe plusieurs structures moyennes, avec un nombre d'enfants suffisamment important pour ne pas avoir des surcoûts trop conséquents. Mais 40 berceaux, en ce moment, a plus la cote qu'une 60, en tant qu'une seule unité.

Après, vous avez reconnu que c'était une gestion de bon père de famille. Si on n'a pas tous les éléments, pourquoi commencer à dépenser de l'argent pour des études qui ne vont pas aboutir ? On préfère décaler de quelques mois ou de quelques années pour faire des dépenses à bon escient.

Leclerc, aujourd'hui, il n'y a eu aucune réflexion supplémentaire sur une crèche privée, pas privée ; je pense que ça sera aussi très important de voir l'évolution du nombre d'enfants pour se positionner.

Vous avez évoqué Hoffmann. On avait l'année dernière des réflexions sur Hoffmann et Jardin d'Enfants Hoffmann qui n'ont pas abouti. Le Jardin d'Enfants Hoffmann accueille des enfants de plus de 20 mois. L'idée était de les regrouper, peut-être plusieurs structures pour avoir plus de bébés et moyens et ne pas avoir cette barrière du 20 mois. Mais le projet doit mûrir.

Monsieur le Maire : J'ajoute qu'une crèche de 60 berceaux ne fait plus du tout consensus. On va certainement démarrer au niveau des travaux par la rénovation de l'ensemble Hoffmann qui pourrait peut-être accueillir plusieurs unités. On est en train de peaufiner tout ce programme dont on vous informera courant 2023. L'espace crèche est réservé sur le Campus de l'Enfance. À cette date, on ne sait pas si on proposera une crèche privée ou une crèche publique. Tout est ouvert à ce niveau-là, en fonction de cette noria de crèche qu'on pourra proposer.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, excusez-moi. J'ai posé une question sur la convocation d'une Commission spéciale sur tous ces sujets.

Monsieur le Maire : Là-dessus, je suis ennuyé parce qu'on avait jusque-là un nombre de commissions élevé, on l'a réduit, les sujets restent à séparer. On aurait pu proposer une Commission unique, ça n'a pas été souhaité, pour en débattre bien avant le Conseil.

M. BONAZZI : C'est une demande officielle, nous y avons droit, c'est dans le règlement. Ce n'est pas éternellement d'avoir une commission crèche, c'est avoir une fois une séance consacrée à ça, avec peut-être des gens moins nombreux qu'aujourd'hui mais qu'on ait une synthèse des questions. On peut comprendre que c'est compliqué mais quand on entend qu'aucune des réflexions n'est commencée, c'est commencé mais ce n'est pas abouti. On verra plus tard la noria de crèches, comprenez que ça puisse poser questions à nous et aussi aux parents et futurs parents.

Monsieur le Maire : Ne vous en faites pas, les réflexions sont bien avancées sur ces sujets-là. On vous communiquera les éléments en temps voulu, courant 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. LETTRON, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à la Citoyenneté et à l'Etat-civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°25092017/001 du 25 septembre 2017 portant approbation de la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine,

VU la convention du 21 décembre 2017, signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine,

VU le projet d'Avenant à la convention du 21 décembre 2017 signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT que par signature de la convention en date du 21 décembre 2017, faisant suite à la délibération de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine, en date du 18 septembre 2017, et à la délibération n°25092017/001 du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, en date du 25 septembre 2017, la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales,

CONSIDERANT que la conclusion d'un avenant à la convention est nécessaire afin d'acter des changements liés au nouveau planning de rénovation des crèches et à l'évolution des besoins des crèches collectives, et ceci en modifiant les articles 4 et 5 de la convention,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention du 21 décembre 2017, signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie COURTOIS

11. Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires

Madame COURTOIS présente le rapport

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de concessions funéraires seront revalorisés à hauteur de 10 %.

Les nouveaux tarifs seront déclinés ainsi :

	10 ANS	15 ANS	30 ANS
Concession terrain	328,00 € <i>au lieu de 298,00€</i>	491,00 € <i>au lieu de 446,00 €</i>	982,00 € <i>au lieu de 893,00€</i>
Concession terrain double			1 789,00 € <i>au lieu de 1 626,00 €</i>
Concession cavurne	303,00 €	453,00 €	908,00 €

	au lieu de 275,00€	au lieu de 412,00 €	au lieu de 825,00€
Concession columbarium	249,00 € au lieu de 226,00 €	369,00 € au lieu de 335,00 €	743,00 € au lieu de 675,00 €
Concession enfant	107,00 € au lieu de 97,00 €	160,00 € au lieu de 145,00 €	

Les cimetières situés en ville font face à un manque récurrent de place, ce qui amène à effectuer des travaux de rénovation et d'installation de nouveaux columbariums.

Ces tarifs restent toutefois inférieurs à ceux des communes de même strates.

Les éléments ci-dessous permettent une comparaison des tarifs avec les villes aux alentours.

	BOURG-LA-REINE 2022	SCEAUX	FONTENAY-AUX-ROSES	BAGNEUX	ANTONY	CLAMART	L'HAY-LES-ROSES
Concession 10 ans	298,00		218,40		108,00	391,00	
Concession 15 ans	446,00			216,00	216,00		
Concession 30 ans	893,00	932,00	764,60	542,00	672,00	1 087,00	789,00
Concession caverne 10 ans	275,00						
Concession caverne 15 ans	412,00				620,00		
Concession caverne 30 ans	825,00				1300,00	1 196,00	
Concession Columbarium 10 ans	226,00						
Concession Columbarium 15 ans	335,00		546,10	509	620,00	589,00	
Concession Columbarium 30 ans	675,00	1 954,00	1 310,60		1 300,00	1 377,00	1 689,00

Les pénalités et les redevances restant inchangées sont les suivantes :

Surveillance de convoi	50,00 €
Pénalité de retard des convois de 17h à 18h	150,00 €
Pénalité de retard des convois à partir de 18h	300,00 €
Redevance de caveau provisoire forfait 3 jours	18,00 €
Redevance caveau provisoire journalière (par jour d'occupation supplémentaire)	3,50 €
Vacation de police	20,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Madame COURTOIS, vous produisez un tableau montrant que nous sommes en

dessous des villes comparables au niveau de ces tarifs, je voudrais vous faire remarquer qu'en appliquant ces 10 %, on passe sur le haut du tableau, et qu'il ne faut pas tomber de l'autre côté du cheval quand même.

Par ailleurs, je me posais la question de savoir pourquoi, par exemple pour les concessions pour les enfants, il n'était pas possible de demander une concession pour 30 ans. Pourquoi y a-t-il ce griset à cet endroit-là ? Et je voudrais faire une proposition, que je trouverais empathique, une proposition d'habitants de la même ville qui s'associent à la peine des familles, que les concessions pour les enfants soient gratuites. La perte d'un enfant, vous imaginez ce drame. Je pense que Monsieur le Maire va nous dire qu'elles ne sont pas très chères. Je trouverais ça symboliquement fort et ça montrerait notre soutien aux familles. C'est quelque chose qui arrive rarement, ça ne serait sans doute pas très impactant.

MME COURTOIS : Vous citez que nous sommes les plus chers. Je vais reprendre le tableau. Par exemple Colombarium 15 ans, Bourg-la-Reine, en 2022 c'est 335 ; les autres villes, c'est 546, 509, 620. On est à peu près à la moitié du prix. Idem pour la dernière ligne. Nous sommes, pour Colombarium 30 ans, à 675, on est à 1 959 ailleurs, donc plus du double, 1 300, 1 377, 1 689. Je ne pense pas qu'on soit plus chers. Comme je l'ai dit, vous avez plusieurs catégories dans lesquelles il y avait une réelle volonté d'avoir des tarifs très bas. La première pour les enfants. Et la deuxième, pour le columbarium, qui représente une demande de la population du fait que de nombreuses personnes peuvent être incinérées ; là, on est deux fois moins chers que toutes les villes autour.

Le deuxième élément, vous demandiez pour les enfants, pourquoi il n'y a pas la concession 30 ans ? C'est parce qu'il n'y a jamais eu de demande ; si mes souvenirs sont bons, les 5 premières années sont gratuites. J'avoue que moi-même j'ai posé la question, le jour où il y a la première demande, on peut l'étudier.

Un dernier point, je suis d'accord avec vous sur la peine des parents. Il y a une attention très particulière qui est portée au Jardin des Anges pour que cette partie soit toujours impeccable dans le cimetière, avec vraiment un message qui est donné aux jardiniers qui s'occupent du cimetière.

Monsieur le Maire : Je reçois votre question concernant les enfants. C'est peut-être un geste qu'on peut faire. On va regarder le sujet dans ce sens-là. Je vous remercie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'Etat-civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2223-15,

VU la délibération n°28062021/003 portant approbation de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires et création de tarifs,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation et d'installation de nouveaux columbariums,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de revaloriser les tarifs des concessions funéraires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE comme suit les montants des tarifs des redevances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	10 ANS	15 ANS	30 ANS
Concession terrain	328,00 €	491,00 €	982,00 €
Concession terrain double			1 789,00 €
Concession cavurne	303,00 €	453,00 €	908,00 €
Concession columbarium	249,00 €	369,00 €	743,00 €
Concession enfant	107,00 €	160,00 €	

Les autres tarifs de redevances et pénalités de retards restent inchangées.

Article 2 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

12. Approbation de la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Madame COURTOIS présente le rapport

Dans le cadre du recensement de la population, du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, la commune perçoit, au titre de l'enquête du recensement, une dotation permettant de rémunérer les 4 agents recenseurs.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- *décider des équipements collectifs nécessaires,*
- *préparer les programmes de rénovation des quartiers,*
- *déterminer les moyens de transports à développer.*

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations, leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Les habitants recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il devra présenter lors de sa visite. Il est tenu au secret professionnel. Il devra remettre les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les dossiers récupérés resteront confidentiels. Ils seront remis à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée des citoyens.

La dernière revalorisation de la rémunération des agents recenseurs datant de 2017 et le mode de calcul étant complexe, il est proposé de revoir la rémunération avec un calcul simplifié et équitable selon la qualité de la collecte :

- *3€ par feuille de logement remplie,*
- *2€ par bulletin individuel rempli,*
- *100€ de prime si le taux de Feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.*

Le forfait pour la tournée de reconnaissance reste inchangé, soit 35 euros.

Exemple de la revalorisation salariale des agents recenseurs

	2022		2023	
	Nbre total	Taux unitaire	Nbre total	Taux unitaire
Bulletin individuel (BI)	549	1,80 €	549	2,00 €
Feuille de logement (FL)	1173	2,00 €	1173	3,00 €
Tournée de reconnaissance	4	35,00 €	4	35,00 €
	3 474,20 €		4 757,00 €	
	Coût supplémentaire		1 282,80 €	
	Moyenne gain par agents (HS : brut = net)		320,70 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle rémunération.

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Des questions sur ce point ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Je note avec intérêt, dans la note de synthèse page 9, concernant les usages du recensement, qu'au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique au besoin des populations, décider des équipements collectifs nécessaires, préparer les programmes de rénovation des quartiers. J'aimerais savoir s'il est possible d'avoir connaissance des programmes de rénovation des quartiers. Ça semble être un travail qui est fait puisqu'on en fait un programme. A l'occasion, si vous pouvez nous les communiquer lors d'un prochain échange, merci bien.

Monsieur le Maire : Il s'agit essentiellement au niveau des programmes de rénovation, des convention avec l'État pour le programme de rénovation de quartiers. Ça concerne essentiellement les quartiers politique de la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'Etat-civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU la délibération du 17 décembre 2003 fixant la rémunération des agents recenseurs,

VU la délibération du 12 décembre 2016 portant revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser la rémunération des agents recenseurs et de simplifier le mode de calcul, en fonction de la qualité de collecte,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la rémunération de base des agents recenseurs selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :

	Taux unitaire 2017	Taux unitaire à compter du 1er janvier 2023
Bulletin individuel (BI)	1,80 €	2 €
Feuille de logement (FL)	2 €	3 €
Tournée de reconnaissance	35 €	35 €

Article 2 : APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une prime selon le principe suivant :

100 € de prime si le taux de Feuille de Logement Non Enquêté (FLNE) est inférieur à 5 % sur le secteur de l'agent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

13. Approbation des conventions relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Éducation Nationale ainsi qu'entre la Ville, l'EBR et l'Éducation Nationale

Monsieur MELONE présente le rapport

L'enseignement sportif est essentiel pour le développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants.

La Ville, ainsi que les acteurs sportifs locaux, se sont donc investis en ce sens depuis de nombreuses années.

Il a été plusieurs fois indiqué par les équipes enseignantes que la conduite des séances d'Éducation Physique et Sportive par les éducateurs territoriaux dans les écoles élémentaires, ainsi que les cycles d'initiation dispensés par des associations sportives dans les écoles maternelles, facilitent l'acquisition des compétences présentes dans les cinq socles inscrits dans les textes de l'Éducation Nationale.

Afin de faire découvrir de nouvelles disciplines aux élèves et de promouvoir la richesse du sport local, la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine, ainsi que les clubs sportifs de la Ville que sont l'Espérance de Bourg-la-Reine (EBR) et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR), ont décidé d'étendre le dispositif déjà en place.

Ils matérialisent cette volonté de renforcer leurs partenariats à travers la signature de nouvelles conventions (nouveau modèle proposé par l'Inspection Académique) portant sur l'organisation de séances d'initiation à plusieurs disciplines telles que le basket-ball, le tennis, l'escrime, le judo, etc. dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Une proposition de programme d'intervention a été réalisée en étroite collaboration les équipes enseignantes de chaque école. Elles ont été sollicitées afin de choisir les disciplines et les cycles qui les intéressaient tout en tenant compte des différentes contraintes et projets éducatifs de chaque site.

Afin d'accompagner la réalisation de ce programme, la Ville pourra potentiellement prendre en charge le transport des classes dont l'école est éloignée du site de pratique.

Ces deux conventions sont conclues pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion des conventions de partenariat portant sur l'organisation de séances d'initiation dans les écoles de la Ville entre l'ASBR, l'Éducation Nationale et la Ville, ainsi qu'entre l'EBR, l'Éducation Nationale et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux Sports à les signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. Des questions sur ce point ? Monsieur DEL.

M. DEL : Loin de moi l'idée de m'opposer à ces conventions. Je m'interroge quand même sur ce fonctionnement qui me fait découvrir que la Ville de Bourg-la-Reine est dotée d'un ADN, ce qui est une découverte scientifique que tous les gens qui peuplent cette assemblée doivent saluer. C'est

assez extraordinaire d'avoir une commune qui a un ADN, j'en suis ravi. Au-delà de ça, il est évident, quand on signe ces conventions-là et qu'on voit les points 18 et 19 qui arrivent après en discussion, sur les dotations par anticipation qu'on est amenés à faire et qu'on fera, on ne sera pas contre, on l'a dit en Commission, c'est un service municipal, on est quand même dans une espèce de dévoiement du service public. Ces associations-là, comme d'autres d'ailleurs, on a des services qui sont authentiquement des services publics, qui sont des services municipaux payés sur les deniers et le budget de la commune. C'est bien mais moi je me demande toujours pourquoi ces dispositifs sont en marge du fonctionnement de nos services municipaux, échappent à un certain nombre de fonctionnements et de contrôles sur des politiques, on découvre qu'on va privilégier plutôt tel ou tel sport. À quel moment ça a été débattu ? Peut-être dans l'AG annuelle de ces clubs sportifs, mais certainement pas ici. Ça veut dire qu'on est amenés à avaliser des choix pour privilégier telle ou telle pratique. Pourquoi pas, je n'ai rien contre l'escrime, le judo ou le tennis, bien sûr. Ce fonctionnement est une espèce de service satellite et ne me paraît pas simple. Ce n'est pas clair. Il faudra s'interroger à un moment sur ce genre de fonctionnement.

M. MELONE :

Cette proposition ne se substitue pas à l'enseignement qui reste l'enseignement scolaire. C'est une aide supplémentaire que la Ville et les associations proposent aux écoles, et ce sont bien les écoles qui sont demandeuses de ces sports. Très concrètement, les ETAPS (*i.e.* les professeurs de sport) et les maîtresses se réunissent, ils expriment des besoins, ils ont envie de pratiquer tel et tel sport dans l'année, ce sont eux qui sont décideurs. Nous (la Ville et les associations sportives), on leur propose, on leur dit « on a des clubs qui sont prêts à apporter une aide supplémentaire ». Cette aide-là est proposée, puis acceptée (ou refusée). Ce sont les écoles qui choisissent. On ne se substitue pas à elles et on ne leur impose rien. Sur l'ADN sportif de la ville, Bourg-la-Reine se caractérise aujourd'hui par l'escrime et le parajudo.

Monsieur le Maire : Pour la Ville, le sport à l'école est essentiel. On va vers les écoles, on va leur proposer des choses et ensuite on finance.

On a besoin de deux votes. Un vote pour la convention entre la Ville, l'ASBR et l'Éducation Nationale. Je demanderai à Monsieur GELARDIN de ne pas prendre part au vote, compte tenu de ses responsabilités au niveau de l'ASBR.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33 (Monsieur GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L312-3, L351-1 à L 351-3, D351-1, D321-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU le Code du sport, notamment ses articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R. 212-85 et suivants,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,
VU la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré,
VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,
VU la note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,
VU la note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires,
VU le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive,
VU le projet de convention proposé par l'Education Nationale,
VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que l'enseignement sportif est essentiel et contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants,

CONSIDERANT que la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ainsi que l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) ont décidé de conclure une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement dans le but d'organiser des séances d'initiation dans plusieurs disciplines sportives au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville,

CONSIDERANT que ces activités s'organisent autour d'un programme réalisé en collaboration avec les équipes enseignantes afin de respecter les contraintes pédagogiques de l'éducation nationale, les cours se déroulant dans les installations sportives mises à disposition par la ville, ainsi que dans les locaux des écoles pour certaines disciplines,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La deuxième convention entre la Ville, l'EBR et l'Éducation Nationale.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L312-3, L351-1 à L 351-3, D351-1, D321-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Code du sport, notamment ses articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R. 212-85 et suivants,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

VU la note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

VU la note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires,

VU le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive,

VU le projet de convention proposé par l'Education Nationale,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT que l'enseignement sportif est essentiel et contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants,

CONSIDERANT que la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ainsi que l'Espérance de Bourg-la-Reine (EBR) ont décidé de conclure une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement dans le but d'organiser des séances d'initiation au basket-ball dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville,

CONSIDERANT que ces séances s'organisent autour d'un programme réalisé en collaboration avec les équipes enseignantes afin de respecter les contraintes pédagogiques de l'éducation nationale, les cours se déroulant dans les installations sportives mises à disposition par la ville,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'EBR et l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à la signer ainsi que tous documents y afférents.

FINANCES

Rapporteurs : Joseph EL GHARIB / Patrick DONATH

14. Approbation d'une décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 570 K€.*
- 2) Des opérations d'ordre qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 1 100 K€.*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 011, 012, 65, 023)

➤ 1 200 K€ sur le chapitre 011, permettant de rembourser, au Département, le solde excédentaire des exercices 2018 à 2020, selon les termes de la convention de municipalisation des crèches ex-départementales.

➤ 400 K€ sur le chapitre 012, suite à l'augmentation du point d'indice ainsi que les mesures catégorielles prises par l'État en 2022.

➤ 70 K€ sur le chapitre 65 afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes

➤ - 1 100 K€ sur le chapitre 023, qui correspond à la diminution de l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement lors du vote du budget primitif.

A1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 78, 74)

➤ 370 K€ sur le chapitre 78, qui correspond à des reprises de provisions constituées pour payer le

solde excédentaire au Département ainsi les droits de voirie.

➤ 200 K€ sur le chapitre 74, qui correspond à une avance de l'État aux communes, suite à la mise en place d'un dispositif de soutien inflation.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 1 100 K€ (Chapitre 23)

➤ qui correspond à une baisse des dépenses d'investissement sur le projet de la crèche des Rosiers.

B1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS : - 1 100 K€ (Chapitres 021)

➤ qui correspond à la diminution de l'épargne suite à la baisse de l'excédent de fonctionnement à virer en section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2022 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce sujet ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Merci de cet exposé. Juste un point de lecture et, pour moi, peut-être de compréhension. Les 200 K€ dont vous parlez sur les chapitres sur l'inflation, c'est ce qu'on appelle par ailleurs le filet de sécurité pour l'énergie ?

M. BONAZZI : Une explication de vote et j'aurais une question de compréhension. On votera non parce que c'est en cohérence avec le non sur le budget général qui est lui-même l'outil d'une politique. Ma question en plus sur l'arrêt de la mise en œuvre de la crèche des Rosiers, cette décision de faire, puis de ne pas faire, quel est le coût de cette marche arrière ? Merci.

M. EL GHARIB : Les 200 K€, c'est ce qu'on appelle le filet de sécurité ou dispositif inflation.

Pour la crèche des Rosiers, il n'y a pas d'engagement qui nous pénalise ou qui nous fait dépenser de l'argent en extra par rapport aux engagements à ce stade.

Monsieur le Maire : Ce qui a été réalisé est à payer, bien évidemment.

M. EL GHARIB : Les montants études, ce sont des montants spécifiques. C'est un budget études qui est dépensé pendant l'année. Les études en question pourraient ne pas partir à la poubelle non plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. LETTRON, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2022 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 570 K€.
- 2) Des opérations d'ordre qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 1 100 K€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 011, 012, 65, 023)

- 1 200 K€ sur le chapitre 011, permettant de rembourser, au Département, le solde excédentaire des exercices 2018 à 2020, selon les termes de la convention de municipalisation des crèches ex-Départementales.
- 400 K€ sur le chapitre 012, suite à l'augmentation du point d'indice ainsi que les mesures catégorielles prises par l'État en 2022.
- 70K€ sur le chapitre 65 afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes
- - 1 100 K€ sur le chapitre 023, qui correspond à la diminution de l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement lors du vote du budget primitif.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 78, 74)

- 370 K€ sur le chapitre 78, qui correspond à des reprises de provisions constituées pour payer le solde excédentaire au Département ainsi que le risque sur les droits de voirie.
- 200 K€ sur le chapitre 74, qui correspond à une avance de l'État aux Communes, suite à la mise en place d'un dispositif de soutien inflation.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 1 100 K€ (Chapitre 23)

- qui correspond à une baisse des dépenses d'investissement sur le projet de la crèche des Rosiers.

B1b) LES REGULARISATIONS DE RECETTES : - 1 100 K€ (Chapitres 021)

- qui correspond à la diminution de l'épargne suite à la baisse de l'excédent de fonctionnement à virer en section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au budget de l'exercice 2022 conformément à la balance ci-annexée.

15. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées ou parce que le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces deux admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Concernant les créances irrécouvrables, la commission des impayés réunie le 23 novembre 2022, s'est prononcée en faveur d'une admission en non-valeur pour un montant total de 2 446,21 €.

Ce montant correspond à des impayés de prestations d'accueils de loisirs et de restauration entre 2011 et 2016 ainsi que les créances inférieures au seuil de poursuite de 30 €.

Concernant les créances éteintes, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 80 104,05 €, dont 78 637,97 € de droits de voirie détenus sur la société SIBM et 1 466,08 € de prestations d'accueils de loisirs et de restauration. Ces créances ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire prononcées par le tribunal judiciaire ou de procédures d'effacement de dettes prononcées par la Commission de Surendettement.

Le montant total des créances éteintes et irrécouvrables s'élève donc à 82 550,26 €.

Une provision pour dépréciation des comptes des redevables, votée chaque année par le Conseil Municipal, permet de couvrir la charge liée par ces admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : J'ai l'impression que ce chiffre est très supérieur à ce qu'on a d'habitude.

Monsieur le Maire : C'est exact. C'est une société qui a fait faillite. Ce qui nous conduit à une autre réflexion qui est en cours pour savoir si on ne demande pas un acompte, peut-être de 50 % lorsqu'il y a des travaux de ce type-là, des travaux de voirie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'état des créances impayées, au 31 décembre 2022, communiqué par Madame la Comptable Publique,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission des impayés du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que des créances relatives aux participations aux activités des accueils de loisirs et de restauration scolaire ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 446,21 euros (deux mille quatre cent quarante-six euros vingt-et-un centimes), relatives aux participations aux activités des accueils de loisirs et la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, Chapitre 65, article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2541-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses d'admettre en non-valeur les titres relatifs aux droits de voirie et activités d'accueils de loisirs et de restauration scolaire pour un montant total de 80 104,05 €,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les décisions de justice prononcées par le tribunal de commerce ou la Commission de Surendettement s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 80 104,05 € (quatre-vingt mille cent-quatre euros et cinq centimes) relatives aux activités de voirie et des accueils de loisirs et de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, Chapitre 65, article 6542 « Créances éteintes ».

16. Approbation de la reprise des provisions

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La constitution d'une provision comptable est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est encadré par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel des provisions constituées par la Ville :

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une provision de 50 000 € afin de couvrir le montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur pour des créances relatives aux droits de voirie et 300 000 € afin de couvrir le solde d'exploitation dans le cadre de la municipalisation des crèches.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une provision de 20 000 € afin de couvrir le montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur pour des créances relatives aux droits de voirie.

Événements intervenus en cours d'année :

- *Le comptable public nous a communiqué, en 2022, le montant des créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 80 104,05 € au titre des créances éteintes.*
- *Le département des Hauts-de-Seine nous a communiqué le solde d'exécution 2018, 2019 et 2020 relatif à la municipalisation des crèches départementales pour un montant total de 1 200 K€.*

Au regard des événements survenus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de reprise de provisions à hauteur 370 000 €.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Y a-t-il des questions ?

M. BONAZZI : Visiblement, les provisions de l'année dernière étaient trop faibles. Sur les deux valeurs, c'était en dessous. Est-ce que vous changerez de régime de prudence sur la suite ?

M. EL GHARIB : On est obligés parce qu'on est dans une démarche d'attestation et de fiabilité de nos comptes. Quand les montants sont connus, on est obligés de provisionner. En l'occurrence, les montants n'étaient pas connus avec justesse pour le Département. À l'époque, on avait anticipé ce montant-là. On est obligés de provisionner au titre aussi de l'attestation de fiabilité de nos comptes, démarche que j'avais présentée il y a à peu près 18 mois dans ce Conseil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU les délibérations du 9 décembre 2020 et 15 décembre 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé la constitution de provisions afin de couvrir les risques et charges d'exploitation,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,
CONSIDERANT qu'en l'espèce le Conseil Municipal a approuvé par une délibération le même jour, l'admission en non-valeur, des sommes présentées par le Comptable Public,
CONSIDERANT qu'au regard des risques survenus en cours d'exercice, il convient de reprendre les provisions constituées pour les couvrir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'effectuer une reprise de provisions pour un montant de 370 000 €.

Article 2 : IMPUTE la recette correspondante au chapitre 78 « Reprise sur Amortissements et provisions ».

17. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2023
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 535 00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	258 202 00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	250 000 00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 280 530 00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 033 677 00 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	37 500 00 €
TOTAL		3 861 444,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal porte uniquement sur le chapitre, les précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement en section d'investissement à hauteur des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce point-là ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est une explication de vote aussi. C'est l'embryon du budget 23 sur lequel nous voterons non, et donc ça sera non aussi cette fois-ci. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. LETTRON, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses en section d'investissement durant cette période intermédiaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : DIT que le montant et l'affectation des dépenses correspondants s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2023
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 535 00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	258 202 00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	250 000 00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 280 530 00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 033 677 00 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	37 500 00 €
TOTAL		3 861 444,00 €

Article 3 : PRECISE que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

18. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2023 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs :

- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)*
- *l'Association de Soins à Domicile (ASAD)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)*
- *l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative*
- *l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*
- *Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)*

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50 % de leurs recettes :

- *l'Association Générale des Familles (AGF)*
- *le Fonjep*

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2022 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions là-dessus ? Monsieur DEL.

M. DEL : C'est en écho de ce que j'ai dit peut-être de manière peu claire tout à l'heure. On a là, la liste de ce que moi j'ai appelé les services paramunicipaux qui ont un fonctionnement tout à fait souhaitable et louable mais qui auraient plus à gagner à être de vrais services municipaux qu'à être des associations satellites.

MME MAURICE : Il y a des personnes qui doivent s'abstenir de voter, il me semble.

Monsieur le Maire : Pour l'ASBR, c'est Monsieur GELARDIN, pour le CAEL c'est vous Madame MAURICE, et Monsieur ANCELIN, pour l'ASAD, Monsieur HOUERY. Pour le Syndicat d'Initiative, c'est Madame NED. Pour AUFEM, Madame AWONO et Madame MAURICE. Pour l'EBR, je pense qu'il n'y a personne. Pour l'AGF, personne et pour le Fonjep non plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultats du vote :

ASAD - Votants : 31 (Mme LE JEAN, Mme BARBAUT et M. HOUERY ne prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

ASBR - Votants : 33 (M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

CAEL - Votants : 32 (Mme MAURICE et M. ANCELIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

GEPSM - Votants : 32 (M. DONATH et M. RUPP ne prennent pas part au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

OFFICE DE TOURISME - Votants : 31 (M. ANCELIN, Mme FERNAND-DETRIE et Mme NED ne

prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

AUFEM - Votants : 30 (Mme LE JEAN, Mme FERNAND-DETRIE, Mme AWONO et Mme MAURICE ne prennent pas part au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Autres associations – Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que les associations qui exercent une action permanente et régulière sur la Ville et qui reçoivent des subventions dépassant un certain seuil connaissent parfois des difficultés de trésorerie en début d'année et qu'elles sollicitent le versement d'un acompte sur subventions avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subventions à certaines associations en début d'année avant le vote budget primitif afin de leur permettre un fonctionnement normal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2023 aux associations citées ci-après dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- l'Association Générale des Familles
- le Fonjep

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2023 les acomptes sur subventions ainsi versés.

19. Approbation du versement d'acomptes sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du comptable public lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2023 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

20. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2023

Monsieur EL GHARIB et Monsieur le Maire présentent le rapport

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2023, tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginauburgienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023.

Le choix budgétaire retenu permet de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour

programmer un plan d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des Réginaburgiens, avec un effort particulier sur les services de proximité, de sécurité et de l'attractivité de la Ville et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

I. Le cadre et les orientations du budget 2023

1 - Le contexte et les mesures de la loi de finances 2023

Le Gouvernement prévoit dans la loi de finances 2023 :

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit + 2,15 %).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

- Un déficit public de 5 % du PIB

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB.

2 - Le contexte financier local

Les orientations politiques de la ville de Bourg-la-Reine sont les suivantes pour l'année 2023 :

Amplifier la dynamique de ville durable

- Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Mise en place d'un schéma des mobilités actives
- Création d'un atlas de biodiversité
- Lutte contre la prolifération du moustique tigre
- Poursuite de la désimperméabilisation de l'espace public
- Sensibilisation aux enjeux énergie/climat

Préserver la santé et la solidarité entre les Réginaburgiens

- Poursuite de l'étude pour l'ouverture d'une maison pluriprofessionnelle de santé
- Soutien constant aux associations
- Développement de la mixité sociale

Développer l'excellence éducative et sportive de Bourg-la-Reine

- Finalisation de la construction du nouveau Pôle Sportif
- Poursuite du projet de la Cité de l'Enfance
- Rénovation des crèches existantes
- Développement du Point Information Jeunesse

Maintenir l'esprit village de Bourg-la-Reine

- Piétonisation de la Place Condorcet
- Ouverture de nouveaux commerces
- Organisation des animations été/hiver

Assurer la sécurité de tous les Réginaburgiens

- Poursuite du diagnostic sécurité/prévention (CLSPD)
- Développement de la vidéo-protection publique
- Continuité du dispositif d'accompagnement à l'installation de dispositif de sécurité privée
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau « voisins vigilants »

Construire la Ville de demain avec les Réginaburgiens

- Création de BLR 2050, les ateliers citoyens
- Seconde édition du budget participatif
- Poursuite du Comité de Suivi Faïencerie

Faire rayonner la culture

- Renforcement de la saison culturelle via notamment le développement d'un événement récurrent, marqueur de la ville

Simplifier la relation des habitants avec la commune

- Mise en place d'un guichet unique
- Dématérialisation des services à la population
- Formation et inclusion numérique à la Maison France Services

Par ailleurs la Ville doit intégrer deux enjeux particuliers cette année :

1 – le transfert de la voirie

2 – l'inflation exceptionnelle des prix de l'énergie

Cette préparation budgétaire repose sur **trois priorités** :

1. **Assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement intégrant les grands projets. Celui-ci est estimé entre 12 et 13 millions d'euros par an sur les 4 prochaines années,**
2. **Maintenir nos équilibres financiers afin de réaliser les grands projets de la Ville,**
3. **Faire évoluer les dépenses de fonctionnement en lien avec le niveau de service attendu par la population.**

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après : I. Adapter les dépenses de fonctionnement au niveau de service attendu par la population ;

II. Optimiser la dette ;

III. Rechercher de nouvelles recettes.

Pour autant, l'équilibre financier est contraignant en termes de capacité d'autofinancement, ce qui nécessite de revoir, en trajectoire, le résultat de fonctionnement pour financer les investissements.

Ceci doit être inscrit dans un cadre pluriannuel.

II. Le fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité (27,8 M€)

La fiscalité sur les ménages représentait 21,854 millions d'euros en 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33 %. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+ 6,5 %) et du dynamisme physique des bases (+ 1,5 %) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 22,70 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation. Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité.

La Ville perçoit également l'attribution de compensation. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,95 M€.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en 2023 à hauteur du réalisé 2022, soit 0,290 M€. Le SIPPEREC est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérentes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

b) Les dotations et subventions (6,2 M€)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2023 prendra la précaution de prévoir une baisse d'environ 70 K€ euros de la dotation forfaitaire soit 1,83 M€.

Les subventions de fonctionnement du Conseil Départemental

Conformément à l'avenant N° 2 au contrat de développement signé entre la Ville et le Conseil Départemental (réalisé 2022 : 0,341 M€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

1. structures municipales petite enfance,
2. activités culturelles (événementiel et médiathèque),
3. activités sportives,
4. coordination gérontologique.

La programmation du futur Contrat Départemental (sur 3 ans 2023-2025) prévoit un co-financement en subvention de fonctionnement à hauteur de 1,1 M€ portant sur les 4 thématiques ciblées dans le Contrat de Développement 2020-2022, soit 0,341 M€.

Un montant de 0,8 M€ sera également prévu pour la compensation de la masse salariale des crèches municipalisées en 2023 au titre des effectifs 2022.

Un montant de 0,8 M€ est prévu pour le remboursement par le Département des comptes d'exploitation 2021 et 2022 des crèches municipalisées.

Les subventions CAF

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2023 est évalué à 1,5 M€.

De plus, il est demandé au Conseil Municipal d'engager la collectivité dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Hauts-de-Seine, dont la signature devra intervenir avant le 31 mars 2023. La Convention Territoriale Globale régit un partenariat technique et financier entre la commune et la CAF des Hauts-de-Seine sur 5 ans. On note que la CTG prévoit le maintien du principe de financement en subventions par la CAF; des actions existantes (déjà engagées dans l'ancienne Convention Enfance Jeunesse (CEJ) et des actions nouvelles présentées dans un plan d'actions soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les autres dotations et subventions

Elles concernent notamment la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque, le solde du dispositif « inflation » de l'État ou encore l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant total de 0,72 M€.

c) Recettes des services et autre (4,87 M€)

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2023, les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité s'élèveraient à 3,4 M€.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs), la redevance marché et l'exploitation des parcmètres seront inscrits à hauteur de 1,3 M€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie seront évaluées à 0,17 M€ pour 2023.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 38,67 millions d'euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a) Les frais de personnel : 17,8 M€

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le réalisé 2022 (17,34 M€) + 2 % ainsi que 0,12 M€ correspondant aux mouvements prévisionnels des crèches récemment municipalisées. Il est rappelé que les frais de personnels des crèches sont compensés soit par les recettes propres aux crèches, soit par un remboursement du Département. Le remboursement du Département se fait à taux plein jusqu'en 2022 et à partir des comptes 2023, la participation du Département diminuera de 10 % par an pendant 10 ans.

b) Les dépenses de gestion : 9,2 M€

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2023, hors municipalisation et transfert de voirie, oscille entre 7,5 M€ et 7,6 M€. Le montant de la participation du Département aux frais des crèches s'élève à 0,8 M€. L'impact du transfert de la voirie serait de l'ordre de - 0,4 M€. Les dépenses énergétiques augmenteraient de 1,3 M€.

c) Les atténuations de produits : 0,857 M€

- La contribution de la Ville au FPIC (0,5 M€)

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales), introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En

six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs. Pour la Ville, le prélèvement de l'État pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2023, le montant estimé est de 500 K€.

➤ Les autres reversements (0,357 M€)

Les autres reversement concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement (0,2 M€), la compensation du produit des amendes de police à Île-de-France Mobilité (0,15 M€) ainsi que le reversement de taxe de séjour à la Société du Grand Paris pour 0,007 M€.

d) Les autres charges de gestion courante : 8 M€

➤ Les subventions versées aux associations (1 M€)

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe d'un million d'euros.

➤ La subvention d'équilibre au CCAS (0,321 M€)

Elle sera stable par rapport au budget primitif 2022 afin d'équilibrer le budget soit 0,321M€.

➤ Les flux financiers avec la MGP et VSGP (5,94 M€)

A la suite de la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant prévisionnel 2023 est de 5,94 M€. Il comprend l'évolution de la part fiscale du FCCT, une augmentation de 1,5 % au titre de la taxe d'habitation ainsi le coût net sur 3 trimestres du transfert de voirie.

➤ Les autres charges de gestion (0,724 M€)

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes).

Les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme) s'élèvent à 024 M€.

e) Les intérêts de la dette (0,55 M€)

Les intérêts pour l'année 2023 s'élèveraient à 0,55 M€ contre 0,60 M€ au budget primitif 2022.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 36,4 millions d'euros

Selon cette hypothèse, l'épargne brute serait de 2,27 M€ : recettes de fonctionnement (38,67 M€) – dépenses de fonctionnement (36,4 M€).

L'épargne nette serait quand à elle négative de 0,43 M€. Celle-ci est égale à épargne brute (2,27 M€) – remboursement en capital de dette (2,7 M€).

Nous sommes à la recherche de 0,43 M€ pour équilibrer le budget.

III. L'investissement

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Le Débat d'Orientation Budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie, la solidarité entre les Réginaburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre du programme municipal. On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

1 - Les projets : 10,8 M€

a) La création d'un Pôle Sportif de haut-niveau

Fort de son engagement dans le domaine sportif, la ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations dans le cadre des Jeux Olympiques. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 et les travaux ont démarré en janvier 2022. Les travaux se termineront en septembre 2023. **(6,9 M€ travaux et maîtrise d'œuvre)**

b) Le Campus de l'Enfance – Faïencerie

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. À l'issue de la procédure, le projet de la « Cité de l'Enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le conseil municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction seront réalisés (2,9 M€).

La Ville prévoit de déposer une candidature auprès de la Région Île-de-France, au premier trimestre 2023, concernant l'Éco-Quartier « Faïencerie ». Ainsi, la commune soumissionnera à l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Écologiques en Île-de-France ». La commune, si elle est nommée lauréate en 2023 pourrait ainsi percevoir une subvention de 4 M€ de la Région en co-financement des dépenses d'investissements sur le secteur « Faïencerie ». Le futur Contrat Départemental (sur 3 ans 2023-2025) financera une part importante du coût de conception et de construction du Campus Faïencerie.

c) Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation

La Ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi trois projets sont en cours d'étude et devraient voir le jour en 2023 : (0,4 M€)

- La prolongation des allées devant l'école République.
- La création d'un jardin rue des Rosiers à côté du CAEL (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche)
- La création d'un îlot vert sur la rue Roeckel dans la partie Sud Ouest en renforcement.

d) L'école Fontaine Grelot :

Les écoles existantes nécessitent au fil de l'eau un entretien, une mise au normes, et une adaptation des besoins fluctuants suivant les années. En 2021, les effectifs des écoles de Bourg-la-Reine ont augmenté et ont nécessité la création de 4 classes supplémentaires dans les différentes écoles de la Ville. Ainsi une classe a été ouverte à l'école Fontaine Grelot, dans l'urgence afin de pouvoir accueillir tous les enfants. Ces travaux ont été aménagés dans les espaces alors disponibles dans l'école et ont impacté l'espace de motricité. Après 1 an de retour d'expérience, il s'avère que l'espace restant est insuffisant pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer correctement des divers activités nécessaires à leur développement. La ville a donc choisi de construire, pour la rentrée de septembre 2023, un nouvel espace de motricité (0,4 M€).

e) La rénovation de la Villa Saint-Cyr et la rénovation énergétique des bâtiments.

La Villa Saint-Cyr est emblématique en terme de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt 2 ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire.

En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 0,4 M€ . À l'été 2020, la Ville, avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa St-Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 0,15 M€. En 2022, la Ville a souhaité démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa.

Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux serait également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluerait ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO² évitée, soit 27 tonnes par an. Le montant prévisionnel 2022 est de 0,8 M€. Les travaux se termineront en juin 2023 (Report 2022)

Il est à noter qu'en juin 2022, le Bureau Métropolitain de la MGP a accordé à la ville de Bourg-la-Reine une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (Fonds FIM) à hauteur de :

- 65 400 € pour le projet de rénovation énergétique de la Villa Saint-Cyr,
- 83 621€ pour le projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école République.

f) La place Condorcet et ses abords

L'objectif de la Municipalité est de faire émerger un projet qui permette d'appréhender cet espace public de la ville comme un lieu de vie à part entière, expression d'urbanité paysagère, d'échange et de convivialité. L'espace public est en effet une des composantes de la ville, du quartier, et on lui reconnaît des dimensions multiples : humaine, technique, urbaine, culturelle et poétiques...

L'objectif sera donc, dans le cadre d'une vision globale, de redonner à la place Condorcet ses usages de place de rencontre et aussi de repos, d'imaginer un espace de manifestation plus tourné vers le quotidien, d'imaginer l'espace de la mairie comme un parvis où la voiture n'est pas exclue mais laisse la place aux piétons et aux vélos, avec la possibilité de recevoir les manifestations importantes et celles de la mairie comme les mariages, de poursuivre cet aménagement du boulevard Carnot vers l'est en intégrant le devant de l'église Saint-Gilles, des services techniques, du Conservatoire et de la Médiathèque François Villon. Le budget 2023 correspond au budget de maîtrise d'œuvre en projet phase conception (0,2 M€).

2 - Les investissements récurrents : 4,4 M€

a) La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15 M€

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5 M€ soit environ 150 K€/an.

b) Un investissement significatif dans les infrastructures numériques : 0,7 M€

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La gestion relation citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est aujourd'hui plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 0,7 M€ pour 2023.

c) Les travaux de réaménagement des voies communales :

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies et espaces verts, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite (0,35 M€).

d) Les autres travaux : 3,2 M€

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3 M€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (> 1 000 m²), un Plan Pluriannuel d'Investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1,1 M€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1,8 M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

3 - Les fonds de concours versés : 0,3 M€

Le développement des logements sociaux : 0,3 M€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, la Ville a tenu ses obligations d'engagement triennal 2017/2019 avec la préfecture de 214 logements sociaux. L'engagement pour la période 2020/2022 est de 314 logements sociaux (50 % du nombre de logements sociaux manquants).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la Ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 757 au 1er janvier 2021, représentant un taux de 19,19 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 0,169 M€ pour 532 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était de 0 K€.

En 2023, le montant du prélèvement net est nul compte tenu des subventions versées en 2021 (0,265 M€). Une enveloppe de 0,3 M€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

4 - La structure de la dette

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Par rapport aux onze communes du territoire VSJP du département des Hauts-de-Seine, la ville de Bourg-la-Reine se situe en quatrième position parmi les villes les moins endettées.

Nom	Population	2018	2019	2020	2021
Montrouge	48965	571,94 €	569,77 €	513,54 €	385,47 €
Fontenay-aux-Roses	25578	806,53 €	987,66 €	1 107,14 €	1 212,63 €
Malakoff	30911	1 546,34 €	1 268,85 €	1 335,88 €	1 335,06 €
Bourg-la-Reine	21120	1 383,29 €	1 334,11 €	1 306,75 €	1 347,65 €
Bagneux	40946	1 300,95 €	1 428,49 €	1 451,61 €	1 386,32 €
Antony	63674	1 920,61 €	1 865,25 €	1 831,45 €	1 839,45 €
Châtillon	37303	2 434,08 €	2 289,46 €	2 145,79 €	2 000,04 €
Clamart	53429	1 716,05 €	1 710,91 €	1 903,40 €	2 043,67 €
Châtenay-Malabry	34527	2 768,31 €	2 607,12 €	2 450,68 €	2 291,27 €
Sceaux	19975	2 851,20 €	3 275,35 €	3 302,80 €	2 862,64 €
Le Plessis-Robinson	29819	2 488,02 €	2 289,89 €	2 085,77 €	3 386,67 €

5 - Financement de la section d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Les subventions (5,8 M€), les grands projets (complexe sportif de haut niveau (80 %), rénovation des crèches collectives (80 %), Villa Saint-Cyr, Campus de l'Enfance – Faïencerie (60 %) sont subventionnés,
- Le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (1 M€),
- Le recours à de nouveaux emprunts ou de nouvelles recettes (de l'ordre de 3,2 M€),
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 5,5 M€) principalement liée au Campus de la Faïencerie et à la villa Maurice),

IV. Travaux complémentaires préalables au budget primitif :

D'ici le vote du budget au mois de février, les travaux complémentaires suivants seront réalisés :

- 1 – affiner les dépenses de fonctionnement pour des arbitrages complémentaires
- 2 – déterminer les sources de financement de la section d'investissement entre recours à la dette et autres ressources

V. Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel

a) Les faits marquants en 2022

La Ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018. On remarque une certaine stabilisation des mouvements en 2022. 9 agents sont à ce jour mis à disposition de la Ville par le Département.

L'année a été marquée par le dégel du point d'indice (+ 3,5 %), les 3 augmentations du SMIC et un certain nombre de mesures catégorielles ayant un impact direct sur la rémunération des agents.

b) La structure des effectifs et dépenses de personnel 2022

La répartition provisoire des effectifs en 2022 sur la base du tableau des effectifs

TABLEAU DES EMPLOIS*		EFFECTIF 31-12-2022 (projeté)	
Emplois permanents	445	Agents payés en décembre	357
dont postes à temps non complet	21	dont à temps partiels	15
		Équivalent temps plein - ETP	338,33
dont agents en détachement extérieur	8		
dont agents en disponibilité	31	Titulaires	259
dont postes vacants	53	Contractuels	98
		Femmes	245
		Hommes	112
Emplois temporaires	187	Agents payés en décembre	100
		Équivalent temps plein - ETP	86,44
Dont 13 Ass Mat	9		
Dont 38 instituteurs	38	Femmes	60
Dont 139 vacataires	139	Hommes	40
Dont un apprenti	1		
Dont un CUI	1		
		Total agents payés en décembre	457
* postes créés en conseil municipal		Équivalent temps plein - ETP	424,77
		Total femmes	305
		Total hommes	152
		% femmes du total	66,74 %
		% hommes du total	33,26 %

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité à une date donnée (en l'occurrence au 31/12/22). Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

c) Principales composantes de la masse salariale en 2022 (chiffres projetés au 31/12/22) :

	Montant 2021	Montant 2022
Heures supplémentaires	273 367,00 €	247 528,80 €
NBI	49 561,00 €	42 590,56 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 252 709,00 €	6 090 340,38 €
Traitement indiciaire contractuel	2 430 737,00 €	2 294 367,25 €
SFT titulaire et stagiaire	93 984,00 €	91 273,66 €
SFT contractuel	34 978,00 €	41 818,68 €
Régime indemnitaire	1 149 154,00 €	1 248 130,12 €
Avantage en nature	19 922,00 €	17 229,17 €
TOTAL	10 304 412,00 €	10 073 278,61 €

Les impacts en 2022 des obligations légales et réglementaires :

le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne et le PPCR) et le dégel du point d'indice, l'indemnité inflation et l'augmentation du SMIC ont eu un fort impact sur la masse salariale globale) : 0,55 M€.

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1 607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

d) La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation annuel est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : Pour résumer, ce Débat d'Orientation Budgétaire montre une gestion extrêmement rigoureuse. On va certainement connaître en 2022, une nouvelle baisse de la dette. Durant ces quatre dernières années, soit la dette a été maintenue, soit elle a baissé, ce qui est assez extraordinaire face à un investissement colossal, complètement inédit au niveau de la taille d'une commune comme la nôtre. Et l'année prochaine, encore, on devrait avoir un recours relativement faible au niveau de la dette. Ce qui est encore plus inédit au niveau de la commune, ce sont les subventions qu'on nous accorde aujourd'hui, justement pour le développement de notre Ville, des subventions très importantes qu'on obtient au niveau de tous les organismes.

Qui a des questions ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je vais poser mes questions dans l'ordre du document. Au début, il y a marqué : « Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété ». Ça veut dire que ce qu'on ne prend pas dans la poche gauche, on va le prendre dans la poche droite, puisque de toute façon ce sont des impôts qui ne seront peut-être pas communaux mais qu'on va payer. Au niveau de l'énergie, on est toujours dans les constats, « ce n'est pas de bol, c'est cher ! Faute à pas de chance ! Ça doit être la guerre en Ukraine ». Ce n'est pas vrai. Vous avez fait des choix. Quand vous avez décidé que vos bâtiments nouveaux étaient au gaz, vous avez fait des choix énergétiques. Quand vous avez voté pour la majorité actuelle, vous avez fait des choix. Quand vous votez pour l'Union Européenne qui a décidé que le prix de l'électricité serait indexé sur le prix

du gaz, vous avez fait des choix. Ce n'est pas la faute à pas de chance. C'est la faute de vos choix ! De l'idéologie. Quand vous étiez d'accord sur l'ouverture des marchés, sur la privatisation d'EDF et de GDF, c'était des choix. Aujourd'hui, vous venez pleurer et vous demandez des subventions. Mais c'est le résultat des choix politiques que vous avez faits. Je ne comprends même pas qu'on demande des subventions. Quand on joue au Loto, on gagne ou on perd. Vous avez joué au Loto sur l'énergie, et maintenant vous pleurez parce que c'est trop cher. Mais il n'y a pas que la facture énergétique qui va augmenter. Tout le reste va augmenter. Ce que vous achetez par ailleurs, les gens qui vous le vendent, ils ont besoin d'énergie pour fabriquer tout ce qu'on va acheter. Donc l'augmentation de l'énergie, ce n'est pas que la facture du gaz et de l'électricité de la commune, c'est tout l'ensemble des prix qui vont augmenter. Ça, ça ne se résout pas par des subventions de l'État. Vous votez des vœux contre les pesticides, mais pourquoi on ne vote pas un vœu pour que le Gouvernement demande que le prix de l'électricité ne soit plus indexé sur le prix du gaz ? Il faut arrêter de pleurer sur les prix. Le prix de l'électricité élevé, c'est artificiel. C'est juste parce que les prix sont indexés sur le prix de la dernière matière première utilisée pour la dernière mise en route de la centrale qui va répondre à la pointe.

Rénovation des crèches existantes, vous nous dites ça et en même temps vous allez en fermer une sans rouvrir celle que vous aviez prévue précédemment. Ça ne va pas.

Piétonisation de la place Condorcet, vous allez enlever la piste cyclable ? Parce qu'à chaque fois que vous faites des manifestations sur la place Condorcet, il n'y a plus de place pour les piétons. Ce sont toujours les piétons, à Bourg-la-Reine, qui font les frais de tout ce qui est fait. Le seul moyen de passer pour les piétons, c'est de passer devant l'arrêt de bus à chaque fois qu'il y a une manifestation. Par exemple, il va y avoir la patinoire, les piétons passent où ?

Assurer la sécurité de tous les Réginauburgiens. Elle est où l'augmentation des forces de police ? Elle est où la police municipale 24/24h ? Ce n'est pas prévu.

Dématérialisation des services à la population. Et en même temps, vous vous félicitez qu'il y ait plein de gens qui aillent à la Maison France Services. Plus vous dématérialisez, plus il y aura de gens à la Maison France Services.

Vous parlez aussi d'inflation exceptionnelle des prix de l'énergie. Ce n'est pas exceptionnel. Si on ne change pas les règles, ça va durer. Ce n'est pas juste le temps de quelque chose. Tous ceux qui pensent que si c'est cher, c'est parce qu'il y a la guerre en Ukraine, se trompent. Il faut regarder les tableaux des prix. Les prix ont augmenté deux mois avant la guerre en Ukraine. Ce n'est pas lié à ça. On ne fabrique pas d'électricité en Ukraine. Ce n'est pas vrai.

Vous dites « adapter les dépenses de fonctionnement au niveau de services attendus par la population ». Si vous réduisez le personnel, ce que vous semblez vouloir faire dans d'autres délibérations, ça va de toute façon dégrader les services rendus à la population.

Vous parliez tout à l'heure d'augmentation des salaires des fonctionnaires. En réalité, non, vous parlez du GVT. Ce ne sont pas des augmentations de salaires. Il faut distinguer tout ce qui est augmentation de salaire général et tout ce qui est progression, glissement, technicité, vieillesse.

C'est, grosso modo, sur mon domaine de compétence, ce que je peux dire. Les problèmes énergétiques, ce n'est pas que la facture, c'est tout ce qu'on va acheter, tous les marchés qu'on va faire, ceux qui vont venir travailler ou nous vendre des choses. Si vous lisez la presse, si vous écoutez la radio et la télé, vous voyez des entreprises qui ferment parce qu'elles ne peuvent plus produire. Elles vont mettre la clé sous la porte parce qu'elles ne peuvent pas répercuter le prix de l'énergie. La crise est extrêmement profonde, et ce n'est pas avec des subventions de l'État qu'on va régler le problème. Je pense qu'il faut agir. Notamment, on pourrait faire un vœu pour demander à ce qu'on remette en cause la politique européenne en matière de prix de l'électricité notamment, parce que le gaz, lui, par contre, les coûts actuels reflètent l'offre et la demande. J'espère que vous avez prévu, pour les années à venir, que les prochains bâtiments ne seront pas au gaz et ne seront pas aux

énergies fossiles. Il y a deux choses avec le gaz : non seulement ça fait du CO₂ mais en plus c'est cher et beaucoup d'investissement à la construction. Que des inconvénients. Si vous n'en tenez pas compte pour les budgets que vous allez faire, ce n'est pas sérieux. Par exemple, on va avoir un débat sur la Villa Saint-Cyr, sa rénovation, je ne comprends même pas qu'on n'ait pas mis une pompe à chaleur pour remplacer le chauffage à gaz.

MME MAURICE : Dans la suite de ce que dit mon collègue, Monsieur LETTRON, ce sont les orientations, dont je salue l'expression parce que c'est récent, il y a encore un an ou deux, nous n'avions pas cette expression d'orientation, ce qui me questionne plus c'est l'exposé des parties chiffrées que nous a fait Monsieur EL GHARIB, qu'il fait toujours avec pédagogie. Au-delà de cette partie vraiment chiffrée, je note dans les orientations, sur la partie dynamique de ville durable, la mise en place du schéma des mobilités actives dont vous parliez, Monsieur le Maire, tout à l'heure, sur l'idée d'avoir quelque chose qui coordonne un peu toutes les initiatives et/ou réaménagements faits par le Département et autres. Il est en effet urgent d'avoir un schéma. Comme on parle des orientations du budget 2023, donc on est à très court terme, je pense que ce schéma existe déjà. Je pense qu'il est vraiment très important pour nous d'avoir une vision sur ce qui est prévu. Parce que, sans vouloir être désagréable, les expérimentations qui sont faites sur la Ville sont pour partie assez catastrophiques, et notamment, comme le disait Monsieur LETTRON, sur la place Condorcet par exemple. C'est pourtant quelque chose dont on parle depuis très longtemps, et on continue à ne pas être en sécurité, que ce soient les piétons ou les vélos. Ça ne semble pas compliqué. S'il doit y avoir un schéma, sous quelle forme ? Est-ce que ce sont des bonnes intentions ou vraiment une carte avec un travail sur la cohabitation apaisée des différents modes de mobilité ? Ça serait bien qu'on puisse en parler et en parler, évidemment, avec les habitants, ce qui n'a pas encore été le cas, sauf erreur.

Je note également, dans la ville durable, je ne sais pas en quoi ça rend la ville plus durable mais ça doit être une éco-orientation : la lutte contre le moustique tigre. Je trouve ça terrible de voir ça, la création d'un atlas de biodiversité une ligne au-dessus, et le moustique tigre, qui est la conséquence directe de l'absence de biodiversité du fait qu'on s'acharne contre elle dans toutes les municipalités, et notamment la nôtre, qu'on va traiter par des produits chimiques hyper agressifs, où on demande de rentrer les enfants, les chats, les chiens, les plantes vertes et de surtout arrêter totalement de manger les légumes du potager. Est-ce que c'est vraiment une orientation budgétaire importante et qui méritait d'être signalée ? En quoi rend-elle la Ville plus durable ? Je suis un peu effarée de cette espèce de liste à la Prévert, de trucs et de bidules.

Concernant la désimperméabilisation de l'espace public. On parle de 2023, on ne parle pas de 2050. Je sais que vous aimez bien 2050, mais c'est un peu loin. En 2023, si on continue à désimperméabiliser, où ? Et est-ce que dans les spots possibles, on pourrait intégrer la place de la Gare, s'il vous plaît ? Parce que là je pense qu'on a vraiment un cas d'école. Est-ce que c'est la voirie départementale ? Est-ce que ce sont des exemples, comme ceux qu'on a vus récemment, où, encore une fois, je suis désolée Monsieur le Maire, mais on coupe les arbres ? Est-ce que c'est l'espèce de parking en bas du complexe sportif ? Ça, c'est désimperméabilisé ? Quelle est votre idée de la désimperméabilisation, à part de mettre du béton ? Et d'accord, le boulevard Carnot, j'ai vu l'exemple, mais ce n'est quand même pas beaucoup.

Sensibilisation aux enjeux énergie/climat, là je voulais faire une petite pique méchante, peut-être qu'il faudrait commencer par les élus. Finalement, maintenant que j'y pense, ce n'est pas méchant, ce n'est pas critique, on en a besoin. Je pense qu'on ne les comprend pas ces enjeux. On ne manifeste pas dans nos actions, et c'est bien de ça dont il s'agit aujourd'hui, de donner les priorités à nos actions, qu'on ait compris les enjeux. Le plan de sobriété qui nous a été présenté, il est intéressant, il est impactant, il est réfléchi. Il faut que ça aille beaucoup plus loin et, malheureusement, aussi, beaucoup plus vite. On n'en est plus à se sensibiliser, mais peut-être qu'en commençant par ça, on pourrait passer à la suite. Malheureusement, je trouve que c'est un peu tard.

Pareil, préserver la santé et la solidarité entre les Réginauburgiens, c'est évidemment un enjeu

prioritaire. Par contre, « la poursuite de l'étude pour l'ouverture », je pense qu'il n'y avait pas assez de place dans la ligne, mais on aurait pu mettre « potentielle », « éventuelle », « un jour », « d'une maison pluriprofessionnelle de santé », ça ne sent pas 2023. Ça sent peut-être, encore une fois, 2050. Mais on en a besoin maintenant. La pénurie de personnels soignants et de personnels qualifiés, de médecins de ville, elle est patente d'ores et déjà.

Je vois aussi dans cet aspect quelque chose qui m'est cher, c'est le développement de la mixité sociale. Par contre, je vois des morceaux de ça mais j'aimerais bien que quelqu'un me dise comment. Il manque un peu le « et donc ». Et donc, on va faire quoi ? Ça manque. Encore une fois, on a des petits bouts éparpillés, mais pas une vision très claire. Peut-être nonobstant le beau projet de convention avec la CAF dont on parlait tout à l'heure.

Pour finir, j'aurais voulu savoir si on pouvait avoir un bilan sur le PIJ. C'est vrai qu'on fait des choses pour la jeunesse. Peut-être qu'on l'a eu, je n'ai pas retrouvé.

Je note encore les Voisins Vigilants. Assurer la sécurité de tous les Réginauburgiens, très important. On aurait peut-être même pu regrouper les deux. Ce dispositif-là porte la confusion parce qu'il y en a deux. Il y a une entreprise privée d'un côté, et un dispositif en lien avec la gendarmerie nationale de l'autre côté. On ne sait pas duquel il s'agit. La solidarité, c'est quand même plus utile surtout quand on a des professionnels qui s'occupent de la sécurité, comme le font la police et la police municipale. La dérive des Voisins Vigilants et de la vigilance participative, c'est la délation et la répression participatives. Comment on se donne des garanties contre ça ? La baisse du sentiment d'insécurité qu'on attend et le lien social que ça peut permettre, ce n'est pas avec Voisins Vigilants qu'on va y arriver. C'est un sentiment très compliqué, le sentiment d'insécurité, et il y a plein de chercheurs qui se sont essayés à le mesurer. À part le Café du Commerce, on n'a pas de réelle mesure.

Pour finir, je note la ville de demain avec les Réginauburgiens, la création de ces ateliers citoyens qui visent 2050. C'est bien de voir loin, on ne va pas dire le contraire, mais je trouve que c'est un peu trop loin. C'est un peu se moquer du monde parce qu'il y a 2023 d'un côté et 2050 de l'autre. Il y a des choses qui se passent entre les deux, donc ça ne me semble pas suffisant pour construire la ville de demain avec les Réginauburgiens. Je pense honnêtement que c'est notre point faible. On ne sait pas le faire et on ne le fait pas assez.

Et j'avais un dernier point, sur les trois priorités synthétiques que redonnait le document. Maintenir nos équilibres financiers afin de réaliser les grands projets de la Ville, est-ce qu'on les a tous cités ou est-ce qu'il y en a d'autres grands projets dans les dossiers ? Merci.

MME BROUTIN : Moi aussi je voudrais revenir sur les orientations, et notamment sur le fait qu'il y ait très, très peu de choses sur le volet social. Ça m'intéresse beaucoup parce que c'est une préoccupation forte des citoyens et ce n'est pas du tout reflété dans vos orientations. Il y a la maison de santé, très bien, mais on aimerait avoir des précisions. Après, il y a un item, développement de la mixité sociale sans plus de précisions. Notamment, il n'y a absolument rien dans les orientations fortes sur le logement social. Dans la déclinaison, on fait état d'un engagement de 314 logements pour la période 2020-2022. On ne sait pas quelle est la réalisation, et à cet égard, je rappelle que ça fait maintenant des mois et des mois que vous vous êtes engagés à nous fournir un tableau sur le logement social à Bourg-la-Reine, qu'on n'a toujours pas reçu. Sur le logement social, il n'y a aucun engagement concret pour 2023. Il n'y a pas de chiffres, il n'y a rien... Je ne l'ai pas vu.

En ce qui concerne le budget du CCAS dans la période, j'ai entendu que Monsieur EL GHARIB disait qu'il allait être plutôt en augmentation, mais au regard du contexte économique, il y a, à mon avis, à prévoir une augmentation sérieuse, notamment pour l'aide aux personnes. D'autre part, on sait très bien qu'un certain nombre de potentiels bénéficiaires n'ont pas accès aujourd'hui aux aides faute d'avoir des interlocuteurs notamment d'assistantes ou assistants sociaux. Il y a eu un effort de fait, il y a une permanence qui commence à pallier l'insuffisance du Département en la matière, mais on n'en tire pas les conséquences. Normalement, il devrait y avoir des demandes d'aide plus

importantes que les années précédentes. Rien non plus dans les orientations sur l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences, ni sur les logements en la matière, ni sur la formation, ni sur les campagnes de communication. On affiche le fait qu'on va faire des choses mais il n'y a aucun moyen et ce n'est pas indiqué dans les orientations. Rien sur les moyens en faveur de la jeunesse, qu'on a évoquée précédemment dans le cadre notamment de la convention CAF, mais la prise en charge des adolescents, rien non plus sur les moyens pour l'accompagnement social. Il y a tout un travail de convention entre les quatre communes qui sont aux Blagis, pour prendre un certain nombre de mesures, mais on parle beaucoup de sécurité et je ne vois pas du tout le volet accompagnement social ni les moyens qui seront mis en la matière, notamment aux Trois-Mâts.

Rien non plus sur la valorisation des métiers de la petite enfance dont on a parlé. Et maintenant, avec la municipalisation des crèches, on a quand même la main, comme on disait tout à l'heure, pour essayer de revaloriser les emplois et attirer du monde sur les postes vacants.

Encore un point, mais on pourrait en donner beaucoup d'autres, rien non plus sur la cuisine centrale qui était quand même un projet, qu'on va réaborder plus loin, on n'a aucune indication sur les orientations, l'investissement, etc. Ça fait beaucoup d'insuffisances sur tout ce qui est accompagnement social en général.

M. BONAZZI : Je vais essayer de ne pas répéter même si d'autres ont parlé avant. Ma première demande, c'est technique, est-ce qu'on pourra avoir ces présentations, qui n'étaient pas dans les dossiers, avant ? C'est très bien que ça existe, c'est mieux que ce qu'il y a dans le rapport, par contre, d'ici, on pouvait difficilement le voir, parce que c'est écrit tout petit.

J'ai une question à laquelle vous avez, Monsieur EL GHARIB, répondu mais j'aimerais bien avoir une clarté. A quel point la Ville a-t-elle besoin du filet, c'est-à-dire l'aide de l'État, pour peut-être boucler son budget ? Je dis peut-être parce que ce qui est affiché, c'est qu'il y a un gros point d'interrogation à hauteur d'un million d'euros au moins. Et un deuxième, 5 millions d'euros, c'est si la COGEDIM veut bien verser la somme que vous espérez lui voir verser.

Deuxièmement, je m'adresse à Monsieur le Maire, quand vous avez énoncé les priorités, avec tout le respect qu'on vous doit, excellence, résilience, rénovation, c'est gentil mais le contraire n'ayant aucun sens, on ne va pas dire qu'on veut travailler mal, qu'on voudrait être fragile et qu'on voudrait marcher en arrière, ce sont des mots et il n'y a pas grand chose là-dedans. Quelque chose a du sens si le contraire a du sens et que c'est un choix. Ça c'est on va bien travailler, ok, très bien. Mais pour autant, et c'est très frappant dans tout l'exposé, jamais cette Ville ne fait appel à de la compétence scientifique, on a de temps en temps des consultants, mais si on veut faire de l'excellence etc., allons chercher ailleurs les gens qui ont bien travaillé. Je vous ai cité une collectivité assez exemplaire sur le plan de l'environnement, il y en a plein, et on ne voit jamais qu'on s'inspire de bonnes choses qui sont faites ailleurs. Évidemment, la soi-disant grande affaire de l'année, c'est la crise énergétique. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit Jean-Pierre même si j'ai une autre lecture de la réalité, la mienne est plus géologique et moins politique, mais elle était parfaitement prévue, cette crise énergétique. Elle arrive d'une façon plus rapide, mais ça fait 30 ans qu'on sait que l'énergie fossile, ou l'énergie en général d'ailleurs, va augmenter. Je l'ai déjà dit plusieurs fois dans ce Conseil, on est à la COP26 et on est à la COP15 en matière de biodiversité, si je ne dis pas bêtises. Ça fait juste 30 ans que les gens sérieux savent et disent et crient, qu'ils soient politiques ou scientifiques, et ça fait 30 ans que cette Ville ne fait à peu près rien, à part on a fait zéro pesticide, bravo. Ce n'est absolument pas une crise imprévue. C'est quelque chose de parfaitement prévu. Et le scientifique que vous êtes, de temps en temps vous croyez à l'innovation, mais ces sciences-là, vous ne les avez pas regardées de près. Sinon, on aurait commencé l'isolation thermique des bâtiments plus tôt, on aurait réfléchi aux pompes à chaleur, à tout système possible, et à de la géothermie. On est l'une des rares villes à ne pas avoir de géothermie dans le quartier. Donc non, ce n'est pas vrai qu'on peut mettre sur le dos de POUTINE ce qu'il se passe. Les gens qui ne sont pas sérieux, qui n'ont pas écouté, c'est quand les canons de POUTINE arrivent qu'ils disent « ouh là là, il se passe un truc, il faut qu'on réagisse ». Ce n'est

absolument pas sérieux et c'est une remarque qui est faite à vous et à bien d'autres niveaux.

Un point plus ponctuel sur les vélos. Oui, il y a des pistes cyclables sur les deux RD920 et sur la nouvelle rue de la Bièvre, sauf qu'on fabrique du conflit d'usage. Ça c'est la doctrine du CD92. Monsieur le Maire, vous levez les yeux au ciel, mais il y a des gens compétents, en particulier dans cette Ville, qui s'appellent Bourg-la-Reine à vélo, ça vous a été dit, il faut séparer les flux. C'est très bien de donner de l'espace au vélo, mais il faut séparer les flux. Quand devant le Carrefour il y a des gens qui ont fini leur descente et qui sont à toute vitesse et que quelqu'un arrive avec son caddie, c'est dangereux. Les piétons ne peuvent plus passer à deux sur la rue de Bièvre, côté nord. Alors, il y a une jolie piste cyclable, on va dire « alors, les vélos, ne vous plaignez pas ». Mais ceux qui s'en plaignent, et je rejoins Jean-Pierre LETTRON, je suis promoteur du vélo, ce sont les piétons, et à juste titre. C'est une fabrication de conflits. Ce n'est pas l'espace qui n'est pas disponible, c'est juste qu'il est mal positionné. Dans ces moments-là, vous allez dire « ce n'est pas nous, c'est le 92 ». Quand on va voir le CD92 et ils disent « ah non, ce n'est pas nous, c'est la Mairie ». Comme ça tout le monde est non responsable. Mais ça, c'est du très mauvais projet. Vous le savez, il y avait des vieux mauvais points, ils ont été évoqués, il y a la place Condorcet mais il y a aussi le collège Galois. Vous nous avez dit ici plusieurs fois « oui, on sait, on va faire quelque chose », pour l'instant on n'a pas vu le résultat. Par contre, on a fabriqué d'autres lieux de conflits d'usage, c'est de l'argent dépensé, les infrastructures sont là pour 30 ans et ça a été mal fait.

Vous avez parlé du dynamisme des commerces, c'est un point d'interrogation et même d'inquiétude. Il y a peut-être un dynamisme des commerces et peu de locaux vacants, mais il y a l'Hippopotamus qui ferme. Non ? Ah, si c'est non, très bien. Il y a le Vrac qui ferme, ça je pense que c'est oui. Et il y a Atlantic qui est parti, ça je pense que c'est oui aussi. Et la boutique déco qui est dans le Leclerc est à vendre. Quand on demande à différents commerçants comment ils vont, la réponse n'est pas que ça va super bien. Je vous parle d'un témoignage, ce n'est pas de la statistique, c'est juste du vécu. Je suis quand même un petit peu inquiet de ça.

Je rejoins ce qui a été dit sur le logement social. Un point qui est un peu hors sujet mais on m'a demandé de vous en parler donc je le fais à cette occasion. Le relais alimentaire, les gens qui s'en occupent, il y a eu un problème de rideau métallique, ils ne se considèrent pas assez bien informés, peut-être que c'est un problème de communication, et craignent que des familles attendent dans le froid en ce moment.

Je continue sur les bâtiments. Vous avez dit : on finit l'accessibilité. C'est un peu dommage de s'en glorifier aujourd'hui parce que, si vous vous souvenez, on a demandé il y a 7-8 ans à s'autoriser à être hors-la-loi, c'est-à-dire à repousser les délais parce qu'on ne l'avait pas fait. On finit quelque chose piteusement, en retard sur les besoins.

Sur les questions d'urbanisme. Vous ne dites rien, et c'est vraiment un gros sujet environnemental dont vous n'avez jamais voulu parler, sur l'équilibre lieu de travail/lieu de vie. Vous avez dit que Bourg-la-Reine n'est plus une ville dortoir. Quoi que. Justement, si vous regardez les taux d'emplois et le taux des gens qui y vivent, si, ce sont des gens qui s'entassent dans les rues, vous le savez très bien, dans des conditions qui sont très désagréables parce que le RER marche mal. Le projet, votre éco-quartier Faïencerie, je dis « votre » parce que c'est votre volonté, il ne règle ni le problème du logement social, ni le problème de l'équilibre logement/travail. Ça, c'est une vraie politique environnementale parce que, ne pas le faire c'est conduire les gens à prendre leur voiture ou à prendre des transports saturés et donc à multiplier les pollutions et les consommations d'énergie diverses et variées. Et ça, il n'y a rien. De la même façon, vous n'avez rien dit sur le quartier Sud Gare. Il y a quand même un sujet d'évidence, les deux vieilles maisons et ce qui est en train d'être lorgné par les gens de l'immobilier, je parle des sociétés qui pourraient être des promoteurs là-dessus, ça fait aussi plusieurs fois qu'on vous évoque ce projet en demandant d'avoir une réponse. J'aimerais bien que sur ce sujet-là, il y ait une orientation parce que c'est peut-être la prochaine grosse opération immobilière dans la Ville et on n'en sait rien. Vous nous tiendrez au courant quand ça sera

fini, comme on en a maintenant l'habitude.

Sur le sujet du personnel. Je reviens à Monsieur EL GHARIB sur les chiffres. Grossièrement, si je comprends bien, l'incertitude entre 2 % et 5 % qui pourrait être la hausse, ça pèse 500 000 €. Ce sont les mêmes 500 000 € qu'on voit à la fin dans la présentation ? D'accord. Mais si vous les cherchez, puisque c'est votre conclusion, c'est que vous y croyez, c'est que vous pensez que c'est probable d'atteindre une hausse de 5 % de la masse salariale ? C'est une question.

Sur la dette, ce qui a été fait précédemment est techniquement bien puisque, effectivement, vous avez profité des baisses de taux. Aujourd'hui, je suis étonné que vous ne parliez pas plus que ça du phénomène qu'on va subir qui est la hausse des taux. 3,2 millions d'emprunt, ils ne seront pas faits avec des taux à 1,5 ou 2 ou peut-être un peu moins, ils seront au-dessus ?

Ce qui me paraît un point d'inquiétude, c'est que tout ce budget investissement, il est complètement dans les mains de COGEDIM parce que c'est un tiers du budget qui dépend de cette somme. Il y a un vrai sujet. Si COGEDIM se dit que la conjoncture n'est pas aussi bonne qu'elle était, ils sont libres de faire ou de ne pas faire. Ils ont peut-être aussi des sujets de trésorerie. On est en l'air, pour parler vulgairement et comptablement, de 5 millions et demi. C'est quand même gros. Merci beaucoup.

M. DEL : Je vais essayer d'être moins long pour ne pas épuiser l'assistance. Je vais essayer d'être plus précis sur des sujets que je connais peut-être un peu mieux et que je vois apparaître. D'abord, je revois apparaître à deux endroits différents, ce que je ne comprends pas, ce qui va se passer pour la Faïencerie. On dit qu'il y a continuation du projet de la Faïencerie, très bien. J'ai assisté à deux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, on a sélectionné les projets, on a sélectionné les architectes, on va avoir une Commission d'Appel d'Offres en janvier, une autre en juin. Mais je vois qu'il y a la poursuite du comité de suivi Faïencerie. Je n'y participe pas, je sais que personne d'ici n'y participe. Ce comité ne participe pas non plus à la Commission d'Appel d'Offres. Je ne sais pas ce qu'ils font. Je vais participer à un appel d'offres, je vais donner un avis, on va sélectionner des architectes, on a sélectionné des entreprises qui ont arrêté un programme, et là le comité de suivi, je ne vois pas très bien ce qu'il va suivre. Ce n'est pas la seule incohérence qu'il y a dans ce document-là. Il y a un endroit, j'ai l'impression qu'on a une proposition de budget qui est un peu comme le budget du sapeur Camember. Le sapeur Camember, il creuse un trou et après il se dit « comment je vais boucher, où est-ce que je vais faire le tas de terre ? Je vais reboucher, je vais recreuser un autre trou ». C'est marrant parce que c'est dans le même chapitre, j'ai « dématérialisation des services à la population ». Ça veut dire, je traduis, de plus en plus d'accès aux services via des services numériques. Je vois à la ligne d'en dessous, « formation et inclusion numérique ». D'un côté, on se dit « on va être une super Mairie, des supers services complètement dématérialisés avec du numérique partout, tout le monde va se connecter sur les services de la Mairie avec internet », et donc là, on le met dans le budget, très bien. Au passage, je vois où ça arrive dans le budget, on a parlé du social parce qu'il faut bien pondérer, c'est vrai qu'on a un paquet de 700 000 € sur l'informatisation, en se glorifiant qu'on ait du 3A etc., mais j'aimerais bien avoir de temps en temps un bilan quantitatif du nombre de visites sur nos sites web, Facebook et autres médias numériques. On met 700 000 € là-dessus, dans le même temps, Marie BROUTIN s'inquiétait tout à l'heure, et je crois à raison, on en met moins de la moitié, c'est-à-dire 300 000 sur le logement social. Je trouve que quand on fait des Débats d'Orientation Budgétaire, il y a une orientation dont j'ai du mal à comprendre la logique, et à politiquement admettre. Je reviens au sapeur Camember, c'est sûr que si on creuse un trou en disant on fait une informatisation à outrance, c'est très bien, c'est moderne, c'est internet, ça va dans le bon sens, mais quand on sait qu'il faut aider la population, on met des sous deux fois. Au passage, c'est comme ça qu'est calculé le PIB en France. Le PIB en France, quand on construit un immeuble, ça rentre dans le PIB, et quand on le démolit, ça rentre dans le PIB.

Je n'ai pas l'aisance dans les chiffres de Monsieur LE GHARIB qui arrive à suivre le fil sans se perdre, et sans trop nous noyer d'ailleurs, je l'en remercie. Mais ce que j'ai retenu, c'est qu'on a un budget où d'un côté il nous manque 400 000 millions d'euros en investissement. J'ai vu un endroit, on était à

la recherche de 473 000. Et de l'autre côté, je crois que c'est 1,5 million. Et puis, je vois votre slide, les budgets investissement, quand on a vendu les terrains, on a signé dans la joie, la bonne humeur et l'enthousiasme, vous avez tous voté la cession des terrains de la Faïencerie à la COGEDIM, je crois vous avoir fait remarquer que ce n'était pas une bonne idée de ne pas le faire en ZAC parce qu'aujourd'hui, on saurait où on va, on aurait un programme, on aurait un budget, on ne se poserait pas la question de savoir « la COGEDIM, qu'est-ce qu'ils vont faire ? ». Ça aurait été planifié. Et dans le contrat de cession de ces terrains-là, il y avait une clause suspensive ou de glissement que COGEDIM nous paierait quand ils déposeraient le permis de construire. J'avais posé la question de dire, et si à un moment, à cause de la conjecture ou parce que ce n'est plus vraiment dans leur projet à court terme, ils ne déposent pas de permis de construire, qu'est-ce qu'il se passe ? Peut-être que ça répondrait à votre question de savoir quand est-ce que les 5,5 millions arrivent.

M. EL GHARIB : Je n'ai pas la prétention d'avoir la réponse à toutes les questions parce que c'est presque un débat de l'année, ce n'est pas un débat de budget seulement. Mais je vais essayer de répondre sur ce qui est de ma délégation et les éléments qui relèvent dans la discussion de ce soir.

Pour Monsieur LETTRON, sur le dispositif gaz versus électricité. À part une transformation en profondeur de l'équipement de la Ville, de transformer des bâtiments de gaz en électricité, je ne vois pas d'autres moyens pour l'éviter. Ceci étant, je pense que personne n'avait de boule de cristal il y a à peu près 2-3-4 ans, sur l'augmentation du prix du gaz. Sur l'indexation de l'électricité sur le gaz, si ça dépendait de la Ville de Bourg-la-Reine, on le ferait demain. À la rigueur, proposez un vœu et on verra. Je pense que tout le monde ira dans ce sens-là, il n'y a pas de sujet.

Pour la question sur le GVT, il y a l'effet GVT et les effets d'augmentation et des gels d'indice. Ce sont des choses complémentaires. Le GVT est calculé par rapport à la promotion de nos agents, il est déjà intégré dans les 2 %, ensuite, viennent des événements spécifiques.

Ensuite, le dernier point, sur les subventions de l'État et le filet de sécurité. Il porte sur deux événements spéciaux, ce sont les augmentations des salaires, pour faire face à des situations particulières d'inflation, et c'est le coût de l'énergie. Concrètement, on a dû l'expliquer au travers d'une note bien spécifique, comment ça se décompose chez nous, est-ce qu'on est éligibles ou pas. On a l'intention de le réitérer en 2023. J'espère, par ce biais-là, répondre à l'incertitude ambiante qu'il y a sur 500 kilos versus le reste. On ne connaît pas le montant encore. Ce qui fait que ça ressemble aux temps qu'on vit. Il y a beaucoup d'incertitudes, si vous ne l'avez pas vu, c'est qu'on ne vit pas sur la même planète. On est en dialogue avec la Préfecture pour voir où va ce filet de sécurité pour l'année 2023 et où vont les augmentations de personnel en 2023.

Sur les orientations, je parle au titre d' élu, pas forcément élu finances. Madame MAURICE, vous parlez de la sensibilisation des élus, trois lignes après vous dites « pourquoi vous nous parlez de 2050 ? », je pense que c'est cohérent de dire que si on ne se projette pas loin et on n'éduque pas les gens sur ce qu'il va se passer en 30, 40, 50, on ne va pas les éduquer, tout simplement.

Il y avait une question : est-ce qu'il y a d'autres grands projets auxquels il faut faire face financièrement ? Pas en 2023. On l'a mis de façon très transparente au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires, et il le sera davantage dans le cadre du budget, si besoin de précisions. Nous sommes à votre disposition pour aller dans la moindre ligne de détail si vous le souhaitez. On a fait un Débat d'Orientations Budgétaires qui est presque un budget, justement pour se donner les moyens de générer du débat.

Pour Madame BROUTIN, je pense que si on avait consolidé un budget social, on pourrait afficher quelque chose de très digne. Je suis désolé, on ne l'a pas fait. On n'a pas dit comment chaque ligne contribue sur le plan social. Vous avez oublié de citer les associations où on est extrêmement engagés à côté des associations. Je pense que vous auriez pu quand même le citer comme un sujet fondamental. C'est un sujet de cohésion sociale important, sur lequel on dépense une somme conséquente tous les ans. Sur le CCAS plus particulièrement, à effet constant, on a entre 20 et 30 %

d'augmentation. Avec le bon travail aussi de mes collègues, avec l'argent qui nous revient de ARPAVIE, on l'a intégralement réinvesti dans le CCAS. Ça représente une augmentation significative.

Pour Monsieur BONAZZI, sur le document PPT, comme il vit jusqu'à deux heures avant, on va vous l'envoyer il n'y a aucun problème. Tout ce qui est dit dans ce document est stricto sensu ce qui est dans le document que vous avez reçu.

Sur le filet de sécurité, il n'est pas là pour répondre aux 5 millions d'euros. Il est là potentiellement pour répondre au 1 million d'euros de ce qu'on recherche par rapport à l'augmentation de frais généraux, surtout sur le poste personnel et sur le poste d'énergie. Ce sont les deux postes qui peuvent dépendre de ce filet de sécurité. Pour les 5 millions d'euros, si on n'a pas les moyens, on va se revoir sur le plan d'investissement de l'année. Mais ça, on va le voir assez rapidement en fonction du dialogue avec COGEDIM. Comme j'ai dit, nous avons toujours la possibilité d'un recours à un emprunt court parce que l'opération COGEDIM, on a toutes les garanties pour qu'elle se fasse.

J'ai voulu commenter aussi, au titre de citoyen, sur les pistes cyclables. Si on n'avait pas fait de pistes cyclables, on se ferait critiquer. Si on fait des pistes cyclables, on se fait critiquer aussi. Il y a une régulation sans doute à trouver. Personnellement, je suis vigilant au même titre que vous par rapport aux points névralgiques. Ça va faire l'objet de travail, un peu plus d'éléments pour réguler ce trafic-là.

Il y avait les 500 K€ sur le personnel, est-ce que ça représente les 5 % ? La réponse est oui, c'est de ça dont on parle. Sur la hausse des taux, on a les taux d'emprunt. On a emprunté la dernière fois à 2 %. On reste quand même avec des partenaires qui nous accompagnent de façon correcte. Pour rappel, pour les mauvaises années, on avait emprunté à 5 %. On n'est encore pas au niveau des années où les taux étaient à niveau sans commune mesure par rapport à ce qu'on a aujourd'hui.

Pour Monsieur DEL, des points sur lesquels je peux apporter des éléments, c'est surtout sur la dématérialisation. On entend la critique mais vous savez bien que ça ne s'adresse pas à la même population. On est obligé d'accompagner ceux qui sont en retard par rapport au numérique. Si on ne les accompagne pas pour les services de la Ville, on doit les accompagner pour leur facture France Télécom et pour leur service des impôts, etc. Je pense que le rapport entre les deux sujets n'est pas vraiment approprié, si je peux me permettre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur EL GHARIB pour cette synthèse. Je vais apporter des précisions, notamment sur la place Condorcet et le parvis de la Mairie. Si on prévoit de rénover cet espace, c'est justement parce qu'il y a des conflits piétons, vélos, usage etc. Et de l'étendre à ce niveau-là, c'est bien l'objet principal de la rénovation de la place Condorcet.

Pour la maison de santé, elle sera ouverte cette année. Ce qui est marqué au niveau projet, concerne la maison de santé définitive qui aura lieu au rez-de-chaussée de Castel Regina, mais la première maison de santé va être ouverte au printemps, rue des Rosiers, peut-être plus tôt que prévu parce qu'il n'y a pas beaucoup de travaux. Et Madame LE JEAN a déjà organisé, des médecins attendent cette ouverture. Un énorme travail a été réalisé dans ce sens-là, parce que ce n'est pas facile d'intéresser des médecins aujourd'hui.

Madame BROUTIN, je vous rassure, au niveau des objectifs de logements sociaux, nous négocions des triennaux avec la Préfecture. Il y a un triennal qui va se terminer à la fin du mois. En fin 2022, nous aurons atteint l'objectif fixé par le Préfet de 320 logements sur cette période. À titre d'information, dans les quatre jours qui viennent, il y a un Conseil Municipal à Paris qui va délibérer pour céder la parcelle du 9 rue Ravon, là où il y avait l'ancienne pouponnière, qui va être organisée en 3 tiers entre un foyer de jeunes travailleurs, une pension de famille et un foyer médical. Pour votre histoire, j'ai eu un appel du Premier Adjoint à la Maire de Paris il y a 15 jours, alors que tout ceci était négocié à un prix tout à fait intéressant et raisonnable, bien en dessous de ce que pourrait proposer un promoteur, et on m'a dit « Monsieur le Maire, il faudrait que vous interveniez au niveau des groupes que vous connaissez parce que le groupe des Verts veut voter contre ». Donc je suis intervenu et je pense raisonnablement que cette délibération va être votée pendant ces 4 jours. Je

rappelle aussi que nous avons une action importante vers les logements d'urgence, remarquée également par le Préfet, on est une des rares communes qui accueille autant de gens demandeurs d'asile, et ça se passe très bien. Je voudrais remercier les associations qui nous accompagnent au niveau de la gestion de ces centres.

Pour répondre aussi à Monsieur BONAZZI, on fait appel aux scientifiques dès qu'on peut. Notamment sur le quartier Faïencerie, une équipe du CNRS va suivre le développement du groupe scolaire.

Au niveau de la crise énergétique. On n'a pas beaucoup de cours d'eau, on ne va pas non plus mettre des éoliennes chez nous. Vous dites la géothermie, on aurait dû y penser plus tôt. On y pense, on est en train de travailler avec les villes de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux pour essayer de concevoir un système de géothermie, mais je pense aussi, excusez-moi, qu'on n'en serait pas là au niveau national si vous n'aviez pas décrié les centrales nucléaires pendant des dizaines d'années. Aujourd'hui, préconiser plutôt un développement durable décroissant, je rappelle que si décroissance, les premiers touchés, les premiers qui en souffriront, ce sont avant tout les pays en développement.

Hippopotamus a fermé parce qu'il y a des travaux. Ça sera repris par un autre restaurant de la même chaîne. J'ai déjà signé ce qu'on appelle la DIA pour le rachat par un autre restaurant.

Niveau relais alimentaire, je vous rappelle qu'on a fait un très grand effort parce qu'ils vont être accueillis dans des logements sur le boulevard Joffre, qui sont bien plus importants et bien plus confortables. C'est une question de quelques semaines, il devrait ouvrir durant cet hiver.

On vous dit qu'il y a un équilibre lieu de travail/lieu de vie, certes. Mais aujourd'hui, les bureaux sont très difficiles à louer sur la Région, et vous le savez.

Ce que vous appelez l'opération Sud Gare, aujourd'hui on est en phase d'acquisition, un certain nombre de locaux sont acquis. On va sans doute être obligés d'accélérer dans les mois qui viennent et ensuite on définira un projet qui sera un projet mixte à tous les sens du terme.

Monsieur DEL parle du financement de logements sociaux qui ne semble pas suffisant. Un certain nombre de financements au niveau des logements sociaux proviennent de Vallée Sud, qui nous aide dans ce sens-là.

J'ajouterai, pour l'informatisation et la numérisation, c'est avant tout pour le personnel qui souffre aujourd'hui parce qu'il y a des équipements, des logiciels très en retard par rapport à des outils de travail qui le méritent en 2023.

Pour COGEDIM, le permis de construire est déposé cette semaine avec le premier chèque également.

Monsieur le Maire propose de passer à la prise d'acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L. 5217-10-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

VU la délibération n°20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dont il est pris acte par une délibération spécifique,

CONSIDERANT qu'en raison de l'adoption par la Ville de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023, la présentation des orientations budgétaires intervient, pour l'année 2023, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023. Au cours de ce débat, le Conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Merci aux services financiers et aux autres services qui ont contribué de façon très importante à ce travail. Et merci à Monsieur EL GHARIB pour une présentation extrêmement synthétique et didactique.

À ce stade, je vous propose de faire une pause parce que je pense qu'on en a besoin.

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h06.

Monsieur le Maire reprend la séance 22h28.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVEILLANT

21. Approbation de l'avis sur la dérogation municipale au principe du repos dominical

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

L'article L.3132-26 du Code du Travail, dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaurbourgeoise des Commerçants et Artisans.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :

8 janvier,

11, 18, 25 juin

3 septembre

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis

conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :

10, 17, 24, 31 décembre

Ces quatre dimanches supplémentaires seront soumis à l'avis conforme du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la dérogation au principe du repos dominical dans les conditions ci-dessus décrites.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur HAYAR, Monsieur LETTRON.

M. HAYAR : Je déduis que même les commerçants qui n'ont pas d'employés peuvent ouvrir. Pour moi, je serais contre voter pour parce que si on peut favoriser nos commerçants de petit détail qui ont rarement des employés, j'ai l'impression que ce vote ne concerne que, pour être précis, le deuxième étage de Monoprix. Donc je suis contre cette résolution.

M. LETTRON : Je vais refaire la même intervention que chaque année. Je pense que ceux qui vont voter pour, j'espère qu'ils seront volontaires pour garder les enfants de ceux qui travailleront le dimanche. Les crèches étant fermées, il y a des gens, notamment des femmes avec enfants, mères célibataires, qui n'ont pas de crèche et qui n'ont personne pour garder leurs enfants. Ça ne sert qu'à favoriser les grandes surfaces au détriment des petits commerçants. Tant mieux s'il n'y a que les petits commerçants qui sont ouverts le dimanche. De toute façon, il faut quand même qu'il y ait un jour par semaine où les gens puissent se retrouver avec un jour commun. Parce qu'à force de faire des trucs comme ça, il y a ceux qui sont en repos le mardi, ceux qui sont en repos le lundi, et les familles ne peuvent pas se réunir. On déstructure au nom de la réalité économique. Tout ça, ce n'est pas ce que demandent les citoyens. Qui veut ça ? Qui demande à ce que Monoprix soit ouvert le dimanche ? Il y a une pétition ? Il y a une manif ? Qui a envie d'aller à Monoprix le dimanche ? Ça va ! Les salariés ont le droit de se reposer deux jours consécutifs, soit le samedi/dimanche, soit le dimanche/lundi. Mais au moins le dimanche commun pour que les familles puissent se réunir.

M. BONAZZI : Ça va un peu dans le même sens que ce qui a été dit. D'abord, si j'ai bien compris, la décision qui est proposée c'est qu'on passe de 12 à 9. Qu'est-ce qui vous motive à faire baisser le nombre de dimanches, puisque d'autres années on nous a expliqué que c'était très bien d'aller jusqu'à 12 ? Il y a certainement une motivation à cette amputation.

Deuxièmement, comme la Ville n'est pas immense, est-ce qu'on sait identifier, tout simplement en les désignant, est-ce que ça va bénéficier Monoprix, Carrefour, Intermarché et je ne sais qui, et peut-être le libraire parce qu'il a des employés ? Parce que ça nous aiderait à avoir un avis sur le sujet, au-delà des principes. Je partage les principes, mais en même temps ce n'est pas mal que les gens puissent faire leurs affaires au moment des fêtes.

M. KERVEILLANT : Pour répondre à Monsieur HAYAR, ça ne concerne pas que le Monoprix. Je réponds aussi en même temps à Monsieur LETTRON, la plupart des petits commerces chez nous ont au moins un employé. De plus, ça se fait uniquement sur la base du volontariat, l'entreprise ne doit demander que des volontaires qui auront une compensation financière.

Il y a aussi tout un tas de commerces qui déjà travaillent, par exemple tout ce qui est loisirs, tourisme, le dimanche, ainsi que les services publics. Normalement, ça répond à un besoin, à une possibilité qu'on offre aux petits commerçants surtout, d'ouvrir ces dimanches-là pour compenser. Par exemple, au moment des soldes, et aussi pour leur permettre, au mois de décembre, le mois où ils font le plus gros chiffre d'affaires. Après, qu'ils profitent de cette possibilité ou pas, nous on n'y peut pas grand chose. C'est vrai qu'on constate que ceux qui les prennent à chaque fois de façon systématique, ce sont plutôt les quatre grandes enseignes que l'on a sur notre Ville. Pour répondre à Monsieur BONAZZI, constatant ça, on commence à baisser le nombre de dimanches dérogatoires. Et dans le cadre du plan de sobriété, une ouverture d'un grand magasin un ou deux dimanches après-midi de plus, c'est de la consommation d'énergie, donc ça évitera de consommer. Après, on fera un

bilan exact de ce qui se sera passé en 2023, avant de prendre une décision pour 2024.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 23

Contre : 6 (M. SIMONIN, M. HAYAR, M. LETTRON, MME MAURICE, M. DEL, M. DEL pour MME CŒUR-JOLY)

Abstention : 5 (M. NICOLAS, MME AWONO, MME BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'économie et le commerce local à Bourg-la-Reine, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

Après en avoir délibéré,

Article 1: DONNE un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :

8 janvier

11, 18, 25 juin

3 septembre

Article 2 : DONNE un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :

10, 17, 24, 31 décembre.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

22. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de

procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade.

Il est donc proposé la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CRÉATION	Nombre de poste
Adjoint technique principal 1e classe	TC	Avancement de grade	6
Adjoint technique principal 2e classe	TC	Avancement de grade	1
Ingénieur hors classe	TC	Avancement de grade	1
Assistant conservation principal de 1e classe	TC	Avancement de grade	1

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes à temps complet suivant :

- 1 poste grade ingénieur hors classe
- 1 poste grade assistant conservation principal 1^e classe
- 1 poste grade adjoint technique principal 2^e classe
- 6 postes grade adjoint technique principal 1^e classe

ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie.

Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 3 : AUTORISE par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

23. Approbation de la remise gracieuse suite à la régularisation des congés payés des agents vacataires entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022

Monsieur le Maire présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine a recours à des agents vacataires, principalement dans le cadre des accueils de loisirs et des cantines/garderies.

Ces personnels sont recrutés pour réaliser une tâche ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptibles de se répéter de façon régulière dans le temps. Ils sont rémunérés à la vacation exclusivement. Ils ne relèvent pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et en ont expressément été exclus depuis le 1^{er} janvier 2016. Le Code du Travail ne s'applique pas non plus pour les vacataires. De ce fait, ils ne peuvent notamment pas bénéficier de congés payés.

Or, ne pouvant pas en prendre, la collectivité leur versait une indemnité compensatrice de congés payés comme la réglementation du travail le prévoit pour ceux qui n'ont pas la faculté de les utiliser. Cette pratique est récurrente et courante dans les communes afin de réduire la précarité de ces personnels. Néanmoins, la Trésorerie a alerté la Ville sur la nécessité de mettre fin au paiement des congés payés des vacataires. De manière à ne pas pénaliser les personnels concernés, les congés payés seront versés dorénavant à la fin de leur contrat.

À présent, il convient de régulariser budgétairement la situation conformément à la demande de la comptable publique. Un délai de prescription, fixé à deux ans, s'applique sur ce type de régularisation. La régularisation comptable doit s'opérer sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022. Afin de ne pas demander aux vacataires concernés de rembourser leurs indemnités de congés payés, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse sur la totalité du montant correspondant. En effet, ce versement était prévu contractuellement et considéré comme partie intégrante de leur rémunération. Cette remise gracieuse est prévue par les textes et a été validée sur son principe par la comptable publique. La remise gracieuse s'applique également sur les caisses de cotisations concernées (URSSAF et IRCANTEC). Ainsi, 238 agents seront concernés pour un montant total de 206 408,41 €.

Les montants inférieurs à 100 € ne feront pas l'objet d'une régularisation. La concrétisation de cette opération se traduira par une écriture comptable début 2023 sans mouvement financier sur les paies des vacataires concernés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°1988-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°28092016/002 approuvant le recrutement et la rémunération de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une indemnité de congés payés a été versée par la Ville aux agents vacataires alors que le statut de ces derniers ne leur permet pas d'en bénéficier depuis janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il existe dans ce cadre un délai de prescription fixé à deux ans,

CONSIDÉRANT que les congés payés étaient contractuellement prévus comme un élément de la rémunération mensuelle des vacataires et qu'il convient d'appliquer une remise gracieuse du trop perçu,

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas procédé à la régularisation des cotisations correspondantes,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse concernant le versement de l'indemnité de congés payés à l'ensemble des vacataires pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE cette remise gracieuse sur :

- la totalité du montant dû par chacun des vacataires concernés, sur la base d'un état transmis à la comptable publique et visé par Monsieur le Maire ;

- les montants de cotisations correspondants auprès des caisses concernées (URSSAF et IRCANTEC) ;

pour la somme globale de : 206 408,41 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

24. Approbation de la mutualisation du poste du Directeur Général des Services entre la Ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux

Monsieur le Maire présente le rapport

Depuis des années, le contexte de l'action locale est de plus en plus difficile : baisse des dotations de l'État, transfert de nouvelles charges aux communes, compensation partielle de la disparition de la taxe d'habitation, absence de prise en compte des contraintes de gestion des communes...

Face à ce contexte et aux crises que traversent les communes, les villes de Bourg-la-Reine et de Sceaux ont développé de nombreuses coopérations et complémentarités : équipements sportifs et culturels (piscine, conservatoire, théâtre), logements sociaux, murs commerciaux, projet de cuisine centrale, événements partagés comme le Festival des Transitions ou le Forum de la Rénovation Énergétique. Et également avec la ville d'Antony, l'obtention et l'organisation d'un centre commun de vaccination COVID.

Étant convaincues que l'approfondissement de cette collaboration est la condition de la préservation de l'identité communale, de la qualité de vie, Bourg-la-Reine et Sceaux souhaitent poursuivre cette politique de coopération étroite en renforçant la mutualisation de certains services et prestations. Cela donnera aux villes et à leurs services plus d'efficacité et de marges de manœuvre budgétaire.

Ainsi, Bourg-la-Reine et Sceaux souhaitent mutualiser le poste de directeur général des services au 1^{er} janvier 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Cette mutualisation concerne exclusivement l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Le Directeur Général des Services est ainsi positionné sous l'autorité hiérarchique conjointe des deux Maires et effectue ses missions dans une proportion strictement égale pour chaque commune.

Sont annexés au présent rapport le projet de convention et la fiche d'impact.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mutualisation entre les villes de Bourg-la-Reine et de Sceaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire : Monsieur SIMONIN en premier, Monsieur HAYAR, Monsieur LETTRON, Monsieur DEL, Monsieur LACON, Monsieur BONAZZI, Madame ANDRIEUX, Monsieur RUPP.

M. SIMONIN : Puisqu'on est nombreux à parler, je vais essayer d'être assez rapide. Je pense à Daniel RUPP, ici-présent, qui est élu, qui aurait pu faire son travail à mi-temps et qui, pendant des années, l'a fait à temps plein. Monsieur DEBAILLEUL, pareil, qui exerçait un travail difficile de Directeur Général des Services et qui aurait pu le faire à mi-temps. On aurait peut-être pu les prévenir, ils auraient joué à la pétanque un peu plus. Je pense à tous ces Directeurs Généraux de Services de mairie dans la France entière qui se démènent, bien au-delà de leurs horaires, pour assurer un service d'exception aux Français, dans chaque commune de France. Sous couvert de mutualisation, vous amorcé la fusion de nos villes. Ceci n'en est que la première étape. Vous parlez de mutualisation, d'équipements communs, d'événements partagés, valeurs communes. Événements communs, heureusement qu'on a des événements communs avec les villes d'à côté, c'est plutôt intelligent. Concernant les équipements, nos aînés, et ceux qui nous ont précédés, ont fait des choix intelligents d'investissements communs, la piscine, le Conservatoire. Puisque ce sont des investissements lourds qui coûtent cher, c'était une bonne idée. Sauf que depuis, on a une nouvelle strate qui s'appelle Vallée Sud-Grand Paris, qui est désormais propriétaire de ces équipements, qui sont non plus communs à 2 villes mais à 11. Finalement, pourquoi ne pas fusionner avec les 11 villes ? Les valeurs communes, c'est peut-être ça qui manque.

Au niveau de ces valeurs, ce qui me gêne c'est que vos choix sont guidés par votre couleur politique. Parlons de la cuisine centrale qui est partagée entre quatre villes, Montrouge, Fontenay, Sceaux, Bourg-la-Reine, quatre villes UDI. Est-ce que c'est comme ça qu'on doit penser les choses pour les Réginauburgiens ? Sachant que ça va induire une hausse de tarifs pour nos familles. Je ne suis pas certain.

Je voulais parler aussi de la gestion catastrophique de la Ville de Sceaux par Philippe LAURENT. La Ville de Sceaux est extrêmement mal gérée, a une dette énorme, entretient mal sa ville, n'a pas de policiers municipaux et j'en oublie, j'en oublie, j'en oublie. Philippe LAURENT a d'ailleurs une opposition très forte depuis de nombreuses années. Ce dont j'ai peur, Monsieur le Maire, c'est que nous ne sommes pas une administration étatique quelconque, on ne nous rationalise pas, on ne nous normalise pas, on ne nous découpe pas. On risque une fusion/absorption de la part de la ville de Sceaux, et particulièrement de la part de Philippe LAURENT, qui perd toutes les élections mais qui finalement va peut-être devenir maire d'une grande ville. Tout ça nuira gravement aux Réginauburgiens. Je rappelle que nous sommes une ville née en 1152 comme Burgus Reginæ, hameau puis village, puis ville. Une ville qui a réussi à garder cet esprit village, et c'est ça qui est important. Je suis très fier d'être Réginauburgien et je pense qu'on doit être fiers d'habiter à Bourg-la-Reine et de vivre à Bourg-la-Reine. Merci.

M. HAYAR : Pourquoi nous sommes contraints, et je pèse le mot « contraints », à devoir voter alors que notre DGS est déjà présente ? C'est, semble-t-il, parce que le Préfet a imposé ce vote. Et pourquoi a-t-il voulu imposer ce vote ? Parce que ça pèse lourd sur les conséquences, sur les risques que nos deux villes risquent de prendre.

Mutualiser. Qu'est-ce qu'il reste à mutualiser ? Comme l'a dit Monsieur SIMONIN, le Conservatoire, la piscine, ont été transférés à Vallée Sud, créée pour essayer de remplacer le mille-feuilles. Qu'est-ce qu'on est en train de chercher à faire ? Créer encore une autre couche qui se rajoute à ces mille-feuilles, alors que si on veut mutualiser ou optimiser, Vallée Sud existe. Pourquoi ne regardons-nous pas à mutualiser avec d'autres villes, où même, dans la tribune de l'opposition, c'est marqué une « complémentarité » ou une « continuité avec Antony », on n'a pas tous les éléments. D'ailleurs,

qu'est-ce qu'il reste à optimiser ? Les écoles, les crèches ? Pourtant, à ce jour, notre majorité n'a pas cessé de répéter qu'on décide de venir habiter à Bourg-la-Reine par l'attrait de nos écoles, de nos crèches, qu'on a du mal à embaucher. Qu'est-ce qu'il y a à mutualiser dedans ? Je ne sais pas. Malgré ça, on se vante qu'on reste une des villes les moins endettées par rapport aux villes de Vallée Sud, c'est même présent dans les annexes, et qu'on a, malgré la dernière augmentation d'impôts, encore un taux d'impôts moins élevé.

Pourquoi mutualiser ? Pour avoir moins de services de proximité ? Je dis non. Pour enlever l'esprit village qu'on a toujours cherché à préserver ? Je dis non. Pour se faire traiter à nouveau, alors qu'on a fait beaucoup d'efforts pour enlever le mot « ville dortoir », et on risque peut-être de devenir « quartier dortoir ». Je ne pense pas qu'il faut qu'on prenne le risque pour ça. En plus, elle est où l'optimisation du poste de DGS ? Ce qu'on voit dans les annexes, le mi-temps va nous coûter 102 000 €, même si c'est chargé. Plus le DGA. On est en train de payer plus. Qu'est-ce qu'on optimise si on va payer plus ? Maintenant, dire qu'on n'arrive pas à recruter, personnellement, je ne comprends pas que notre Ville ne peut pas avoir l'attrait pour vraiment recruter quelqu'un ou pour faire une promotion d'une personne, surtout qu'il me semble que dans notre majorité, on a un ancien DGS qu'on peut peut-être, je ne lui ai jamais posé la question, coacher cette personne, de faire remonter la qualité des gens, avec tout le respect pour la qualité de DGS qui est proposée, mais je suis sûr qu'on a d'autres qualités qui peuvent être entièrement dévouées à notre Ville, et essayer d'éviter quelques conflits d'intérêt qui peuvent exister.

Un dernier point, qui est pour moi le plus important. Ne nous cachons pas que le but c'est aussi d'aller vers une fusion, mais nous, la majorité, on n'a pas été mandatés pour ça. Nos concitoyens, nos voisins nous ont interpellés dans la rue à ce sujet. Certains sont dans le public ce soir. Ils étaient même dans notre majorité les mandats précédents. Ils ont fait campagne pour nous. Ils se sont associés pour promouvoir l'action du Maire et de sa majorité. Je ne pense pas que maintenant ils soient rassurés par ce qui a été dit. Même Monsieur le Maire a été interpellé. Certains ont été reçus et ils ne sont toujours pas rassurés. Pour moi, c'est irresponsable. On est en train de lancer une fusée sans penser ni à comment, ni à quand cette fusée va atterrir. Pour moi, c'est suicidaire. On le paiera cher aux prochaines élections. Il est de notre devoir de mesurer l'importance de certaines décisions. Ne pas les prendre hâtivement, ne pas suivre les autres villes, notre mission première pour laquelle on a été élus c'est d'écouter les personnes qui nous ont élus et nous ont soutenus. J'espère qu'on sera responsables. Merci.

M. LETTRON : Cette délibération est importante parce que, comme dans beaucoup d'entreprises, on ne veut pas affronter les gens avec le projet final, donc on va avancer petit morceau par petit morceau. Ça va prendre du temps mais on va former les esprits. Après, on va dire « c'est ballot, on est obligés de fusionner, on a tellement mutualisé qu'on ne sait plus vraiment où est la ville ». C'est comme ça qu'on fait partout, c'est comme ça que font toutes les grandes entreprises pour ne pas avoir à demander l'avis des gens. Qu'on mutualise ou qu'on fusionne, c'est quand même aux citoyens de décider. C'est leur ville. Les maires ne sont pas propriétaires de la ville. Ni le maire de Sceaux, ni le maire de Bourg-la-Reine. Sur des sujets comme celui-là, il n'y a pas la position de droite ou la position de gauche. Il y a l'intérêt des Réginauburgiens, il y a l'intérêt général. Moi, j'en appelle aux républicains des deux rives, vous devez vous déterminer de façon politique. Parce que de toute façon, tous ceux qui voteront pour la mutualisation sont des gens qui mettent un pied dans la fusion. Mes amis et moi, nous rendrons public les votes que vous ferez ce soir. Vous aurez à répondre devant la population. Vous êtes au service de la Ville. Vous n'êtes pas là pour défendre vos petits intérêts personnels. Je demande un vote à bulletin secret sur cette question. Un tiers du Conseil Municipal devra se prononcer à main levée, et ensuite nous aurons un vote à bulletin secret à faire. Et pour éviter qu'il y ait la chasse aux sorcières et qu'on aille regarder les écritures sur les bulletins, comme ça a été fait précédemment dans cette commune, je demande à ce qu'il y ait des bulletins imprimés avec « pour », « contre », « abstention » et où chacun pourra faire une croix dessus et que chacun puisse aller dans un coin tranquillement remplir son bulletin sans que son voisin puisse voir

ce qu'il a coché. Parce que les menaces de dire à ceux de la majorité « si vous ne votez pas ce que veut le Maire, on vous retire vos délégations », c'est totalement inacceptable quand on parle politique, éthique et intérêt général.

M. DEL : Je ne vais pas reprendre ou développer ce qui a été dit précédemment sur le fond mais plusieurs éléments me choquent sur la forme. Encore une fois, on nous met devant une situation de fait accompli. On nous dit « prenez une décision », mais pour quelque chose dont on a appris la réalisation et le commentaire dans la gazette municipale dans laquelle, sauf erreur de ma part, ne se publient pas des choses qui ne sont pas sous votre autorité, sauf dans les tribunes de l'opposition. Si vous l'avez écrit, c'est que c'était vrai. Vous avez écrit qu'on mutualisait avant de nous demander notre avis. Donc je ne vois pas pourquoi vous nous le demandez maintenant.

Sur le fond. Je sais qu'on n'est pas tous d'accord de savoir si c'est intéressant ou pas. J'ai regardé un peu, j'ai une vieille connaissance de la structure de taille des communes en France. En France, il y a maintenant en gros 36 000 communes. Il y en a 25 000 qui font moins de 1 000 habitants. Dans la situation de la classe de taille de Sceaux et de Bourg-la-Reine, il y en a à peu près 500. Si les 500 étaient en cours de mutualisation, parce que vous nous donnez l'argument d'économie d'échelle, ça ne serait pas un petit bruit, ça serait un big-bang. Je n'entends pas dire dans la presse qu'il y a un grand mouvement général d'enthousiasme vers la mutualisation et le rapprochement ou la fusion de ces 500 communes.

Je passerai sur l'argument budgétaire parce que, si j'ai bien compris, on va partager un DGS mais finalement on va créer un DGA. L'économie, je ne vois pas très bien où elle est. Au bout du compte, je regarde côté citoyens, dans toutes les affaires, quand on met les services municipaux, soit pour mi-temps, comme on nous présente, soit à terme en fusion, ce sont les centres d'assistance, les centres de coopération, les centres de services. On avait dit la même chose quand on a délégué la gestion de la voirie au territoire, on éloigne les centres de services, on éloigne les centres de décisions des citoyens. Ça ne va pas dans le bon sens. Ce n'est pas pour ça qu'on a été élus.

M. LACOIN : Dans le projet qui nous est proposé, une phrase dit que Bourg-la-Reine et Sceaux souhaitent mutualiser leur poste de DGS. On peut constater que non seulement Bourg-la-Reine et Sceaux le souhaitent, mais Bourg-la-Reine et Sceaux l'ont déjà fait depuis le 1^{er} octobre. Je me suis demandé qui est Bourg-la-Reine, qui est Sceaux ? Finalement, Bourg-la-Reine c'est nous, c'est le Conseil Municipal. Pour ma part, je me suis demandé aussi est-ce que je souhaite mutualiser ? Et comment je vais décider si je souhaite ou pas mutualiser ? J'ai découpé ça en deux parties. La première partie, c'est comment sommes-nous arrivés à la situation actuelle avec une mutualisation de fait ? Il est important d'avoir des informations. Elles ont été données tout à l'heure en partie, j'aurais aimé un peu plus de précisions sur le nombre de candidats, par exemple, la période dans laquelle on a embauché, quand est-ce qu'on a arrêté, qu'est-ce qu'il s'est passé après la départ de Cyrille LEMAITRE, quand est-ce que Bourg-la-Reine et Sceaux ont souhaité faire venir la Directrice Générale des Services de Sceaux ? Ce sont des éléments qu'il faut avoir pour savoir si réellement on le souhaite ou pas.

Il y a un deuxième sujet qui est : que va-t-il se passer après ? Dans cette convention, on voit que la personne va avoir deux supérieurs hiérarchiques et deux supérieurs fonctionnels. J'ai travaillé avec un directeur fonctionnel, un directeur hiérarchique dans une structure de déontologie qui avait la nécessité de faire beaucoup de contrôles et de vérifications. Ce n'est pas facile de travailler avec un seul directeur fonctionnel et un seul directeur hiérarchique. Je ne crois pas que ce soit gérable. Ce texte ne convient pas sur le descriptif du poste. Comme on disait tout à l'heure, le fait que les deux maires soient dans la même équipe peut peut-être garantir une certaine proximité dans l'arbitrage des conflits, mais qu'est-ce qu'il arrive s'il y a des changements de parti dans les différentes municipalités ? Est-ce qu'on est en présence d'une convention qui est volatile, qui est destinée à pallier provisoirement le renouvellement d'un DGS de Bourg-la-Reine, ou est-ce qu'on est vraiment dans une décision durable ? Ce qui voudrait dire que ça va être très difficile à gérer, et je me vois

très, très mal voter pour ce texte.

M. BONAZZI : D'abord, je partage la demande d'un vote à bulletin secret. Comme j'imagine que ça n'est pas préparé, moi, je l'ai préparé. Donc nous avons ici des petits bulletins avec « pour », « contre », « abstention », il n'y a plus qu'à mettre des croix et il y en a suffisamment.

J'ai préparé mon intervention mais pas les commentaires de ce que vous nous avez dit pour peut-être calmer les ardeurs des orateurs suivants qui sont nombreux. Sur Cyrille LEMAITRE, vous avez dit qu'il est parti précipitamment. C'est quand même quelqu'un qui ne vous est pas si éloigné que ça puisqu'il était DGS, avant ça il était à votre cabinet, donc il était aussi proche de vous que possible, et je suis surpris que quelqu'un d'aussi proche de vous vous ait fait la surprise.

Deuxièmement, vous nous avez dit « je veux de l'innovation, quitte à surprendre ». Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'effectivement il y a un certain nombre de gens autour de la table et ailleurs qui sont surpris. Un peu plus loin encore, « il n'y a pas de place possible pour le doute ». Je vous cite, je crois que j'ai noté fidèlement. Si, justement, on est là pour discuter. La discussion, c'est parce que tout le monde ne pense pas la même chose, et justement il y a tout à fait une place pour le doute et c'est bien pour ça qu'on est là.

J'en viens à ce que j'ai préparé. J'ai souvent exprimé ici avec mes camarades, toujours en accord avec l'équipe, mon opposition à votre politique, à votre choix et à vos décisions. C'est notre métier d'opposition. D'autres fois moins nombreuses, nous avons approuvé les décisions que vous prenez, conformes aux valeurs qui sont les nôtres, qui sont l'écologie, la solidarité, la démocratie. Mais toujours, et ce soir nous sommes au paroxysme, nous avons dénoncé votre méthode, votre peu de respect de cette enceinte du Conseil Municipal dont vous êtes le président pour les élus de tous bords. Je rappelle mon introduction de la soirée, les absents et la manière de convoquer moins de Conseils Municipaux à des heures mal pratiques. Vous nous proposez là une délibération d'apparence technique mais dont tout le monde ici-présent, public compris, sait qu'elle porte en elle le germe d'un bouleversement majeur et de nature parfaitement politique, la disparition de la ville de Bourg-la-Reine.

Nous nous opposons à cette décision pour trois raisons que je développerai brièvement. Sur le plan démocratique, cette décision n'a jamais été présentée ni aux électeurs, ni au Conseil Municipal, avant qu'elle n'apparaisse dans la presse. Elle n'a donc de légitimité ni du point de vue de la démocratie directe, qu'on peut trouver par les élections, par le referendum, par le sondage, ni dans la démocratie représentative, c'est nous-mêmes.

Sur le plan opérationnel, ce projet n'est pas crédible. Je rejoins ce qui vient d'être dit, une personne en charge d'une grande équipe multitâches ne peut obéir en même temps à deux hiérarchies. Tout le monde le pressent et tout le monde le sait, ceux qui ont travaillé dans ces conditions en témoignent. Pour résoudre cette situation que vous créez, si le vote prospère, la seule option de fait serait qu'elle n'ait qu'un chef in fine, un seul maire d'une seule ville. Cette décision est bien l'amorce d'un processus de fusion, quoi que vous en disiez.

Sur le plan financier, et je hiérarchise les arguments, le plus grave c'est la démocratie opérationnellement c'est mauvais, et sur le plan financier c'est contradictoire, ce qui a été dit par d'autres. La nouvelle organisation va coûter plus cher que l'ancienne. On paie un demi-DGS ou une demi-DGS, Madame, plus un DGA. Tout ça, c'est plus cher qu'un DGS. Peut-être faut-il, pour recruter, lui proposer un salaire supérieur. Par ailleurs, on fusionne avec une ville qui est endettée à 80 % de plus que Bourg-la-Reine, avec des taux de taxe foncière très supérieurs. De ça, rien n'est dit. Vous confondez trop souvent, Monsieur DONATH, ce qui est légal et ce qui est légitime. Nous sommes, dans ce Conseil, une assemblée délibérante. Nous représentons collectivement les citoyens, de façon à ce que les décisions politiques prises soient le plus possible conformes à leurs attentes et à leurs besoins. À ce titre, nous décidons d'entériner une décision aussi lourde et jamais discutée. En tant que dirigeant, vous connaissez les méthodes. Vous enchaînez des décisions d'apparence anodines

allant toutes dans le même sens, jusqu'au stade où votre projet initial, jamais explicité, semble apparaître comme une évidence. Ce n'est pas la première fois que nous voyons ça. Vous n'expliquez pas non plus vos calculs politiques de maires UDI, ça a été dit, qui s'unissent dans un territoire dirigé par Monsieur BERGER, qui appartient désormais au parti que dirige Monsieur CIOTTI. Nous en sommes donc réduits à supputer. Lorsqu'on entend votre réaction devant les journalistes qui demandent « allez-vous vers une fusion ? », vous répondez « nous n'en sommes pas encore là ». C'est dans Le Parisien, je crois. On comprend que ce n'est qu'une question de temps. Un jour, le mot « encore » sautera et nous en serons là. À ce moment-là, les choses seront abouties. D'ailleurs, Monsieur Philippe LAURENT, à la télévision, sur la même question, ne s'en cache pas, il dit « on ne ferme pas la porte ». Or, une porte, elle est fermée ou ouverte, et en l'occurrence, elle est ouverte.

Monsieur DONATH, ne faites pas le naïf, comme vous l'avez fait dans votre propos introductif, et l'étonné, si la Ville s'affole à l'idée d'une fusion entre Sceaux et Bourg-la-Reine, c'est vous-même qui avez allumé la mèche. Peut-être à votre corps défendant, peut-être est-ce le promoteur de cette idée, Monsieur Philippe LAURENT, qui l'avait déjà exprimée quand vous n'étiez pas encore Maire, qui a convoqué la presse. Cette fusion semble être son envie et son idée. Il y revient et a trouvé chez vous une oreille attentive. Votre programme n'en disait mot, les habitants de Bourg-la-Reine n'en ont jamais exprimé le désir et ce Conseil n'a jamais été saisi. Dans le même temps, on distrait l'attention du public avec des ateliers Bourg-la-Reine 2050. Quelle ironie quand en même temps vous décidez de ce qui pourrait aboutir à rayer cette ville de la carte. Vous agissez à l'encontre des principes mêmes de la démocratie représentative, le Conseil, la démocratie directe, qui consisteraient à interroger les Réginauburgiens de façon sereine, méthodique et éclairée, et il n'en est rien.

Alors pourquoi ? Essayons de regarder les choses sans émotion et les faits. A-t-on les éléments, a-t-on les arguments et de quoi parle-t-on ? Je viens à l'instant d'évoquer des chiffres. Bel Air en dépenses d'investissement dans le DOB 2022, on vient d'en parler, 12 à 13 millions. C'est l'ordre de grandeur. Le programme de Sceaux, dans un DOB aussi qu'on trouve en ligne, 24 millions. La taxe foncière à Sceaux, 33,52 ; ici c'est 10 points de moins. Est-ce qu'on nous parle de comment ces choses vont être alignées ? Dans un PV du Conseil Municipal de Sceaux du 3 février 2022, l'adjoint aux finances déclare qu'au 31 décembre, la dette de Sceaux est de 51,7 millions. Ici, on nous en a parlé, c'est 28,5. Au moins, on peut dire qu'on ne se marie pas pour la dot. Sceaux traîne une dette de 81 % supérieure à celle de Bourg-la-Reine. Votre seul argument est celui de la taille et des économies. Et je passe sur l'innovation qui est un mot creux, que vous employez à loisir. Si elles sont faites, ce sera sur le dos des services. En ayant une cheffe venant d'ailleurs, ils sont progressivement des exécutants et non le moteur de leur projet. S'il s'agit vraiment d'économies, la seule façon dans une collectivité dont la grosse charge ce sont les salaires, c'est leur nombre qui risque de décroître. Cette personne, Madame vous êtes là et je n'ai rien contre vous à titre personnel, j'en ai contre la décision, cette personne qui montre qu'elle est déjà à l'œuvre dans la salle de notre Mairie, au contact et en position d'autorité devant le personnel d'une mairie pour laquelle, sans décision de ce Conseil, elle n'est rien. J'ajoute que dans le LinkedIn que j'ai regardé, Madame DEVERRE dit qu'elle est DG de Sceaux et de Bourg-la-Reine depuis octobre 2022. Peut-être aurait-on pu nous en parler un peu plus tôt. Elle aura donc deux hiérarchiques. Cela ne peut pas fonctionner, c'est une règle de base des organisations. En cas d'urgence, où choisit-elle d'aller ? En cas de désaccord entre vous deux, quand bien même vous seriez tous les deux UDI, où sera sa loyauté ? En cas d'appel à projet, est-ce qu'elle va faire une réponse pour Bourg-la-Reine en concurrence avec la réponse pour Sceaux ? Ça marchera comment ? Dites-le nous. Pourquoi donc unir ces deux villes ? Pourquoi, si c'est vraiment la taille, ne pas vous allier à Antony ? C'est plus gros. Si ce sont les logements sociaux qui vous posent problème, il y en a plus à Sceaux qu'à Bourg-la-Reine, on l'a regretté depuis des années, alors allons vers Bagneux. Si ce sont les économies d'échelle pour les achats, voyez le territoire, c'est fait pour ça, à qui, avec les mêmes argumentaires, vous avez cédé dans le précédent Conseil la voirie. C'est une politique à la gribouille. Les divers syndicats d'approvisionnement et les centrales d'achat existent. Je vous le répète, Monsieur DONATH, vous n'avez aucune légitimité à imposer cette fusion en devenir à nos concitoyens, qui n'ont rien à y gagner et tout à y perdre. Plus exactement, vous tentez d'user du

droit pour contourner la légitimité. Cette décision de mutualisation d'une Directrice des Services est mauvaise pour la Ville et nous la combattons. Merci.

MME ANDRIEUX : Pour ma part, j'ai découvert l'édito commun avec le Maire de Sceaux dans le magazine de Bourg-la-Reine. J'ai découvert ensuite la présence de la DGS de Sceaux dans notre Ville pour diriger nos agents. Je me suis alors interrogée par autant de précipitation et d'absence de concertation. Et je me suis également inquiétée par rapport aux répercussions humaines sur nos agents qui, à mon sens, sont inquiets aujourd'hui de cette situation. En effet, partager un même DGS sur deux communes, alors que ce poste est éminemment stratégique, constitue un pari risqué qui engage notre Ville. À Bourg-la-Reine, nous avons déjà été l'objet de convoitises par le passé pour mettre la main sur notre Ville, et la tradition a toujours été de faire front ensemble pour conserver notre indépendance. Ce soir, je respecterai cette tradition en votant contre ce projet qui ne correspond pas au mandat qui nous a été confié par les Réginaburgiens. Merci.

M. RUPP : Bonsoir chers collègues. Je voudrais vous dire les quatre raisons principales pour lesquelles je ne suis pas favorable à l'approbation de la convention qui nous est proposée ce soir. Tout d'abord, sur la méthode suivie pour l'approbation de ce projet. Je voudrais souligner qu'il s'agit d'un dossier qui dépasse le contenu même de la convention, puisqu'il interpelle sur une éventuelle fusion, à terme, entre nos deux villes. Si ce dossier a été concerté entre le Maire et les maires-adjoints, il ne l'a pas été, je le regrette, avec les autres membres de la majorité. Nous l'avons découvert tardivement, comme un dossier arrêté et décidé avec la ville de Sceaux. Ce projet de rapprochement avec la ville de Sceaux ne figurait pas dans notre programme municipal. En raison de son absence de concertation, je me sens libre sur le sens à donner à mon vote ce soir en toute conscience, sans avoir le sentiment de rompre le pacte majoritaire.

La deuxième raison de mon opposition à ce projet, c'est mon incompréhension profonde qui consiste à avoir un poste de DGS partagé entre deux villes. Il est inconcevable pour moi que le principal poste et le plus important poste d'une ville ne soit pas exercé à temps plein. C'est une erreur managériale et organisationnelle profonde, une méconnaissance sur le contenu du poste de DGS propre. Je connais ce poste pour l'avoir exercé, je peux vous assurer que la charge est très prenante pour un Directeur Général de Services. C'est un poste qui exige une présence forte, incompatible avec un temps partiel. Ce travail ne peut pas s'exercer à 50 %, mais à 150 %. Aucune ville de France de 21 000 habitants n'a de DGS à mi-temps. C'est une fonction particulièrement prenante, un engagement de tous les instants. Les missions d'un DGS sont multiples et variées. Principal collaborateur du Maire, il a pour mission de préparer et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil Municipal et par le Maire. Pour ce faire, il dirige et organise une administration. Je vous pose la question, comment peut-on imaginer un seul instant qu'on puisse diriger à temps partiel, à mi-temps, 500 collaborateurs à temps plein et à temps incomplet ? C'est mission impossible. Les missions fondamentales de ce poste de Directeur Général de Services ne seront pas exercées. Quelles sont les missions qui ne seront pas exercées ? De mon point de vue, la première mission qui va être sacrifiée, c'est celle du manager qui consiste à motiver les collaborateurs pour obtenir leur engagement, tout leur talent, toutes leurs idées, au profit de la collectivité. Cette mission exige une présence permanente sur le terrain, à l'écoute de la considération des collaborateurs. Le DGS n'aura pas le temps d'effectuer sa mission. Je considère que la première mission d'un DGS, c'est d'être un manager performant, qui nécessite beaucoup de temps. J'avoue mon incompréhension totale sur le temps accordé au poste de Directeur Général qui est un poste si riche et si prenant.

La troisième raison de mon incompréhension est la contradiction évidente entre l'objectif de développer la coopération entre la Ville et celle consistant à mutualiser les postes de DGS entre les deux villes. L'objectif principal annoncé est le renforcement de la coopération au bénéfice des habitants de nos deux villes. Je partage cet objectif. Ce qui me gêne, c'est que la mesure proposée n'est pas un acte de coopération, mais un acte de fusion. Ce qui interpelle par rapport à l'objectif annoncé, avoir un seul DG partagé, nous ne sommes plus dans la mutualisation, mais dans la réalité où nous aurons un seul patron qui dirigera et aura autorité sur les services de deux villes, sous

l'autorité de deux maires, bonjour la performance. Cet acte dépasse la coopération, le préalable indispensable à tout acte de fusion, et ceci est contraire à l'objectif de mutualisation annoncé. Je pense que le choix d'un DG partagé est le premier acte significatif vers une fusion. Le deuxième acte pourrait consister à avoir un seul maire pour une seule collectivité.

Au fond, à travers cette mutualisation, on peut légitimement s'interroger sur l'existence de l'objectif caché assigné à cette mesure. Vous annoncez déjà la mutualisation du poste de Directeur des Services Techniques des deux villes. Ce n'est pas anodin. Les deux postes fondamentaux d'une ville, les deux emplois vont être mutualisés. Déjà, vous nous annoncez qu'un directeur de la commande publique sera recruté. Ceci d'ailleurs, on l'apprend par la presse. L'objectif annoncé est le projet de soumettre tout poste qui se libère à une étude et un choix de mutualisation. Tous les postes de cadre des deux villes, lorsqu'ils seront vacants, seront donc concernés, c'est dire l'ampleur de la mutualisation envisagée. C'est un projet d'ensemble et d'envergure qui dépasse complètement l'objectif de coopération. Sur quoi peut-il déboucher ? Écoutons ce que nos deux Maires ont dit, notamment dans leur interview dans le Parisien. Philippe LAURENT : « Les conditions actuelles ne sont pas réunies pour une fusion. On mutualise. Mais je ne dis pas que ça ne pourra pas se faire un jour. » Tiens, là, Philippe LAURENT dit qu'il y a éventuellement une possibilité de fusion. Je continue : « De toute façon, à mon sens, il y aura dans les années à venir des textes là-dessus. Si ça doit venir un jour, peut-être qu'on sera plus prêts que d'autres. » Ah ! Donc on sera plus prêts que d'autres pour la fusion. De nouveau, la fusion est évoquée. Et il ajoute : « Cela fait 2 ans que nous en discutons avec Patrick DONATH de ce rapprochement. » Nous, on vient de le découvrir. L'article du Parisien poursuit : « Philippe LAURENT ne nie pas l'éventualité d'une entité unique dirigée par un seul maire. » Encore la fusion. Philippe LAURENT : « C'est possible, mais on n'en parle pas trop. » Ah ! Il sait donc qu'on en parle. Vous-même, Monsieur DONATH, vous dites : « Nous ne savons pas. Peut-être que dans 5 ans, la fusion aura du sens. » Vous-même, vous évoquez la fusion et vous suggérez que cette fusion peut avoir du sens.

Ce qui ressort de ces articles, c'est que la fusion est une hypothèse évoquée et envisagée. Je tiens à être très clair, à titre personnel, si je suis favorable à la coopération, je suis totalement opposé à l'idée d'une possible fusion. Bourg-la-Reine a une identité propre que je tiens à préserver, à laquelle je suis profondément attaché. Ces valeurs qui sont exprimées au niveau de Bourg-la-Reine, je crois qu'on l'observe tous quelles que soient nos différences, Bourg-la-Reine est une ville à taille humaine. On se connaît, on se rencontre, on échange. Même si on est en désaccord. C'est une ville qui a une taille qui permet encore la rencontre. C'est une ville qui est riche en contacts. C'est une ville qui se particularise par son sens de l'entraide. C'est une ville solidaire, attentive à toutes les détresses. Je souhaite absolument préserver cette identité et non la dissoudre dans un ensemble plus vaste, où notamment la proximité s'étiolera. Une ville de 21 000 habitants, c'est viable. Sur 35 000 communes, vous en parliez tout à l'heure Monsieur DEL, nous sommes la 450^{ème} au niveau de la population. Ce qui veut dire que 98,7 % des communes sont moins nombreuses que nous, en termes de population. Donc le besoin de fusion n'existe sûrement pas.

La quatrième raison de mes inquiétudes par rapport à cette convention, vous nous dites « ceci, c'est pour réaliser des économies d'échelle ». Ça commence bien ! Nous allons avoir un poste de Directeur Général des Services partagé, mais nous allons recruter un poste de Directeur Général Adjoint. Au final, on n'a plus un poste, mais un poste et demi. Où est l'économie ? C'est un surcoût immédiat. Par ailleurs, je tiens à souligner que la création d'un poste de DGA, de par mon expérience, ne peut en aucun cas remplacer un temps partiel de DGS. Un DGA, c'est le subordonné du Directeur Général. Il ne peut en aucun cas le remplacer dans ses missions propres de Direction et de définition des objectifs à l'ensemble de la structure, qu'il découle de ses rapports avec le Maire. Et ceci ne peut en aucun cas s'exercer à mi-temps.

À partir de mes quatre remarques, la méthode suivie, un poste de DGS par nature non mutualisable, la contradiction évidente entre la volonté de coopération et la mutualisation du poste de DGS qui est un acte par nature de fusion, le coût de la mesure annoncée, on peut légitimement s'interroger sur la

réalité de l'objectif annoncé. Est-ce que ce ne serait pas la fusion interne ? Est-ce que c'est un objectif caché, dissimulé ? On peut légitimement s'interroger quant aux incohérences de la mesure proposée et quand certains nous disent que non, cette fusion, on a vu les interviews des Maires, on ne peut pas l'exclure. Philippe LAURENT a proposé, et j'en ai été le témoin quand j'exerçais mes fonctions, Monsieur le Maire, vous êtes présent, mais je ne crois pas que je dévoile un secret parce que vous l'avez dit concrètement et assez publiquement, vous avez été saisi, à plusieurs reprises, par Philippe LAURENT de la fusion des deux communes. Ce que Jean-Noël CHEVREAU avait toujours explicitement refusé, considérant qu'il fallait protéger et conforter l'identité de Bourg-la-Reine. Philippe LAURENT ne fait-il pas une nouvelle tentative auprès de la ville de Bourg-la-Reine ? Vous paraissez plus ouvert que Jean-Noël CHEVREAU à cette perspective. Pourquoi refusez-vous obstinément de nous dire clairement que pour vous, tant que vous serez Maire, il n'y aura jamais de projet de fusion entre les deux villes ? Dites-nous, Monsieur le Maire, tant que vous serez Maire, il n'y aura jamais de fusion et que vous y êtes opposé pour toujours.

Monsieur le Maire : Merci pour tous ces commentaires. Je suis vraiment navré que vous ayez toutes ces inquiétudes. Je répète qu'on parle de mutualisation de compétences, de services et tout ceci au bénéfice de notre population. Ce qui est prévu, c'est qu'on regarde domaine par domaine ce qui peut être mutualisé. Ce que je peux vous assurer, aucune mutualisation ne sera décidée si les populations, et en particulier la population de Bourg-la-Reine n'y retrouve pas son compte et si les services ne sont pas améliorés. C'est le principe numéro 1. On regardera cela point par point, mutualisation ou pas mutualisation au Conseil, il n'y en aura peut-être pas beaucoup. C'est ce qu'ont fait les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, cela s'est traduit par la création d'un EPI avec un certain nombre de fonctions techniques qui ont été mises en commun qui, au niveau de la gestion de la voirie, donnent toute satisfaction, par exemple, aujourd'hui. On en fera peut-être dans d'autres domaines, c'est cela n'ira pas plus loin. On ne parle pas, contrairement à ce que vous dites, de fusion aujourd'hui. On ne parle pas de fusion ce soir, j'entends énormément de fake news, vous pouvez continuer si vous voulez.

Ensuite, vous m'avez interrogé sur le départ de Monsieur LEMAITRE. Monsieur LEMAITRE est parti précipitamment en province pour des raisons personnelles, et vous le savez, non maîtrisées. J'avais un candidat, certains d'entre vous le savent, au mois d'août, qui pouvait démarrer le 1^{er} septembre. Il me donnait toutes les preuves de compétences. Je n'ai pu l'embaucher au final parce qu'il avait un grade trop élevé et incompatible avec notre strate de 20 000 habitants. Ensuite j'ai reçu quatre candidatures pas toutes de même niveau. J'en ai regardé une de plus près, cela n'a pas fonctionné. Il faut savoir quand même que j'ai vécu 2-3 mois tout seul à ce niveau-là. Il faut savoir aussi, on en a parlé avec le Maire de Sceaux début septembre. Madame DEVERRE que vous connaissez et que, je connaissais très bien, a toutes les compétences, elle a sept ans d'expérience elle au niveau de Sceaux. C'est très important, bénéficier de l'expérience d'une personne qui travaille sur la commune de France qui nous ressemble le plus, qui a le plus de points communs avec nous. Bénéficier de cette expérience, c'est très bénéfique pour Bourg-la-Reine. J'ai proposé assez rapidement à Madame DEVERRE de nous rejoindre au mois d'octobre parce que nous avons beaucoup de chantiers, pour commencer à démarrer à, de façon dérogatoire. Les autorités ont demandé que la situation soit régularisée avant le 1^{er} janvier où il faut mutualiser un service. C'est là-dessus qu'on vous interroge. Mutualiser un service, vous avez bien compris que cela ne veut pas dire grande chose. On ne peut pas mutualiser une personne. Il était prévu depuis quelques temps d'embaucher une DGA. Parce qu'avec un DGS, avec le niveau d'investissement que nous réalisons, je vous l'ai dit, qui est tout à fait exceptionnel et qui soit financé par les subventions que j'ai obtenues, et que je continue à obtenir de façon assez incroyable, excusez-moi du terme, qui me permettent de les payer. Je pense que la Ville a bougé ces dernières années. Voilà ce que j'ai proposé. Aujourd'hui, les directeurs de Bourg-la-Reine sont ravis. Les maires adjoints qui travaillent avec Madame DEVERRE sont ravis. Certains me disent « on a quelque chose d'exceptionnel », je n'irai pas plus loin, tout va dans le bon sens.

Ensuite, vous dites, au lieu d'une personne, on passe à une personne et demie, mais vous devriez

savoir qu'embaucher un cadre supérieur ce n'est jamais un coût. C'est toujours un investissement dont le résultat est décuplé. Si vous ne voulez pas m'écouter parce que vous pensez que je ne dis pas toute la vérité, je vous demande depuis 6 ans que je suis Maire, où est-ce que je vous ai trompé ? À quel moment vous ai-je trompé ? Je pense que c'est une de mes qualités, durant toute ma vie, je n'ai jamais trompé personne et je ne tromperai personne. Rien ne se fera si ce n'est pas à l'avantage de la population, pour chaque service, qu'on pourrait mutualiser.

Ce qu'on propose aujourd'hui, encore une fois, c'est une convention qui peut être dénoncée sans condition, sans explication sous un mois. Ce que je vous propose aussi, un point au mois d'avril pour voir le fonctionnement, l'intérêt de cette mutualisation au niveau du poste de DGS.

Au niveau du personnel, j'ai des retours complètement contraires. Bien sûr, quand on pose la question dans le mauvais sens, on peut avoir des réponses différentes. Cette convention a été proposée et approuvée à l'unanimité au niveau du Comité Technique, par les représentants du personnel. J'ai vu le GEPSEM, qui est le groupement du personnel. Ses membres sont ravis. Je n'ai pas d'alerte, on pourrait en susciter, comme on peut en susciter au niveau de la population, mais je n'ai pas d'alerte du côté du personnel.

Vous dites que c'est un sujet anti-démocratique. Je ne crois pas. On ne va pas demander mutualisation par mutualisation un avis, une espèce de vote au niveau de la population, mais je vous assure que service par service, on regardera comment le service peut mieux servir la population. Je ne vais pas rentrer dans des critères qui sont des critères de fusion en disant on n'a pas la même dette, etc. Il est évident que tout ne peut pas fonctionner. On ne va pas mutualiser la dette. Jamais de la vie.

Ce que je vous propose, c'est simplement de mutualiser ce poste, les services ont besoin demain matin, d'un DGS sinon la Ville peut avoir des difficultés de fonctionnement. Je vous propose de faire un point, comme je vous le promets, au mois d'avril pour voir la situation dans laquelle nous sommes, si cette situation nous apporte des avantages pour le fonctionnement de la Ville et pour la population. Je regrette vraiment les fake news. Ce qui est amplifié au niveau de la Ville, ce n'est pas à l'honneur de l'engagement que vous prenez tous. Je vous assure, je m'engage à préserver, dans tous les cas, la qualité de vie des Réginauburgiens. C'est la seule chose qui m'importe.

Je vous propose de vous exprimer sur cette délibération. Qui demande le vote à bulletin secret ? Monsieur RUPP, Madame DANWILY, Monsieur GELARDIN une fois. Seuls compte les présents. Monsieur SIMONIN, Monsieur HAYAR, Monsieur LETTRON, Madame MAURICE, Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL, Monsieur LACOIN et Madame ANDRIEUX. Cela fait 12. Donc on va voter à bulletin secret.

M. BONAZZI : Il faudrait des enveloppes et une urne.

Monsieur le Maire : L'urne est là. Les enveloppes, vous pouvez plier les bulletins. Mais je veux bien prendre vos bulletins si vous en avez préparés. Pendant que l'administration vérifie les bulletins, est-ce qu'il y a deux scrutateurs qui se désignent ? Madame CLISSON RUSEK, vous voulez bien être scrutatrice ? Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut être scrutateur, scrutatrice ? Monsieur DEL, très bien.

M. SIMONIN : Et un isoloir, Monsieur le Maire, vous n'avez pas oublié l'isoloir ? Chacun peut sortir pour voter. J'étais dans votre majorité, je sais ce que c'est la pression de la majorité.

Monsieur le Maire : Non, on ne va pas aller jusqu'à l'isoloir. Soyez responsables, s'il vous plaît.

M. BONAZZI : C'est à vous que cette question est posée. C'est un vote à bulletin secret qui soit dans des conditions de tout vote à bulletin secret, c'est-à-dire dans un isoloir.

Monsieur le Maire : On ne va pas instaurer d'isoloir aujourd'hui. Un isoloir n'est pas prévu pour un vote à bulletin secret.

M. LETTRON : J'engage tous ceux qui vont voter à sortir 2 secondes, remplir leur bulletin, pour que

les voisins ne voient pas ce que vous remplissez. Parce qu'ensuite, il y a aura de la délation.

Monsieur le Maire : Il n'y a rien à remplir, il y a juste une croix à mettre.

MME MAURICE : Est-ce qu'il serait possible de répéter les termes du vote s'il vous plaît ? Ça pourrait être utile peut-être de redire ce qu'on est en train de voter, les termes.

Monsieur le Maire : Tel que c'est écrit, la question qui est posée, c'est est-ce que vous êtes pour ou contre l'adoption de la convention qui vous est proposée ? Convention de mutualisation du poste de Directeur Général des Services. Donc vous mettez une croix sans dépasser. Et les deux scrutateurs passent dans les rangs, s'il vous plaît. Contrairement au vote à bulletin secret, ceux qui ont une procuration votent, deux fois. Monsieur DEL vote en premier et Madame CLISSON RUSEK également. Deux fois, Monsieur DEL. Chaque fois que quelqu'un vote, vous me dites le nom, s'il vous plaît.

(Déroulement du vote)

Monsieur DEL et Madame Clisson-Rusek procèdent au dépouillement.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 15

Contre : 16

Abstention : 3

La décision est REJETÉE

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

25. Approbation de l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Amitié Charles Péguy » en vue de l'organisation d'un colloque au lycée Lakanal

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

L'association « Amitié Charles Péguy » promeut, depuis plusieurs décennies, l'œuvre de cet auteur. Elle organise des événements, publie une revue, anime un site grâce à l'action de bénévoles et au soutien des descendants de Charles Péguy.

A l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance de Charles Péguy, l'association organise, au lycée Lakanal, un grand colloque destiné à commémorer cet événement. Il aura lieu le jour même de cet anniversaire : le samedi 7 janvier 2023.

Ce colloque consacré à « Péguy et la défense des peuples opprimés » sera précédé d'une évocation des années passées par lui à Lakanal et aux alentours.

L'association a sollicité la ville de Bourg-la-Reine pour obtenir un soutien financier en vue de l'organisation de cette manifestation, qui fera l'objet d'une captation vidéo et d'une publication dans la revue de l'association.

A ce stade, les coûts de la manifestation sont évalués par l'association à un peu moins de 10 000 € soit :

- 6 500 € de frais de publication des actes;*
- 900 € de frais de déplacement des intervenants et invités;*
- 850 € de frais de restauration pour les participants;*
- 300 € de frais d'affiches et de promotion;*
- 1 000 € pour la captation et le montage de la vidéo.*

Cette demande de subvention auprès de la ville de Bourg-la-Reine se justifie notamment par les liens particuliers qu'entretiennent la Ville et l'auteur. Celui-ci a, en effet, résidé à Bourg-la-Reine avec sa famille de l'été 1913 jusqu'à août 1914, à l'actuel 7 de la rue André-Theuriet. Une rue de la Ville porte également son nom pour honorer sa mémoire.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 1 000 € au profit de l'association « Amitié Charles Péguy » et d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Sceaux, la ville de Bourg-la-Reine et l'association « Amitié Charles Péguy ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 30 novembre 2022,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Sceaux, la Ville de Bourg-la-Reine et l'association "Amitié Charles Péguy",

CONSIDERANT qu'une commune peut accorder une subvention à une association à la condition qu'elle soit justifiée par un intérêt public communal,

CONSIDERANT que l'Association « Amitié Charles Péguy » est une association qui, depuis plusieurs décennies, promeut l'œuvre de cet auteur ; qu'à l'occasion du 150e anniversaire de la naissance de Charles Péguy, elle organise, au lycée Lakanal, le 7 janvier 2023, un grand colloque destiné à commémorer cet événement,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine et Charles Péguy entretiennent des liens étroits, ce dernier ayant, notamment résidé sur le territoire communal, avec sa famille, de l'été 1913 jusqu'à août 1914,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association « Amitié Charles Péguy », en raison de l'intérêt public local qui s'attache à l'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Association « Amitié Charles Péguy ».

Article 2 : PRECISE que l'octroi de la subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association « Amitié Charles Péguy » est conditionné à la tenue effective du colloque célébrant le 150e anniversaire de la naissance de Charles Péguy, au lycée Lakanal, le 7 janvier 2023.

Article 3 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine, la Ville de Sceaux et l'association « Amitié Charles Péguy ».

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Lise LE JEAN / Irena CLISSON RUSEK / Patrick DONATH / Isabelle SPIERS

26. Approbation du versement d'une contribution au profit de l'association « Développement Intercommunal des Blagis » (ADIB)

Madame LE JEAN présente le rapport

L'association de « Développement Intercommunal des Blagis » (ADIB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée par les villes de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux.

Elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil. Le Maire de Bourg-la-Reine est membre de cette association et le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juillet 2020, a désigné les trois délégués titulaires suivants afin de représenter la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Mme Lise LE JEAN

- Mme Raymonde AWONO
- M. Pierre-Alain HAUSEUX

Pour assurer le fonctionnement de cette association, chaque commune membre contribue aux dépenses de l'ADIB suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

Au titre de l'année 2022, les montants des contributions, inchangés, sont les suivants :

Bagneux	16 299
Bagneux - valorisation en nature	7 500
Bourg-la-Reine	5 725
Fontenay-aux-Roses	10 000
Sceaux	8 548
SOUS-TOTAL VILLES	48 072

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la ville de Bourg-la-Reine d'une contribution d'un montant total de 5 725 € au profit de l'association « Développement Intercommunal Blagis » (ADIB).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'association de « Développement Intercommunal des Blagis » (A.D.I.B.) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée par les Villes de Bagneux, de Bourg-la Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux,

CONSIDERANT qu'elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement de cette association, chaque commune membre contribue aux dépenses de l'A.D.I.B suivant les modalités fixées par le règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2022, les montants des contributions, inchangés, sont les suivants :

Bagneux	16 299
Bagneux - valorisation en nature	7 500
Bourg-la Reine	5 725
Fontenay-aux-Roses	10 000
Sceaux	8 548
SOUS-TOTAL VILLES	48 072

CONSIDERANT qu'il convient donc d'attribuer une contribution d'un montant total de 5 725 € au profit de l'association « Développement Intercommunal Blagis » (A.D.I.B.),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une contribution d'un montant de 5 725 euros au profit de l'association « Développement Intercommunal des Blagis » (A.D.I.B.)

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

27. Approbation de la charte de l'amitié entre la ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Damour (Liban)

Madame CLISSON RUSEK présente le rapport

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Dans le cadre du développement de la Ville d'une part, et de ses échanges internationaux d'autre part, il est envisagé de nouer des relations amicales entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Damour (Liban), et de leur faire revêtir la forme d'un « Accord d'échanges et de développement ».

Lors de la visite au Liban, en octobre dernier, de représentants de la Ville de Bourg-la-Reine, un projet d'accord intitulé « charte de l'amitié » a ainsi été discuté entre les deux villes.

L'objectif de ce projet d'accord est, ainsi, de :

- Mettre la solidarité et l'amitié au cœur de l'action des deux villes ;*
- D'apporter des soutiens en termes d'assistance (assistance médicale, apport de matériel, soutien à la formation, aide humanitaire) ;*
- De solliciter de l'aide pour secourir les populations civiles auprès :*
 - de financeurs publics (Département, Région, État, Europe, etc.)*
 - d'entreprises privées ou de fondations*
 - d'associations*
 - de particuliers*
- De développer la connaissance réciproque du patrimoine historique, culturel, gastronomique, économique, social, scolaire ;*
- De développer les coopérations scolaires et universitaires ;*
- De faciliter les échanges dans les domaines précités ;*
- D'évaluer, régulièrement, les actions concrètes menées dans le cadre de la Charte et à mesurer leurs impacts pour chacune des parties.*

Ce projet d'accord repose notamment sur les principes suivants :

1) La coopération et les échanges entre les deux villes seront développés dans un esprit d'égalité, de respect mutuel et d'avantages réciproques dans l'intention de promouvoir le développement commun. Suivant ce principe, les parties doivent s'efforcer d'être la "Tête de Pont" des actions envisagées chacune dans leur pays. Chacune des parties évaluera les actions concrètes menées et mesurera les impacts afin de respecter l'harmonie des engagements décrits dans la « charte d'amitié ».

2) Des échanges de visites officielles de représentants de la ville ou des visites de suivi de projets ou d'événements seront organisés entre les deux parties, après accord mutuel; pour maintenir et renforcer ces échanges, une visite sera prévue, en principe tous les deux ans. La partie invitée devra prendre en charge les frais de transport international ; les frais d'accueil sont la charge de la partie invitante.

3) Seront également développés la coopération et l'échange dans le domaine du développement social, culturel et de la jeunesse, dans le domaine des services médicaux et sanitaires.

En considération des intérêts susceptibles de naître d'un tel accord pour la ville de Bourg-la-Reine, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet accord d'échanges et de développement intitulé « charte de l'amitié entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Damour » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : Une phrase dans l'exposé vient de retenir mon attention, c'est : « évaluer régulièrement ». En soi, on est toujours pour. Sauf que Bourg-la-Reine a des relations historiques avec un certain nombre de villes dont les noms sont sur un panneau place Condorcet, dont la Chine, la Roumanie, l'Allemagne, l'Angleterre, etc. Je n'ai jamais entendu dans cette enceinte une évaluation ni régulière ni irrégulière de ces relations-là. Quels sont les critères, quels sont les coûts, quels sont les avantages pour Bourg-la-Reine ? J'élargis la question pas seulement à Damour mais aux autres. Je sais qu'il y a des échanges culturels etc. Je sais un certain nombre de choses, mais ici, il ne me semble pas qu'on ait jamais fait ce bilan.

Deuxième question un peu plus technique. Avec certaines villes, on a un jumelage, et ça a un sens. Avec d'autres, on parle d'une convention qui a peut-être moins de structure et de référentiel juridique. Pourquoi est-ce qu'avec certains on est jumelés ou avec d'autres on est appariés ?

Troisième question, tout à l'heure on parlait d'une association qui s'appelle l'ARAI, dont la raison d'être est la relation internationale ? Est-ce que l'ARAI a été associée à ça ? Si oui, pourquoi ? Et si non, pourquoi pas ? Je crois ne trahir personne en disant qu'il y a une crise libanaise qui fait que les besoins de Damour ne sont certainement pas équivalents aux besoins de Bourg-la-Reine. On fait mine de parler d'une réciprocité, d'une équivalence. Il me semble que peut-être il est bon d'aider cette ville du Liban, pourquoi pas, je ne connais pas les éléments économiques, sociaux et l'état de la crise. Mais parler de symétrie me paraît un peu hors sujet. Si on parle de l'Angleterre ou de l'Allemagne, peut-être. Le Liban, j'aimerais mieux qu'on parle d'aider la ville. Merci.

Monsieur le Maire : Peut-être une question de procédure. Tout jumelage est précédé par une première étape qui est une charte d'amitié. Il y en a qui s'arrêtent à la charte d'amitié, notamment avec la Chine, cela s'est arrêté à une charte d'amitié parce que cela n'a pas pu être poursuivi pour un certain nombre de raisons.

Vous parlez des aspects symétriques, ce ne sont pas des échanges d'argent, ce sont des échanges au niveau relations, au niveau connaissances, peut-être au niveau soutien, comme on s'est appuyé sur la Pologne pour soutenir la Roumanie et l'Ukraine. Ce ne sont pas des échanges parallèles à ce niveau-là. Peut-être que quelqu'un d'autre qui connaît mieux le pays peut s'exprimer là-dessus au niveau de la richesse des échanges qu'on peut avoir. Monsieur EL GHARIB, peut-être.

M. DEL : J'avais posé une question. Deux choses aussi légères, à mon avis, l'une que l'autre. La première, c'est dans la rédaction. Je sais bien que quand on rédige de telles conventions, on essaie de maintenir un bon parallélisme. Mais je partage le point de vue de mon voisin et ami. Le parallélisme des aides entre Damour, et dans la situation que connaît le Liban en ce moment, et Bourg-la-Reine, il ne faut pas trop insister sur ce parallélisme. Insister là-dessus et parler, chacune des villes, de têtes de pont de l'amitié franco-libanaise, ça me paraît, pour le coup, un niveau grandiloquent un peu important. On peut peut-être édulcorer ça. Par contre, il y a un point de l'accord qui m'intéresserait beaucoup, parce que j'ai une bonne expérience des deux côtés, c'est sur les patrimoines gastronomiques des deux pays, auxquels je veux bien participer.

M. EL GHARIB : Je veux bien contribuer parce que j'ai œuvré pour cette action, pour la gastronomie, mais même pour la relation d'amitié. L'aide ne sera pas financière, ce n'est pas ce qui est recherché et ce n'est pas dans nos moyens. On vient d'évoquer un certain nombre de contraintes. Il peut y avoir des aides financières par des organismes autres pour lesquels nous pouvons œuvrer nous-mêmes. Mais l'aide de Bourg-la-Reine vis-à-vis de Damour n'est pas financière. C'est une relation d'amitié, et c'est une relation d'échange qui va enrichir les deux villes. Il y a des exemples qu'on a vus, ce sont quelques sujets sociaux qui peuvent être intéressants à regarder vis-à-vis d'une communauté d'élèves, de scouts, d'associations etc., qui sont des éléments importants dans la relation et qui peuvent être enrichissants de part et d'autre. Pour le reste, je pense qu'il y a un élément aussi, c'est vis-à-vis de la présence de la France, dans un sens général, au Liban au travers de la promotion de la francophonie. C'est un pays qui a été élevé, moi-même j'ai été élevé en français, ou presque en français, et ça disparaît à une vitesse extrêmement importante, au profit de l'anglais. Par des actions de la sorte, on pense pouvoir ramener le français là où il devrait occuper davantage de place.

M. HAYAR : Juste pour répondre un petit peu à Monsieur BONAZZI. Les contacts ont démarré bien avant la crise économique du Liban. Ce n'était pas dans le but d'une aide économique ou de soutien. Moi j'ai fait partie des gens qui sont allés là-bas il y a plus de 4 ans. Je n'y avais jamais mis les pieds. J'étais très surpris par la ville. À l'époque, ils n'étaient pas vraiment pauvres, à un moment on avait le sentiment même qu'ils étaient plus riches que nous. Et ils nous montraient leur solidarité par l'accueil des Syriens ; avant, c'était l'accueil des Palestiniens. C'était une ville qui n'avait pas à rougir ou qui ne cherchait pas l'aide. Au contraire, elle cherchait l'épanouissement et l'échange. J'espère qu'on pourra échanger avec eux sur le niveau culturel, social et aussi l'épanouissement gastronomique, touristique. Je pense aussi que nos deux villes se ressemblent parce que Damour a

presque le même nombre d'habitants que nous, tout près d'une capitale qui s'appelle Beyrouth, comme nous on est tout près d'une capitale qui s'appelle Paris. Il y a pas mal de similitudes. J'ai été touché par ce peuple qui est très attaché à sa ville parce qu'à un moment, elle était presque complètement détruite, ça a été reconstruit. Des gens qui sont attachés à leur ville, ça peut aussi nous donner pas mal d'idées sur ce sujet-là.

MME CLISSON RUSEK : Je souhaiterais rajouter deux points. Pour répondre à Monsieur BONAZZI sur le fait d'évaluer les avantages. Il s'agit, en ayant échangé avec les représentants locaux, de présenter et de travailler ensemble sur des projets. Et mutuellement, évaluer, regarder s'ils correspondent réellement aux attentes ou pas des deux parties. Notamment, il y a une très forte attente de la part des jeunes. Il y a un très fort attachement à la culture française, à la langue française. Une réelle volonté de travailler avec Bourg-la-Reine, notamment sur le plan culturel, sur le plan de la jeunesse, les scouts, et les jeunes sans être scout aussi. Ça, c'est un point puisque vous aviez posé la question, quand vous avez dit les avantages, moi j'en verrais un. Je crois qu'on a un exemple à prendre sur le Liban et sur la ville de Damour, c'est la résilience et la formidable énergie et la volonté d'avancer alors que les conditions ne sont franchement pas propices pour une vie simple. Les coupures de courant qui sont peut-être annoncées pour dans quelques mois chez nous, ils le vivent au quotidien et ils s'en accommodent. Ils sont totalement résilients malgré ces conditions.

Le rôle de l'ARAI, rapidement. L'ARAI a été associée, a participé à l'ensemble des échanges, a été informée. Les prochaines étapes sont structurées avec l'ARAI, qui participe à la réflexion et à la préparation des projets qui seront construits.

Quant à la symétrie, dernier point. La symétrie, la crise que vous avez évoquée, le fait d'aider, je pense qu'avant tout, il y a un véritable souhait de travailler d'un point de vue culturel, c'est ce qui a été exprimé dans les écoles par les différents interlocuteurs, et une véritable volonté de partager des expériences, que ce soit des liaisons en visio ou autres, mais vraiment être attaché à la langue et à la culture française.

Monsieur DEL, vous avez évoqué la tête de pont dans la rédaction. Tout simplement, c'est une formulation qui n'a pas été inventée, on la trouve dans d'autres textes officiels pour ce type de partenariat. Il s'agit de souligner le fait que chaque ville sera porteuse de projets et donneuse d'ordre, donnera la dynamique pour définir les projets qui pourront être mis en place.

Et le point gastronomie, là aussi il y a des projets que nous avons et qui concernent ce point-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1,

VU le projet de charte de l'amitié entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Damour,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la Ville d'une part, et de ses échanges internationaux, d'autre part, il est envisagé de nouer des relations amicales entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Damour (Liban), et de leur faire revêtir la forme d'un « Accord d'échanges et de développement »,

CONSIDERANT que lors de la visite au Liban, en octobre dernier, de représentants de la Ville de Bourg-la-Reine, un projet d'accord intitulé « charte de l'amitié » a été discuté entre les deux Villes,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire requiert du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce projet d' « Accord de développement et d'échanges », qui repose sur les principes suivants :

1) La coopération et les échanges entre les deux Villes seront développés dans un esprit d'égalité, de respect mutuel et d'avantages réciproques dans l'intention de promouvoir le développement commun. Suivant ce principe, les parties doivent s'efforcer d'être la "Tête de Pont" des actions envisagées chacune dans leur pays. Chacune des parties évaluera les actions concrètes menées et mesurera les impacts afin de respecter l'harmonie des engagements décrits dans la « charte d'amitié ».

2) Des échanges de visites officielles de représentants de la ville ou des visites de suivi de projets ou d'événements seront organisés entre les deux parties, après accord mutuel; pour maintenir et renforcer ces échanges, une visite sera prévue, en principe tous les deux ans. La partie invitée devra prendre en charge les frais de transport international ; les frais d'accueil sont la charge de la partie invitante.

3) Seront également développés la coopération et l'échange dans le domaine du développement social, culturel et de la jeunesse, dans le domaine des services médicaux et sanitaires.

CONSIDERANT les intérêts susceptibles de naître d'un tel accord pour la Ville de Bourg-le-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'accord d'échanges et de développement, intitulé « Charte de l'amitié entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Damour (Liban) », entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Damour, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet accord ainsi que tout document y afférent.

28. Désignation d'un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux

Monsieur le Maire présente le rapport

L'association Les Gémeaux est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et classée Scène Nationale (label accordé par le Ministère de la Culture).

Cette association a pour mission :

- de permettre au plus grand nombre l'accès à la création artistique ;*
- de s'affirmer comme un lieu de soutien artistique en facilitant le travail de recherche et de création des artistes ;*
- de participer à une action d'éducation artistique et de développement culturel ;*
- et de s'inscrire dans des réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres.*

Les statuts de l'association, notamment les articles relatifs à sa composition, ont été modifiés en 2022. Outre la catégorie des membres de droit (dont 4 représentants de Vallée Sud-Grand Paris désignés par le Conseil de Territoire), les statuts prévoient désormais à l'article 6.2 la catégorie des membres partenaires. Ces membres partenaires sont les délégués des Conseils Municipaux des villes d'implantation (1 membre pour la ville de Sceaux et 1 membre pour la ville de Bourg-la-Reine).

Les statuts précisent que ces délégués sont désignés par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'à ce niveau-là vous avez des questions ? Pas de questions. Il faut donc un délégué de la Ville au sein de l'association. Souhaitez-vous procéder à un vote à bulletin secret ? J'ai reçu la candidature de Philippe ANCELIN. Y a-t-il un autre candidat ?

MME MAURICE : Monsieur le Maire, je suis candidate.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE est candidate. Deux candidats. Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ? Je vais soumettre les votes à main levée.

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 33 (M. ANCELIN ne prend pas part au vote)
UNANIMITÉ

Résultat du vote : Votants : 33 (M. ANCELIN ne prend pas part au vote)

Monsieur ANCELIN : 24 voix

Madame MAURICE : 7 voix (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)
Abstentions : 2 (M. LACONIN, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle Spiers, Première Maire-Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts modifiés de l'association Les Gêmeaux,

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts de l'association Les Gêmeaux prévoit que l'association est composée de membres de droit, de membres partenaires et de membres associés,

CONSIDERANT que les membres partenaires sont les délégués des conseils municipaux des villes d'implantation (1 membre pour la Ville de Sceaux et 1 membre pour la Ville de Bourg-la-Reine),

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un délégué du Conseil Municipal de la Ville au sein de l'association Les Gêmeaux,

CONSIDERANT que, sauf disposition contraire contenue dans leurs statuts, la désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est effectuée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Les Gêmeaux précisent les membres partenaires sont désignés par les conseils municipaux des villes d'implantation. Il revient donc au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

CONSIDERANT que la désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ; que la personnalité est désignée à la majorité absolue des membres présents. Si, toutefois, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est organisé un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : DESIGNE au scrutin public Monsieur Philippe ANCELIN comme délégué du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine au sein de l'association Les Gêmeaux.

29. Approbation de l'adhésion de la Ville à « l'association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro »

Monsieur le Maire présente le rapport

Aujourd'hui, le sud du département des Hauts-de-Seine, en particulier le secteur Fontenay-aux-Roses/Robinson n'est desservi que par la ligne de RER B, branche Bourg-la-Reine/Robinson, qui se termine en cul-de-sac. De ce fait, elle est un obstacle à la fluidité de la ligne principale du RER et se trouve menacée de fermeture, en particulier après l'ouverture en 2023 de la ligne de tramway Croix-de-Berny/Jardin parisien.

Les élus des communes du secteur sont particulièrement attachés à la pérennité de la desserte en transports en commun rapide, d'autant plus que, conformément aux recommandations du SDRIF, le développement urbain et démographique du secteur Sceaux/Robinson/Châtenay-Malabry est largement engagé.

À la demande du sénateur des Hauts-de-Seine, Philippe PEMEZEC, une étude a été réalisée en juin 2020 par le bureau d'études Setec ITS pour le compte du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, pour le prolongement de la ligne 4 de métro vers Robinson, étude qui conclut à la faisabilité du projet pour un coût, selon les hypothèses qui va de 95 à 225 millions d'euros.

Tous les maires du secteur allant de Montrouge à Verrière-le-Buisson, en passant par Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux, ainsi que le Territoire Vallée Sud-Grand Paris, se sont déclarés, au printemps 2022, favorables à ce projet et ont décidé de se constituer en association loi de 1901 pour le porter devant les autorités de transports en Île-de-France, ainsi que l'État et les collectivités territoriales qui pourraient le soutenir financièrement.

C'est ainsi qu'a été créée « l'association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4

du métro », qui milite pour prolonger la ligne à partir de la station Bagneux-Lucie Aubrac en direction de Bourg-la-Reine et, après 1,5 km en souterrain, rejoindre le tracé de l'actuelle ligne de Robinson, pour ensuite descendre à travers Châtenay-Malabry à fin d'interconnexion avec le T10.

Le sénateur des Hauts-de-Seine, Philippe PEMEZEZ, prend la tête de cette association dans laquelle sont impliqués, en tant que vice-présidents, tous les maires des communes du secteur concerné ainsi que le Président de Vallée-Sud Grand Paris.

La cotisation annuelle est fixée à 500 €, au titre de participation aux frais administratifs et de promotion du projet porté par l'association.

La présente délibération vise à autoriser la commune de Bourg-la-Reine à adhérer à « l'association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro » et à son maire de l'y représenter.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL, Monsieur LETTRON, Monsieur SIMONIN et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : J'ai découvert ce projet d'association mais j'avais déjà entendu parler de certains de ces projets et positions que vous aviez pris à Vallée Sud-Grand Paris il y a quelques temps. Je ne suis pas contre l'adhésion à cette association-là, mais ce que je recommanderais de manière vive, vu le déséquilibre entre les deux parties du projet, c'est que cette association s'attache autant à faire le poids pour la pérennité de la liaison Robinson tant que le prolongement en souterrain, à hauteur de plusieurs dizaines de millions, n'est pas réalisé. D'expérience, je connais un peu la RATP et ses prolongements de syndicats parisiens. C'est effectivement une tentation, que vous citez, de la RATP de s'alléger de cette liaison-là et de renvoyer à des calandres fumeuses la réutilisation de l'infrastructure et le prolongement en souterrain tel que vous le décrivez. Cette association, je recommanderai vivement qu'elle ait autant d'énergie sur le maintien de la liaison que sur la prolongation de la ligne 4.

M. SIMONIN : C'est une très bonne chose et que, compte tenu que Paris nous ferme ses portes chaque année de plus en plus, et en ce moment pour ceux qui vont à Paris, on ne peut même plus accéder au périphérique, je pense qu'il y a vraiment urgence à rendre pérenne l'utilisation du RER B et qu'on puisse enfin l'utiliser correctement, et appuyer le plus fortement possible avec tous les politiques possibles la création de cette ligne 4. Merci aux associations locales qui font un travail important, surtout à Bourg-la-Reine.

M. LETTRON : Je me félicite de cette proposition, mais j'ai entendu que le Grand Paris avait émis un vœu de la prolongation de la ligne 4 jusqu'à la Croix-de-Berny pour faire l'interconnexion avec le futur tramway. Je voudrais savoir si quelqu'un en savait davantage. Est-ce que cette décision va se télescoper avec ce projet-là, qui est d'aller jusqu'à Robinson en utilisant la voie du RER ? J'ai l'impression qu'il y a deux projets. Monsieur le Maire, est-ce que vous en savez davantage sur ce projet de prolongation jusqu'à la Croix-de-Berny ?

M. BONAZZI : Je note que le travail de Setec ITS, pour l'instant c'est quand même très, très sommaire, 95 à 225 millions d'euros, ça fait une fourchette qui est assez considérable. Pour autant, je suis favorable à l'idée du projet. Je pense qu'il faut être très attentif à ce qu'il n'y ait pas une rupture de charge à un moment, qu'ils abandonnent le segment qui va à Sceaux et puis bien plus tard, ça se transforme. Ce qu'il manque aussi dans ces considérations, c'est que derrière tout ça il y a une problématique de fond qui n'est pas évoquée, qui est la croissance monstrueuse de la démographie de l'Île-de-France et il n'y a absolument pas de décentralisation. Effectivement, on rajoute des équipements sur des équipements, mais c'est dans un contexte général qui n'est pas bon. Ce n'est pas ici que ça se décide, mais j'en parle quand même parce qu'il faudrait, pour que le pays soit habité par des gens qui ont des vies plus faciles, que la décentralisation soit beaucoup plus active qu'elle ne l'est. Parce que les gens qui sont là-dedans, ce sont des gens qui vont habiter loin de leur travail parce qu'ils ne peuvent pas se payer leur logement ailleurs. Globalement, ce n'est pas très sain comme organisation. Pour autant, les choses étant ce qu'elles sont, je suis favorable à cette association.

Monsieur le Maire : Merci. Moi, je suis tout à fait favorable. Je transmettrai à l'association, en sous-objectif, ou en objectif peut-être même principal, qu'on assure aussi la pérennité pour la liaison actuelle tant que le projet n'est pas réalisé.

Pour ce qui est du prolongement de la ligne 4 jusqu'à Croix-de-Berny, je n'en ai jamais entendu parler. Ce qui est prévu, c'est le prolongement jusqu'à la ligne 10, donc à Châtenay-Malabry. Pour ce qui est de la Métropole du Grand Paris, le SCoT a été voté en 2022. Le SCoT, le Schéma d'Organisation Territoriale, pour l'ensemble de la métropole du Grand Paris. Ce SCoT inclut le prolongement de la ligne 4 avec la trajectoire que je vous ai indiquée, qui va jusqu'à Robinson et descend à partir de Robinson sur Châtenay-Malabry pour ensuite rejoindre la ligne 10.

Monsieur BONAZZI, entre 95 et un peu plus de 200 millions, je suis entièrement d'accord que la fourchette est trop large. C'est celle-là parce qu'il n'y a pas d'étude préliminaire. C'est simplement pour dire que ce ne sont pas des milliards. Un projet de 200 millions ou 1 milliard, ce n'est pas la même chose. C'est pour montrer que c'est un coût raisonnable. En fonction des aléas, sans qu'il n'y ait aucune étude préalable ou aucun sondage, c'est normal qu'il y ait une fourchette assez large.

Il y a deux votes pour ce point-là. D'abord un point qui autorise la commune à adhérer à cette association. Ensuite, un deuxième vote pour accepter de verser 500 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Premier vote, pour que la ville de Bourg-la-Reine adhère à cette association.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Pour verser une cotisation de 500 € pour qu'il y ait un minimum de fonds au niveau de l'association.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la ligne de RER B, s'agissant de sa branche Bourg-la-Reine/Robinson qui se termine en cul-de-sac, est un obstacle à la fluidité de la ligne principale Denfert-Rochereau/Saint-Rémy-les-Chevreuse et est menacée par la concurrence de la ligne de tramway Croix-de-Berny/Jardin parisien,

CONSIDERANT que le développement urbain et démographique du secteur Sceaux/Robinson/Châtenay-Malabry justifie la nécessité d'avoir une liaison directe par rail avec Paris,

CONSIDERANT que la ligne 4 du métro, qui se termine aujourd'hui à la station Bagneux-Lucie Aubrac, pourrait être prolongé vers le sud, en suivant, après 1,5 km en souterrain, le tracé de l'actuelle ligne de Robinson, avec donc des travaux d'infrastructure réduits, avant de descendre à travers Châtenay-Malabry à fin d'interconnexion avec le T10,

CONSIDERANT l'étude réalisée en juin 2020 par le bureau d'études Setec ITS pour le compte du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, qui conclut à la faisabilité du projet pour un coût, selon les hypothèses, qui va de 95 à 225 millions d'euros,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Bourg-la-Reine à l'« Association des Villes et des Elus pour le Prolongement Sud de la Ligne 4 du Métro », qu'il est proposé de créer, à l'initiative du sénateur des Hauts-de-Seine, Philippe Pemezec, avec les communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Montrouge, Sceaux, Verrières-le-Buisson et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Article 2 : DIT que la Commune partage l'objet de cette association régie par la loi de 1901 qui est :

- d'obtenir l'engagement des études préliminaires pour le prolongement de la ligne 4 du métro, depuis la station Bagneux-Lucie-Aubrac et au-delà jusqu'à la ligne de tramway T10 à Châtenay-Malabry.
- d'entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale.

Article 3 : DIT que la Commune s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'association afin de porter le projet et le défendre ensemble face aux autorités de transports de la Région Île-de-France et les institutions nationales (Ministère des Transports) et locales (Région Île-de-France, Départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne).

Article 4 : DIT que la commune s'engage à verser une cotisation annuelle de 500 € à l'association, au titre de participation aux frais administratifs et de promotion du projet porté par l'association.

Article 5 : IMPUTE la dépense au budget communal.

30. Communication du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), Établissement public de coopération intercommunale, regroupe 189 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.

Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2021.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur le SIGEIF ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Pour tous ceux qui l'ont lu, ce que je vais dire va avoir un sens. Là, on est sur un rapport 2021 qui est complètement à côté de la plaque par rapport à ce qu'on vit aujourd'hui. Sur ce rapport, il n'y a aucune anticipation sur rien. Franchement, c'est creux. Ce qui nous tombe sur la gueule au niveau de l'énergie, ce n'est pas magique. Tout ça était prévisible. Pour un syndicat, comme le SIPPAREC, qui nous vantait les mérites des groupements d'achat, vous allez voir ce que vous allez voir, les petits gars, avec l'ouverture des marchés et notre force de frappe, ça va être le Pérou. Quasiment, on va nous donner de l'argent quand on va consommer. Globalement, aujourd'hui, ils en sont à faire la manche pour avoir des subventions. Le système qu'ils prônaient, ce n'est pas bien. Ce qui m'étonne, c'est qu'un groupement comme ça soit capable de produire des documents aussi épais avec rien dedans. C'est extraordinaire.

L'autre chose, qui est valable pour le SIPPAREC, je ne ferai pas mon intervention sur le SIPPAREC, je suis étonné que dans des documents comme ceux-là, faits par des gens plutôt bien payés, qui ont des responsabilités dans les mairies, ils confondent énergie renouvelable intermittente et énergie pilotable. Quand il y a des demandes d'électricité, s'il y a du vent et du soleil, tant mieux, ça produit, et les énergies pilotables produisent moins. Mais quand il n'y a pas de vent et pas de soleil, il faut bien qu'il y ait des énergies pilotables suffisantes pour assurer les besoins. Dans les deux documents, on mélange allégrement, on parle de mixte énergétique comme si, quand on a besoin de 100 Méga de puissance, si on met un peu de gaz, un peu de soleil, on va arriver à 100, tout le monde sera

content. Mais non ! Il y a des jours où le solaire thermique et le solaire photovoltaïque, ainsi que les éoliennes, ça ne produit rien ! Et c'est le cas en ce moment. Nuages, pas de vent et températures basses. En général, plus la température est basse et moins il y a de vent. Il n'y a aucun des deux documents qui traitent ce sujet, c'est-à-dire des difficultés. Aujourd'hui, on a des besoins en puissance électrique. Les interconnexions avec les pays étrangers, maximum 13 Giga. Tous les jours, on frise les 13 Giga, si on a besoin de 15 Giga à l'extérieur, on ne pourra pas les avoir. Ce sont deux documents qui sont censés éclairer les élus, éclairer ceux qui donnent à ces gens-là les compétences, puisqu'en fait, on délègue notre propre pouvoir au SIGEIF et au SIPPEREC. On pourrait espérer avoir de ces gens-là qu'ils nous éclairent, qu'on soit un peu plus armés sur la question. Franchement, je n'ai rien lu d'intéressant pour que les élus puissent faire des choix avec des bonnes études. Je pense qu'on n'a pas assez d'éléments pour pouvoir prendre des décisions. Vous pouvez m'écouter moi qui ai d'autres arguments, mais comme je n'ai pas le label du cabinet de conseil ou du super représentant des Bac +12, mon point de vue n'est pas toujours écouté. Pourtant, je suis à peu près certain qu'il est pertinent. Mais venant du SIGEIF et du SIPPEREC, vu le pognon que ces structures font tourner, on pouvait s'attendre à un peu mieux. Il n'y a aucun graphique sur l'évolution des prix. Moi, je les ai envoyés à ceux qui me l'ont demandé, les augmentations de prix, 2 mois avant la crise en Ukraine. Il ne faut pas nous dire que c'est parce que les Russes bombardent l'Ukraine que les prix ont augmenté, ce n'est pas vrai. Le SIGEIF et le SIPPEREC devraient être capables de nous donner des éléments d'analyse pour qu'on puisse travailler sur ces questions-là correctement. Franchement, à part jouer les coqs et se faire mousser, savoir qu'il y a tant de prises électriques pour les voitures alors qu'on nous dit qu'il faut utiliser ÉcoWatt parce qu'il n'y a pas assez de courant et que les autres font la promotion pour les voitures électriques, ils se foutent de notre gueule. On ne peut pas nous dire qu'il faut économiser l'électricité et nous dire qu'on pose des prises pour les voitures électriques. On va où ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a quelque chose à ajouter au niveau des représentants, je ne pense pas. Je pense que personne n'a prévu l'ampleur de la crise énergétique de cette année.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser, mais il y a au moins trois structures qui avaient anticipé. Il y a une structure plutôt de droite qui s'appelle PNC, Patrimoine Nucléaire Climat, dont le dirigeant est l'ancien président de droite de l'Assemblée Nationale. Il y a un autre groupe qui s'appelle SEREME, et puis il y a JANCOVICI dont vous pouvez voir toutes les vidéos sur YouTube.

Monsieur le Maire : De toute façon, on est au niveau du rapport d'activité de l'année 2021, c'est-à-dire il y a un an. On vous demande de prendre acte de la communication de ce rapport.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 du SIGEIF,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGEIF.

31. Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes (105 collectivités).

Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2021.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211 39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIFUREP.

32. Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire le rapport

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupe 117 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.

Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la

*commune, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2021.
La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIPPEREC au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2021.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIPPEREC.

33. Communication du rapport d'activité 2021-2022 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe 11 communes dont Bourg-la-Reine.

Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2021-2022 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021-2022 de Vallée Sud-Grand Paris.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL

M. DEL : Je vais être très rapide. J'ai lu le rapport VSGP, ce sont de jolis rapports, papier glacé, etc., il y a des intérêts. Par contre, ce que j'aimerais bien, mais pas ce soir, je vous rassure tout de suite, que pour ce rapport et les deux suivants, on ait, à un prochain Conseil Municipal, quelque chose qui pourrait ressembler, par les gens de cette assemblée qui y siègent, à une espèce de compte-rendu de mandat. Ça ne nécessite pas un exposé d'une heure chacun, mais qu'en 10 minutes il nous soit présenté ce qu'il se passe dans ces assemblées-là, et les positions qui ont été prises par nos représentants pour défendre les intérêts ou représenter les intérêts de Bourg-la-Reine, ce serait à mon avis intéressant.

Monsieur le Maire : Ok.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris en date du 27 septembre 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021-2022,

VU le rapport d'activité 2021-2022 de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2021-2022 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021-2022 de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

34. Communication du rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

La Métropole du Grand Paris (MGP), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 131 communes dont Bourg-la-Reine. Le représentant de la Ville au sein de la MGP est Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2021 de cet Établissement de Coopération Intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris transmis par son Président,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour

communication à l'organe délibérant de la commune, la Métropole du Grand Paris a établi son rapport d'activité 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

35. Communication du rapport de gestion des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2021

Madame SPIERS présente le rapport

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal auprès de la SEML sont : Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, Lise LE JEAN.

La version intégrale de ces documents est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

VU le rapport d'activité et les comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2021.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

36. Communication des comptes de la société publique locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021, la ville de Bourg-la-Reine est entrée au capital social de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous ».

Les représentants du Conseil Municipal auprès de la SPL sont : Patrick DONATH et Maryse LANGLAIS.

Conformément aux articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration des Sociétés Publiques Locales dont la commune est actionnaire.

La version intégrale de ce document est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI. Monsieur SIMONIN également.

M. BONAZZI : Je voulais savoir si l'étude de faisabilité, les études dont vous avez parlé, le programme technique détaillé, on ne parle que du bâtiment ? C'est une question. Ou on parle aussi de l'aspect qui est quand même le plus essentiel, c'est-à-dire la qualité des produits qui seront fabriqués et des repas des enfants, et du personnel d'ailleurs ? Vous le savez, cette équipe a régulièrement voté en faveur de ce projet et il nous avait été promu avec l'idée que ça pourrait être plus local, plus bio, etc. En se rapprochant de gens qui sont experts de ces sujets et des cantines, on apprend, ce que personnellement je ne savais pas, que ce genre de cantines publiques est en général très mauvais payeur pour le bio. Les gens qui font des produits bio proches n'ont pas intérêt et envie de vendre leur production à ce genre d'établissements, sauf s'il y a un prix qui est attractif. Si le prix est attractif, ça veut dire qu'il y a une politique délibérée des villes dont on parle d'accepter de payer un peu plus cher que les produits industriels classiques. Je voulais savoir si ça, ça a été pris en compte.

Le deuxième élément, c'est que ce sont des structures qui ont en général des turn-over très fort et ça, ça dégrade aussi la qualité puisqu'il y a un sujet de formation des personnels. Là aussi, comme on en a parlé pour la petite enfance tout à l'heure, ce sont tout simplement des sujets de qualité de poste, de rémunération, etc. Ma question c'est, est-ce qu'il y a derrière ce projet, au-delà des bonnes intentions qui nous ont été dites depuis des années et auxquelles on a été bercés, une vraie prise en compte dès maintenant d'un programme de qualité pour les aliments qui y seront fabriqués, à la fois sur les denrées et sur les gens qui vont faire la cuisine ? Ce n'est pas du tout neutre sur le plan du prix et ça a des conséquences, évidemment, sur la santé des enfants derrière.

M. SIMONIN : Est-ce que cette mutualisation nous permet de faire assez d'économies pour avoir un repas de qualité sans augmenter le prix du repas ?

Monsieur le Maire : Le départ de ce projet est la qualité des repas. Chacune des communes a défini ce qu'elle souhaitait pour la qualité des repas. C'est à partir de cela qu'a été construit le cahier des charges que prend en compte l'étude de faisabilité actuellement. Madame LANGLAIS a participé à de nombreuses réunions. On a défini la qualité des repas, la prise en compte d'éco-circuits courts, la prise en compte des aspects bio. Peut-être quelques mots, à ce niveau-là, Madame LANGLAIS.

MME LANGLAIS : Effectivement, le cahier des charges est très ambitieux, comme celui que nous avons ici à la ville de Bourg-la-Reine. C'est le fruit d'une concertation des quatre maires adjoints en charge de l'éducation et du développement durable pour converger vers une qualité des produits qui correspondent à notre attente, produits locaux, de proximité, bio, viande de qualité, labellisée.

MME BROUTIN : Est-ce qu'on pourra avoir communication du cahier des charges ?

MME LANGLAIS : Pour l'instant, il est en réflexion. On échange, on construit. Mais on a en tête les items et les paramètres importants qui vont nous guider dans cette démarche.

Monsieur le Maire : Je pense qu'à un moment donné on pourra vous le transmettre. Ce n'est pas encore complètement finalisé à ce niveau-là.

Pour répondre à une question, les prévisions au niveau du coût du repas en sortie, après amortissement de la construction et des travaux, sont effectivement supérieures au coût actuel du repas à Bourg-la-Reine. Mais ce n'est pas pour ça qu'on n'y va pas. Probablement, on le paiera plus

cher. Mais c'est en euros 2022, ce qu'on peut faire d'ici 2027 n'est évidemment pas encore écrit ou anticipé correctement.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

VU les comptes de la société publique locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire,

CONSIDERANT que cet article est applicable aux sociétés publiques locales conformément à l'article L.1531-1,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication qui lui a été faite sur l'activité et les comptes de la société publique locale « La Cuisine Près de Chez Nous » pour l'exercice 2021.

37. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Ces décisions appellent-elles des remarques ? Madame BROUTIN, Madame MAURICE et Monsieur LETTRON.

MME BROUTIN : Sur la 15, je ne vais pas m'appesantir parce que je me suis déjà exprimée, mais je ne suis pas d'accord avec la décision prise et surtout avec l'argumentaire, encore une fois, besoin de 60 berceaux qui ne serait plus adapté aux attentes des familles et des personnels. Je regrette vraiment que cette décision ait pu être prise dans ces termes.

Sur la 19, c'est une question relative à l'occupation privative du domaine public par des particuliers rue du Petit Chambord. Je voulais savoir quelles étaient les qualités de ces particuliers. Est-ce que ce sont des agents de la Ville qui occupent des fonctions particulières ?

MME MAURICE : Concernant les décisions 2 à 5, je voulais savoir si c'était quelque chose de nouveau ou si c'était une reconduction à l'identique, et en quoi certaines présentent un intérêt social et pédagogique et d'autres non. C'est parfois précisé, mais pas pour toutes.

Concernant la décision n° 6, c'est plutôt une question d'ensemble sur tous les frais de la rénovation de la Villa Saint-Cyr, les lots 1, 2, 3, plus l'ascenseur, plus le contrôle. J'ai fait des additions et je me suis dit est-ce que ça, ce n'était pas une économie possible à l'heure où on cherche X millions pour équilibrer le budget, et qu'on ne le fait qu'en ayant vendu notre âme à la COGEDIM et en ayant un filet de sécurité donné eu égard aux problèmes d'augmentation du coût de l'énergie ? Est-ce qu'entre la rénovation de la Villa Saint-Cyr, et tout le monde sait à quel point j'adore ce bâtiment, mais entre ça et la construction d'une crèche, est-ce que l'arbitrage est le bon ?

Concernant la décision n° 11, je vois un loyer de 600 € par mois pour 146 m², ça ne me semble pas possible. Voyant là où est installée l'entreprise de fitness, je ne vois pas de quoi on parle. Et je ne vois pas pourquoi on met à disposition au lieu de louer ou vendre.

Sur la décision n° 12, concernant l'avenant n° 2 au lot 3 étanchéité du marché public relatif à la

construction de centre socio-culturel rue des Rosiers, qu'est-ce que c'est que cet avenant d'étanchéité ? Et est-ce qu'il y en a beaucoup sur ce bâtiment ? Est-ce qu'on sait, au final, de combien il sera plus cher que ceux prévus initialement ?

Sur la décision n° 13, je me posais la question de savoir si le foot était vraiment le sport n° 1 pour contribuer à l'exercice nécessaire au travail de sapeur-pompier. Dans ce cas-là, est-ce qu'il ne faudrait pas que la Croix Rouge, la protection civile et la police municipale en bénéficient aussi ?

Concernant la décision n° 15, comment est-ce qu'on sait que c'est plus adapté aux besoins ? Pourquoi est-ce qu'on passe ce type de décision en intersession plutôt qu'en Conseil Municipal ? Quelle était l'urgence qui nécessitait de passer ça en intersession au lieu de le faire dans cette instance ?

Concernant le point 17, s'agissant d'une association qui vend ses services, sauf erreur de ma part, AMASCO c'est payant, à moins qu'ils fassent une exception pour Bourg-la-Reine. Pourquoi mettre à disposition à titre gracieux ? Quand on dit qu'il y a un intérêt social et pédagogique, voilà un exemple typique où il y a un intérêt social et pédagogique, mais il n'y en a pas partout. Comment est-ce qu'on mesure l'efficacité de ces ateliers ?

Pour finir, pourquoi la différence de prix entre les chaises saumon et les chaises framboise ? Ça m'a perturbée. Évidemment, j'aurais préféré framboise à saumon. Là, je me dis « mince, encore une fois, tu as choisi le plus cher » !

M. LETTRON : Les points 6, 7, 8 sur la Villa Saint-Cyr, on voit 3 lots. Ma question c'est, est-ce qu'on change le mode de chauffage ou pas ? J'ai l'impression que non mais ce n'est pas clairement dit dans les décisions prises. Le gros-œuvre, je ne vois pas trop ce que c'est. Il faudrait détailler.

Ensuite, la décision 15. Je rejoins ce qui a été dit. Je ne partage pas le fait qu'on n'ait plus besoin des 60 berceaux.

Il y a un truc qui me gêne un peu, sur la 17, Monsieur le Maire. C'est une décision que vous avez prise, vous, sachant que le Président de cette association, AMASCO, est aussi le Président de Bourg-la-Reine notre Ville. (*hors micro*) Ah c'est fini. Alors il faudrait mettre à jour les publications officielles parce que ce n'est pas ce qu'il y a sur internet. Néanmoins, il y a quand même un peu confusion, on ne peut pas organiser l'élection du Maire et ensuite demander des subventions pour sa propre association. Il y a des gens qui sont inquiétés pour moins que ça.

19, sur cette occupation du domaine public, je voudrais bien avoir les noms des personnes concernées. Le loyer, 990 €, encore une fois charges de copropriété comprises, qu'est-ce que ça veut dire ? Avenue du Petit Chambord, c'est le prix bas. On voudrait les noms des gens à qui vous louez.

Monsieur le Maire : On démarre par la question 15. Ce qui a été dit est assez explicite. Il y a conjonction de deux choses. D'un côté, les différentes instances, PMI, CAF, etc., disent que 60 berceaux n'a pas beaucoup de sens. C'est ou 40 ou 80, mais 60, ça n'a plus de sens aujourd'hui, cela ne se construit plus. Par ailleurs, le budget était complètement hors de la prévision, et donc les deux ont contribué à annuler cette construction et à réfléchir à autre chose. Le programme, on en a déjà parlé tout à l'heure. Ce sont les deux raisons qui ont poussé dans ce sens-là.

Pour la 19, la question a été posée dans ce sens-là, l'appartement du 33 avenue du Petit Chambord, est situé dans le petit bâtiment qui est contigu à l'école Fontaine-Grelot. C'est un bâtiment qui, aujourd'hui, est mal isolé. Le redevance mensuelle est de 990 €, on avait fait une demande à une agence immobilière de réestimer l'ensemble de ces loyers qui semblent cohérents. Il a été loué à une famille extérieure à la ville. Ce n'est pas un agent.

M. LETTRON : C'est une information qu'on doit avoir. Il faudra me la communiquer rapidement. Je ne vais quand même pas saisir la Préfecture pour manque d'informations sur cette question.

Monsieur le Maire : On vous transmettra.

Pour les décisions 2 à 5 qui concernent la mise à disposition de la Halle des sports, Monsieur MELONE a des précisions à ce niveau-là.

M. MELONE : Merci, Madame MAURICE, d'avoir posé la question. Comment est-ce qu'on distingue l'intérêt pédagogique ou social de telle ou telle convention et pourquoi certaines d'entre elles sont payantes et d'autres non ? Quand la convention concerne les personnes en situation de handicap (point n° 5), les pompiers (point n° 14) ou les écoles (points n° 3 et 4), on considère qu'il y a un intérêt social et on met à disposition nos équipements à titre gratuit. S'agissant du point n° 5, l'EM PRO est un établissement qui s'occupe de personnes en situation de déficience mentale. Pour le reste, notamment pour l'institut du volley concerné par le point n° 2, on fait payer comme on fait payer d'habitude. J'attire simplement votre attention sur l'Institut Notre Dame (IND). Ça vient prolonger un petit peu la discussion qu'on avait eue au précédent conseil municipal lors de la signature de la convention avec la Région. Ces heures ne sont absolument pas nouvelles puisque ce sont des conventions qui sont reconduites chaque année. On retrouve bien nos 13 heures qui seront allouées à l'IND au sein du futur complexe des Bas-Coquarts (dans le dojo). Ce sont ces 13 heures qui, aujourd'hui, sont mises à disposition gratuitement par la Ville au sein du gymnase, et qui, demain, seront transférées dans la salle haut niveau (en même temps que les dojos) et valorisées dans la convention que nous avons signée avec la Région en échange de la subvention d'un million d'euros.

Monsieur le Maire : Les 6, 7, 8 concernent la Villa Saint-Cyr. C'est un ensemble de lots. On vous communiquera, le moment venu, le coût global. Pour l'instant, il n'y a pas d'écart particulier par rapport au devis global qui a été vu précédemment.

Pour ce qui est du chauffage, il a été rénové l'année dernière. Il ne fait pas partie de cette tranche de travaux. La chaudière a été changée l'année dernière, elle reste une chaudière à gaz. Ce n'est pas de chance, mais c'est comme cela. C'était la décision à ce moment-là. On n'avait pas d'autres éléments.

La décision n° 11, est la mise à disposition d'un terrain de quelques m² à la société Stay Fit. C'est la société de fitness rue Theuriet. On avait un petit terrain à côté avec un garage, etc. Il y a eu des demandes d'achat, on a souhaité ne pas vendre cette parcelle parce qu'avec cette parcelle, si on la vend au propriétaire à côté, il y aurait un risque de construction, s'il devait vendre, d'un immeuble important, qu'on ne souhaite pas à cet endroit-là. C'est dans ce cadre préventif qu'on a fait une location à ce centre de fitness qui fonctionne très bien et qui a besoin de s'étendre. Le risque, effectivement, est qu'il pouvait partir de la ville. Aujourd'hui, c'est un centre qui donne grande satisfaction pour nos habitants.

12, 13, c'est simplement un complément. Ce n'est pas particulièrement lié à l'étanchéité. C'est simplement un avenant comme il y en a au niveau de certains lots, un avenant assez faible de 845 € HT pour cette entreprise. Le 13, pourquoi les pompiers ne jouent pas au badminton ?

La 17, AMASCO. Madame LANGLAIS, vous pouvez répondre ?

MME LANGLAIS : AMASCO, c'est un peu comme l'ASC, c'est un accompagnement éducatif et pédagogique ; c'est pendant les vacances scolaires pour y reformuler des apprentissages avec d'autres méthodes ludiques. Traditionnellement, ils allaient sur Faïencerie et sur l'Institut des Jeunes Sourds, or l'Institut des Jeunes Sourds, l'ARS souhaitait récupérer les bâtiments. J'ai souhaité présenter cette proposition au Maire, estimant qu'on était dans le domaine éducatif de manière large et que les enfants avaient le droit de pouvoir utiliser nos locaux pour ces activités pédagogiques. C'est payant mais avec un quotient familial très, très minime.

Monsieur le Maire : Les points 20 et 21, ce ne sont pas les mêmes chaises qui ont fait l'objet d'enchères. Je note, Madame MAURICE, que vous avez des goûts de luxe, vous préférez les chaises les plus chères au goût framboise, on le notera.

Ensuite, vous avez le compte-rendu des marchés.

M. BONAZZI : Une question de vérification. Le groupe BEAH, deux lignes font ensemble à peu près 90 000 €, qui sont l'assurance, et ça parle de la construction et réhabilitation d'un complexe sportif et d'une crèche. Ma question c'est, est-ce qu'on a assuré la construction de la crèche qu'on ne construit pas ?

Monsieur le Maire : C'était prévu au départ. Cela été corrigé.

M. BONAZZI : Ça, c'est le texte, mais est-ce que le prix est corrigé en proportion ?

Monsieur le Maire : Évidemment. Si on l'a corrigé, c'est que cela a été renégocié.

Ensuite, on a les différentes DIA qui sont passées. Il n'y a rien de particulier, quelques DIA de commerce mais avec maintien de la même activité avant et après. Ils sont tous occupés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous en arrivons à une question orale de Monsieur BONAZZI. Monsieur BONAZZI, vous voulez la lire ? C'est signé Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN. Excusez-moi Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je vais la lire. J'abrégèrai peut-être.

Monsieur le Maire, sur décision préfectorale, un centre HUDA a été ouvert en 2020 dans les locaux occupés auparavant par la CPAM de Bourg-la-Reine 51 avenue du Général Leclerc. Cet HUDA devait fermer le 30 novembre 2022, dans la perspective du démarrage des travaux du Campus de l'Enfance prévus à partir de l'été 2023. Suite à une importante mobilisation de parents d'élèves et d'habitants de Bourg-la-Reine, la décision de fermeture a été reportée par le Préfet au 31 mars 2023, fin de la trêve hivernale. Un nombre conséquent de résidents, dont 4 familles d'enfants scolarisés à Bourg-la-Reine n'ayant pu être relogés. Lors d'une réunion que vous avez eue le 30 novembre dernier avec les représentants de ces associations, habitants et une famille résidente concernée, vous avez accédé à la demande de relogement d'une des familles dans un logement F3 de la Ville, sous la forme d'un bail précaire reconductible dans l'attente de son relogement définitif. Nous nous félicitons de cette décision, mais nous pensons que l'effort de la Ville peut et doit être plus conséquent afin de respecter au mieux la situation des personnes réfugiées demandeuses d'asile, ou l'ayant obtenu, hébergées depuis plusieurs mois à Bourg-la-Reine.

D'une part, nous vous demandons de défendre, auprès de Monsieur le Préfet, le prolongement de cette structure HUDA jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés qui n'auraient pas encore pu être relogés à proximité de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles. Outre des motifs humanitaires qui se suffisent à eux-mêmes, il est clair qu'un tel délai ne changera rien au calendrier de l'opération immobilière qui n'est pas encore lancée. D'autre part, plusieurs de ces familles ayant engagé un parcours d'insertion à Bourg-la-Reine ou dans les communes avoisinantes, scolarité pour les enfants, emploi ou formation pour leurs parents, nous vous demandons de continuer à agir concrètement en concertation avec les maires de ces communes pour que ces familles soient toutes relogées à proximité et ne soient pas à nouveau déracinées par un déménagement dans une commune éloignée. À notre connaissance, il resterait 3 familles, puisqu'une bénéficie au moins d'un logement provisoire mais pas d'un logement pérenne. Rapidement, l'insuffisance ancienne et criante de logements sociaux à Bourg-la-Reine, que nous vous demandons de pallier depuis de nombreuses années, ne peut pas justifier de ne pas faire cet effort pour des familles qui ont déjà vécu des parcours très douloureux. La violence d'un nouveau déracinement serait vraiment inhumain.

Je termine en disant, nous vous demandons donc de faire le nécessaire pour qu'un logement pérenne soit proposé à ces quelques familles. Nous vous prions, Monsieur de Maire, de nous indiquer les mesures que vous comptez prendre dans ce sens et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Pour les élus du groupe La Ville en Partage, Christophe BONAZZI et Marie BROUTIN.

Monsieur le Maire : Merci Madame BROUTIN, merci Monsieur BONAZZI pour cette question. Le centre HUDA devait effectivement fermer le 30 novembre dernier. En lien avec la Préfecture, nous avons décidé de sa prolongation pendant la trêve hivernale pour proposer des solutions de relogement à l'ensemble des familles bénéficiaires du statut de réfugié. La mobilisation des parents d'élèves est venue s'ajouter à une situation déjà en cours de traitement entre la Ville et la Préfecture. Je ne laisserai pas dire que la Ville s'est mobilisée uniquement en réaction, cela est faux.

Sur le fond de votre question, je ne m'engagerai pas à reloger à Bourg-la-Reine les familles dans ce sens. Ces dernières ont vécu des situations dramatiques, leur chemin de vie a été sinueux, je ne peux le contester. Je peux faire la demande d'attribution d'un logement social par la procédure classique. Pour rappel, la lettre U de HUDA veut dire « urgence ». Cela signifie que ce type hébergement est temporaire et ne conduit pas automatiquement à une installation pérenne sur place. La politique de l'État est claire à ce sujet. Les réfugiés sont orientés vers la province où de nombreux logements sont disponibles. Ainsi, la répartition des réfugiés s'est faite plus aisément. Cela profite à leur intégration au long terme. Par ailleurs, je ne peux me permettre de sacrifier des demandeurs de logement qui attendent depuis souvent de nombreuses années parce que des militants se sont saisis d'une cause. Là réside la différence entre une action pragmatique et idéologique. Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour que le maximum de familles soient favorisées et aient la chance d'habiter notre Ville. En revanche, contrairement aux oppositions militantes, œuvrer à la conservation d'un certain équilibre et d'une justice, ce n'est pas toujours évident, et certaines décisions sont plus dures à prendre que d'autres, mais je les assumerai. Merci.

Nous arrivons à la fin de ce Conseil qui aura duré 7h30. Vous avez tous tenu ! Merci. Je vous donne rendez-vous au prochain Conseil qui aura lieu le 8 février. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1h29.

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

